



**CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE  
RENOVATION URBAINE  
DU QUARTIER DE BEL AIR-COTY  
A NEUVILLE-LES-DIEPPE  
COFINANCE(S) PAR L'ANRU  
DANS LE CADRE DU NPNRU**





Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de Seine-Maritime, le délégué territorial dans le département de Seine-Maritime ,

L'État, représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de Seine-Maritime et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La communauté d'agglomération Dieppe-Maritime, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOULIER, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La Ville de Dieppe représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LANGLOIS,

L'Office Public de l'Habitat (OPH), habitat 76, représenté par son Directeur général, Monsieur Eric GIMER,

L'Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH), Sodineuf Habitat Normand, représentée par son Directeur général, Monsieur Henry GAGNAIRE,

Action Logement Services, représentée par Madame Patricia PETIT, Directrice Régionale d'Action Logement Services Normandie,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

-----

La Région Normandie, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN,

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Bertrand BELLANGER,

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Céline SENMARTIN en sa qualité de Directrice régionale, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 8 juillet 2019,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i> .....	5
<i>LES DÉFINITIONS</i> .....	6
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i> .....	7
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i> .....	8
Article 1. Les éléments de contexte .....	8
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain .....	9
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville .....	9
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet .....	11
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation .....	12
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet .....	12
<b>Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain</b> .....	12
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain .....	14
Article 4. La description du projet urbain .....	16
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) .....	16
Article 4.2 La description de la composition urbaine .....	22
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux .....	23
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité .....	23
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle .....	23
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité .....	23
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions .....	24
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet .....	25
Article 7.1 La gouvernance .....	25
Article 7.2 La conduite de projet .....	26
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet .....	27
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage .....	29
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation .....	30
Article 8. L'accompagnement du changement .....	30
Article 8.1 Le projet de gestion .....	31
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants .....	31
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier .....	36
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i> .....	38
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .....	38
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle ..	38
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU .....	45

Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI .....	50
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées .....	51
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements .....	52
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU .....	52
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services .	52
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah .....	52
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts .....	52
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés..	53
<b>TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 54</b>		
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU .....	54
Article 12.1	Le reporting annuel .....	54
Article 12.2	Les revues de projet .....	54
Article 12.3	Les points d'étape .....	54
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF .....	55
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	55
Article 13.	Les modifications du projet.....	55
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle .....	55
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention .....	55
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	56
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle .....	56
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU .....	56
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements .....	56
Article 14.3	Le contrôle et les audits .....	56
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage .....	57
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention .....	57
Article 14.6	Le traitement des litiges .....	57
<b>TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>		<b>58</b>
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU .....	58
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	58
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers.....	58
Article 17.1	Communication .....	58
Article 17.2	Signalétique .....	58
<b>TABLE DES ANNEXES.....</b>		<b>59</b>

**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU**

## PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A – présentation du projet ;
  - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'agglomération de la Région dieppoise n°421 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- **par le délégué territorial de l'ANRU, le 29 mai 2019**

Il s'agit de la seule convention sur le territoire intercommunal.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Le quartier d'intérêt régional : Bel Air - Coty à Neuville-lès-Dieppe, *607 6002, 76217 Dieppe Neuville, en Seine-Maritime.*

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

#### Contexte géographique et social

La ville de Dieppe qui compte une population d'environ 29 606 habitants (au 1er janvier 2019) est la ville centre de la Communauté d'Agglomération "Dieppe-Maritime", créée en 2003, de 47 725 habitants environ, qui constitue l'un des pôles de développement de la Haute-Normandie. Dieppe-Maritime, 3ème Communauté d'Agglomération du Département de Seine-Maritime par sa population après celles de Rouen et du Havre, constitue également le cœur économique et démographique d'un bassin de vie de 30 kilomètres de rayon, qui accueille 200 000 habitants. D'un point de vue géographique, l'armature urbaine est organisée autour de la Ville de Dieppe qui regroupe 58 % des habitants du territoire.

Dans ce qui constituait la Haute-Normandie avant la fusion des régions, l'agglomération dieppoise est celle où les revenus sont les plus faibles (revenu annuel médian inférieur à 16 000 €). Selon l'Insee, les niveaux de revenus par commune montrent de fortes inégalités sur le territoire de la communauté d'agglomération. La commune de Dieppe offrant un parc locatif privé et social important, concentre la population avec de faibles ressources.

Ville portuaire, chef-lieu d'arrondissement, Dieppe ville touristique est surclassée 40 000 / 80 000 habitants. Un diagnostic social infra-urbain a été réalisé par l'INSEE en février 2014 et a mis en évidence les disparités fortes existant entre les quartiers de la ville. En effet, la répartition des revenus est assez typée selon les territoires. Certains quartiers sont peu touchés par la pauvreté, quel que soit le critère retenu (revenu médian, allocataires du RSA, revenus majoritairement composés de prestations sociales...). En revanche, les revenus médians sont plus faibles dans les anciennes zones urbaines sensibles (Les Bruyères, Val Druel et Neuville Nord). Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires du RSA est très important dans le quartier du Pollet, qui concentre aussi, comme le reste du centre ville, un nombre élevé de personnes vivant majoritairement des prestations sociales, plus que dans les anciennes zones urbaines sensibles.

#### Projets de rénovation urbaine déjà réalisés ou en cours de réalisation

##### Des projets de rénovation sur l'ensemble du territoire

Au sein de l'agglomération, alors que Dieppe compte environ 58 % des habitants, 85 % des logements sociaux y sont concentrés. Par ailleurs, on constate qu'à population égale, le nombre de ménages et la demande de logement non satisfaite augmente du fait du nombre important de familles monoparentales dans les quartiers prioritaires. Ces éléments ont conduit, de longue date, la ville à mettre en œuvre un projet de rénovation urbaine qui tient compte de toutes les caractéristiques de la ville de Dieppe, à la fois cité au fort passé historique et architectural divers, et ville populaire et moderne.

Celui-ci débute dès les années 1980 avec la réhabilitation du centre historique de la ville au moyen d'un dispositif "**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**" qui a permis de réhabiliter 1 400 logements. Ce dispositif est redynamisé depuis avril 2018 puisque Dieppe fait partie des 222 villes lauréates du programme « Action Cœur de Ville ».

Parallèlement à l'intervention sur le centre ancien, une intervention lourde a concerné la **Zone Urbaine Sensible des Bruyères** de 1999 à 2001. Cette opération a été menée conjointement par la ville et le bailleur Sodineuf Habitat Normand, avec le soutien de l'État, et après un long travail de concertation de la population.

##### Les interventions sur Neuville-Lès-Dieppe

**La rénovation urbaine des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel**, réalisée grâce au PNRU, s'inscrit dans ce projet global et à long terme. Le projet sur les deux quartiers est une vision pragmatique du renouvellement urbain, s'inspirant à la fois de la réalité de ces quartiers, de leur histoire, de leur inscription dans la ville et son développement. Les changements opérés sur ces deux quartiers sont fondamentaux et ont leurs effets, tant en matière d'offres de logements, que d'équipements ou de cadre



de vie valorisé pour les habitants. Dans ce cadre, une extension significative du quartier a pris forme avec l'éco-quartier du Val d'Arquet, permettant de diversifier l'offre de logements tout en créant une nouvelle entrée de quartier attractive pour répondre à un fort besoin de désenclavement. Aujourd'hui, une seconde phase du Val d'Arquet est en cours d'étude afin de poursuivre de manière cohérente l'urbanisation tout en récréant du lien avec les quartiers plus anciens et pavillonnaires de Neuville. Le projet prévoit la création et l'aménagement d'espace public viaire, d'équipements publics et d'habitat mixte.

### Le quartier d'intervention

Sur les trois quartiers prioritaires, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a retenu le quartier de Bel Air – Coty au titre du NPNRU sur les crédits dédiés aux projets d'intérêts régionaux. Pour ce quartier, le nouveau périmètre a été modifié et notamment réduit par rapport au périmètre de l'ancienne ZUS / ZRU mais il a été étendu au quartier de Bel air et de la rue Madame Renée Coty, ce qui a permis à la Ville de présenter un projet de Rénovation Urbaine sur ces nouvelles extensions du périmètre ainsi que sur les équipements sportifs de Robert Vain qui figuraient déjà dans l'ancien périmètre de la ZUS / ZRU mais qui n'avaient pas fait l'objet d'interventions dans le cadre du PNRU.

Le quartier de Bel Air- Coty rassemble 2 119 habitants, avec un revenu annuel médian de 12 000 €.

Les autres données socio-économiques sont les suivantes (données INSEE – IRIS du secteur Bel Air) :

- part des chômeurs (15-64 ans) : 23,50 %
- part des actifs ouvriers (15-64 ans) : 37,90 %
- part des personnes vivant dans une famille monoparentale : 21,80 %
- part des personnes de 15 ans ou plus sans diplôme (non scolarisées) : 30 %
- part des personnes de 15 ans ou plus diplômées de l'enseignement supérieur : 2,70 %
- part des ménages en HLM : 63,20 %
- allocataires percevant le RSA : 7,10 %
- allocataires dont le revenu est constitué de plus de 50 % de prestations sociales : 17,70 %

Constitué des immeubles de Sodineuf Habitat Normand, des équipements sportifs de Robert Vain et des quatre petits immeubles d'habitat 76 de la rue Madame-René-Coty, ce quartier assure une relative transition urbaine entre les quartiers pavillonnaires périphériques et les immeubles de Neuville.

Les données socio-économiques montrent la nécessité de recréer une dynamique à travers la transformation du quartier et la mise en valeur de ses atouts. La capacité de ses habitants à se mobiliser sur des projets collectifs a d'ailleurs déjà été abordée lors de l'étude « Projet de vie sociale » menée de juin à octobre 2018 en complément des études menées dans le protocole de préfiguration.

En ce sens, le projet devra s'inscrire dans les enjeux issus du diagnostic du Plan Local de l'Habitat 2019-2024 en cours d'élaboration par Dieppe-Maritime :

- limiter le déficit migratoire, notamment sur les pôles d'équilibre et les communes rurales et mieux stabiliser les familles avec enfants sur le territoire, en recréant de l'attractivité,
- adapter les parcs, privé et public, au vieillissement de la population,
- maintenir un niveau de quittance adapté aux revenus des ménages, notamment dans le parc locatif social.

## **Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain**

### **Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville**

Le Contrat de ville 2015-2022 poursuit plusieurs objectifs simultanés relatifs au NPNRU Bel Air – Coty.

Il s'agit de manière globale de **conforter la reconquête urbaine du grand ensemble de Neuville Nord et de contribuer à renforcer la mixité sociale** de ce secteur. Si les études menées dans le cadre du Protocole de préfiguration ont écarté un certain nombre de projections, en particulier la diversification



de l'offre de logement par le biais d'opérations de démolition/reconstruction, la quasi-totalité des enjeux urbains détaillés par le Contrat de ville sur ce secteur de Bel Air – Coty sont intégrés au projet (cf. 2.2).

Objectifs stratégiques :

- D'un point de vue démographique, limiter le déficit migratoire constaté depuis quelques années, voire inverser la tendance en stabilisant les familles, en faisant face au vieillissement de la population résidente, en améliorant l'image et la qualité de vie dans le quartier. Cet objectif passe notamment par une maîtrise des loyers et charges et par une amélioration de la qualité et de l'accessibilité des logements.
- Assoir la mixité fonctionnelle du quartier de Neuville Nord, condition de son attractivité et de son rayonnement : améliorer les logements, dynamiser la centralité commerciale, répondre aux besoins des habitants en équipements et services publics structurants.
- Poursuivre l'ouverture et le désenclavement du quartier : dans les deux sens « entrant » et « sortant », mais aussi dans les deux dimensions : améliorer les liaisons physiques aussi bien que les échanges inter-quartiers de ressources, d'initiatives, d'habitants.
- Accompagner la dynamique humaine et sociale du quartier, fondée sur un partenariat efficace entre les nombreuses associations et les services publics, dans la création et le développement de liens, d'échanges, de vivre-ensemble.

L'importance accordée à ce dernier enjeu est une singularité de ce NPNRU. Il est d'ailleurs central dans le Contrat de ville 2015-2022, qui s'est notamment donné comme orientation, au sein du pilier Cohésion sociale, de **valoriser les capacités d'initiative et participatives des habitants des quartiers, en leur permettant de participer à la vie locale et en promouvant l'engagement et la citoyenneté**. Au sein du pilier Cadre de vie / Renouvellement urbain, cet enjeu fait écho à une ambition de **favoriser l'appropriation de leur cadre de vie par les habitants** eux-mêmes.

A l'occasion de l'évaluation du Contrat de ville à mi-parcours et de l'adoption de l'avenant de rénovation permettant d'intégrer les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, un certain nombre de priorités ont été réaffirmées.

Certaines font particulièrement écho aux ambitions du NPNRU Bel Air – Coty. Ainsi en matière de cohésion sociale, il s'agira de **soutenir les démarches d'éducation populaire** au service de la cohésion des quartiers, de **lutter contre l'isolement social** et de **mobiliser autour des problématiques de santé**.

Concernant le pilier Emploi / Développement économique, le Contrat de ville cible explicitement l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics passés dans le cadre du NPNRU, afin de faciliter l'insertion professionnelles et l'accompagnement des habitants vers l'emploi

De cette volonté d'imprimer une marque humaine, environnementale, sociale et conviviale sur le projet découle la nécessité de rééquilibrer fortement le partage des espaces, au détriment de l'automobile et au bénéfice du piéton, du vélo et des modes doux en général.

Ce rééquilibrage s'illustrera par un parti-pris fort en faveur de la nature en ville, dans le sens duquel l'ensemble des parties prenantes habitantes, associatives, économiques et institutionnelles seront appelées à s'impliquer.

## Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Le diagnostic habitat réalisé dans les 18 mois du protocole a mis en avant les enjeux suivants :

- Hiérarchiser et renforcer l'identité urbaine de la trame de rues, prendre en compte les usages dans la définition des cheminements piétons, et valoriser les espaces verts.
- Poursuivre le désenclavement du quartier déjà engagé lors du 1<sup>er</sup> programme ANRU.
- Clarifier les limites entre les espaces publics et les espaces résidentielisés des bailleurs et prendre en compte les usages dans la définition des emprises.
- Renforcer l'attractivité du secteur par la qualité des logements et la qualité résidentielle
- Conforter la qualité des équipements, pérenniser le pôle commercial, renforcer le projet social à travers le développement de projets portés par les habitants

Pour le quartier de Bel Air - Coty, il a été identifié les objectifs urbains suivants :

- 1- S'appuyer sur les caractéristiques et qualités du site.
- 2- Mettre l'usager au cœur du projet pour renforcer les continuités territoriales et désenclaver le secteur.
- 3- Compléter le maillage entre les périmètres ANRU et les autres pôles d'attractivité en poursuivant le désenclavement des périmètres du PNRU et Bel Air - Coty en finalisant le travail de maillage déjà entamé et en reliant Neuville Nord au grand territoire.
- 4- Pacifier la circulation et reconfigurer les circulations à l'échelle du piéton.
- 5- Conforter l'attractivité des équipements et des commerces en renforçant l'accessibilité des équipements, en développant de nouvelles fonctions et en améliorant les continuités entre les logements, les équipements et les commerces.
- 6- Conforter le tissu commercial existant sur le cœur de Neuville Nord.

- 7- Améliorer la qualité résidentielle en développant un projet social avec les habitants et les associations du quartier, en améliorant la relation entre les espaces résidentiels et les espaces publics et en optimisant la collecte des déchets

## Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

## Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

### Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Le nouveau Programme de Renouvellement Urbain s'inscrit dans une démarche globale où les leviers des politiques publiques mobilisés autour du projet, identifiés comme facteurs de réussite, sont nombreux. Ce projet de rénovation urbaine s'inscrit notamment dans les objectifs de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime : concilier qualité du cadre de vie, développement social et économique. Ces objectifs sont déclinés dans le **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024** actuellement en cours d'élaboration, dont les enjeux suivants ont d'ores et déjà été identifiés :

- limiter le déficit migratoire,
- rendre l'offre de logements plus compétitive,
- adapter les parcs privés et publics au vieillissement de la population,
- maintenir un niveau de quittance adapté aux revenus des ménages,
- résorber la vacance,
- maintenir une production nouvelle de logements adaptée aux revenus des ménages,
- développer une offre à prix maîtrisés,
- garantir une meilleure répartition du parc locatif social sur le territoire et maintenir le développement d'une offre conventionnée dans le parc locatif des centres anciens.

Le projet Bel-Air/Coty répondra tout particulièrement aux objectifs d'adaptation du patrimoine immobilier au vieillissement par la mise en accessibilité des bâtiments de Bel-Air (mise en place d'ascenseurs) et des espaces extérieurs. De même, la requalification du secteur et son raccrochage à la dynamique créée autour de la place Henri Dunant contribuera à rendre l'offre de logement plus attractive et compétitive, tout en maintenant un niveau de quittance adapté grâce à la sobriété du projet et son impact attendu sur une réduction des charges pour ce qui concerne le patrimoine de la rue Madame René Coty, grâce aux travaux d'isolation thermique.

Le double enjeu de redonner de l'attractivité au quartier tout en tenant compte des faibles revenus de ses habitants sera au cœur du projet. La question de la nature en ville et de l'agriculture urbaine devra particulièrement faire l'objet d'un accompagnement des habitants pour que chacun ait la possibilité de participer à des actions permettant de produire à l'échelle locale, de sensibiliser à l'alimentation saine et de montrer que chacun peut produire en réduisant de fait ses dépenses.

L'engagement de la ville de Dieppe sur ce sujet se traduit par la **mission d'accompagnement des mobilisations citoyennes et associatives** prévue sur le temps du projet.

Sur ce sujet, le projet devra s'appuyer sur le **Plan Climat Énergie Territorial (PCAET)**, lancé fin 2018 par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand en s'inscrivant comme action durable visant à relocaliser la production et à réintroduire plus de biodiversité en ville.

Un autre engagement spécifique porte sur l'animation de la Gestion Urbaine de Proximité, déjà largement engagée lors du premier PRU. Cet engagement se traduit dans la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité en cours d'élaboration.

L'enjeu spécifique à la gestion des opérations liées au NPNRU Bel Air – Coty reconnaît et inscrit la nécessité d'une parfaite circulation de l'information à destination des usagers et résidents mais également entre les gestionnaires et/ou maîtres d'oeuvre des opérations. En ce sens, le plan d'actions GUSP couvrira aussi bien les mesures d'accompagnement de la vie du quartier tout au long des transformations qui l'impacteront (communication réactive, gestion des nuisances, etc.) que les interventions favorisant l'appropriation et le bon usage des nouvelles réalisations. Les modalités de gouvernance et de suivi de la convention prévoient naturellement des échéances partenariales très régulières et adaptées à chaque dimension du projet.

Le projet de renouvellement urbain traduit également une volonté de la Ville de Dieppe de continuer à adapter et améliorer l'offre de services et d'équipements publics, en particulier en matière sportive, culturelle et de loisirs, d'une part pour répondre à l'évolution des besoins des habitants et d'autre part pour améliorer l'attractivité et l'ouverture des quartiers sur le reste de la ville : modernisation et diversification du complexe sportif Robert Vain, extension du Drakkar, implantation de mobiliers urbains et aménagement d'espaces publics favorisant ou permettant d'expérimenter de nouveaux usages.

Enfin, le projet Bel-Air/Coty concrétise sur le groupe scolaire Paul Bert l'engagement de la Ville de Dieppe sur **la thématique scolaire** :

- **En matière d'accueil**, des dispositifs pour les enfants de moins de 3 ans ont été instaurés dans les écoles Langevin-Michel (Neuville), Feldman (Janval / Bruyères) et Sonia Delaunay (Val Druel). De plus en 2014 des activités « les petits explorateurs » gratuites pour tous les enfants scolarisés à Dieppe ont été mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En matière de réussite éducative, a été mis en œuvre un accompagnement des enfants en difficulté ou fragilisés de la maternelle au collège avec des actions individuelles ou semi-collectives (9 ateliers FA SI LA DIRE en maternelle, 4 ateliers cycle 2 et 5 ateliers cycle 3 et une centaine d'accompagnements individuels).
- **En terme de dotations** : en 2013, une dotation très importante a été mise en œuvre pour la modernisation des équipements informatiques: élargissement des ateliers déjà existant (on est passé de 8 à 12 postes, installation de tableau blanc interactif « TBI » et un vidéo projecteur par école élémentaire ; en maternelle : dotation de tablettes). Depuis, d'autres écoles de classes numériques ont pu également en bénéficier (écoles Jacques Prévert et Richard Simon). En 2017, des tablettes numériques ont été achetées pour les écoles Jules Ferry et Desceliers dans le cadre d'un projet en lien avec les collèges. En 2019, par le biais d'une subvention de l'état, l'équipement par classe a été renforcé (vidéo projecteur, ordinateur enseignant et TBI dans chaque classe) dans les écoles Feldman, Ferry, Sonia Delaunay maternelle. En 2020, il est prévu de poursuivre ces équipements sur les groupes scolaire Paul Bert (quartier Bel Air - Coty) et Jeanne Magny et Paul Langevin (à Neuville)
- **Parallèlement**, des interventions pour l'entretien des locaux avec insonorisation des classes, des restaurants scolaires ont été réalisés. Egalement, sur les restaurants scolaires, une réflexion et des expérimentations sont en cours pour aider les enfants dans leur apprentissage d'autonomie et la Ville de Dieppe propose ainsi un service de manière différente avec mise en place d'un buffet central sur lequel les enfants se servent. Enfin, il a été mis en place chaque année une démarche participative (réunions avec le personnel, les familles, les enseignants sur la base du volontariat : pour échanger sur les pistes d'amélioration à apporter sur l'accueil des enfants au sein des écoles et des temps péri et extra scolaires).

## Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

### 1-L'innovation sociale :

« Apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés », telle est la définition de l'innovation sociale par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire. Dans les quartiers en renouvellement urbain, l'innovation sociale permet de construire, en lien avec les innovations technologiques, des supports au service des habitants pour une meilleure pratique du quartier.

Ainsi outre les différentes études menées pendant la durée du protocole de préfiguration (étude de programmation urbaine, étude habitat, diagnostics, relevé topographiques...), une étude complémentaire a été menée de juin à octobre 2018 par le cabinet Récipro-Cité pour enrichir l'approche technique avec une dimension humaine et sociale. Co-portée et co-financée par la Ville et Sodineuf habitat Normand, cette étude a permis, à l'aide d'un diagnostic sensible, d'entretiens et d'ateliers participatifs, de recueillir l'expertise d'usage des habitants sur le quartier, de les mobiliser activement autour de son devenir et de faire émerger leurs envies et des modalités d'appropriation collective des espaces extérieurs et communs.

Les entretiens-diagnostic menés dans le cadre de l'étude complémentaire ont fait rapidement émerger un niveau particulièrement élevé de satisfaction des habitants et acteurs du périmètre quant à leur cadre de vie, à l'état et au fonctionnement actuels des espaces extérieurs et des logements. Aucun changement d'envergure n'est plébiscité par les locataires et usagers du quartier. Néanmoins, les habitants se sont accordés sur l'idée de travailler à l'amélioration de la vie du quartier, notamment par des aménagements intergénérationnels adaptés aux usages (demande d'aménagements ludico-sportifs et de lieux de convivialité) et par des activités génératrices de lien social (demande d'intégration de nature en ville avec de l'éco-pâturage, du jardinage...).

Les ateliers organisés en juillet et août 2018 ont confirmé cette position et ont révélé une volonté de mobilisation et d'implication des habitants pour développer la vie de quartier relativement importante.

Dans cette démarche de projet social, il est maintenant question de mettre en place, un accompagnement important des habitants permettant de valoriser les pouvoirs d'agir des habitants, de valoriser le savoir-faire des partenaires et d'engager un véritable travail partenarial. Cette seconde étape du projet social qui intervient, à la suite du diagnostic, permettra d'accompagner les habitants et les acteurs associatifs du quartier dans la définition et la mise en œuvre des actions retenues pour améliorer la vie de quartier (notamment les différents projets autour de la nature en ville : la gestion de jardins partagés, d'un verger...)

## 2- Poursuivre la démarche de co-construction, de mémoires de quartier et de GUSP réussie dans le PRU

Le projet Bel Air - Coty s'inscrivant en pleine continuité du premier programme de rénovation urbaine dont a bénéficié le quartier de Neuville, les modalités d'accompagnement et de participation des habitants expérimentées ces dernières années seront prolongées, dans la mesure où elles ont permis une prise en compte très fine des attentes, des besoins et des rythmes des usagers du quartier au sens large, aussi bien les habitants que les acteurs sociaux et les commerçants. Trois dimensions principales ont été mises en œuvre puis prolongée dans la période du protocole de préfiguration du NPNRU : mémoires de quartier, concertation et préfiguration de la GUSP.

Suite à ces trois principales interventions des enseignements ont été tirés :

- L'existence d'un partenariat local poussé, une coopération soutenue avec les acteurs de quartiers,
- Des démarches croisées pour recueillir l'expertise d'usage des habitants, les mobiliser et faire émerger leurs envies,
- Une forte mobilisation des habitants, du conseil citoyen et des associations dans l'élaboration des enjeux et la définition du NPNRU.

Trois enjeux seront donc à poursuivre dans le NPNRU: favoriser l'appropriation du quartier et de ses nouveaux usages, associer les habitants à chaque étape du projet et décliner une démarche de GUSP spécifique au périmètre du projet Bel Air-Coty

## 3- Un projet avec important impact environnemental :

- de vastes espaces verts résidentiels existants préservés, à qualifier et à valoriser :

L'aménagement d'un parc linéaire au travers des espaces résidentiels facilitera les déplacements doux du quotidien et apportera une identité au secteur Bel Air- Coty. La création de ce parc linéaire ou coulée verte permettra des liaisons douces entre l'Avenue de la République, le parc paysager et la place Henri Dunant, contribuant ainsi à un désenclavement du secteur vers le reste de la ville. Cette liaison douce est également un support d'activités impliquant les habitants du quartier dans leur quartier via des espaces ludico-sportifs, de convivialité et intergénérationnels (vergers, parcours ludiques, aires de jeux, mobilier d'accueil : bancs et tables). Enfin, cette coulée contribue à réintégrer le complexe sportif Robert Vain à l'espace urbain afin d'en exploiter l'ensemble des potentialités pour les habitants du quartier mais aussi d'en faire un lieu attractif pour les usagers extérieurs au quartier.

Le bailleur Sodineuf Habitat Normand et la Ville de Dieppe ont souhaité intégrer au projet, notamment sur le patrimoine de ce bailleur, les concepts de « nature en ville », de « cité jardin » et de « paysage comestible ». Au départ l'idée de Sodineuf Habitat Normand était de réduire les parties engazonnées afin de diminuer les charges d'entretien des espaces verts, solution d'économie que pouvait apporter à moindre coût le concept d'éco-pâturage », la Ville de Dieppe souhaite quant à elle ramener la nature en ville en créant du même coup du lien social entre les habitants des quartiers concernés. La notion de paysage comestible permet une participation active des habitants: « fait par les habitants, pour les habitants ». Les animaux créent un autre paysage et les espaces se présentent sous un nouvel aspect.

- l'aménagement du quartier Bel Air - Coty sera réalisé en lien avec la vélo route du littoral qui traversera ce quartier.

- le déploiement des conteneurs enterrés dans le quartier de Neuville-lès-Dieppe sera poursuivi. Les ordures ménagères sont traitées à l'heure actuelle par la présence de vide-ordures et leur évacuation se fait par des conteneurs. Des postes fixes et des colonnes aériennes permettent d'évacuer le tri et le verre.

Dans la continuité du déploiement réalisé grâce au PNRU, la demande des habitants est forte pour installer des points d'apport volontaire enterrés (PAVE) pour réduire la pollution olfactive et visuelle, répondre aux problèmes d'hygiène (déchets disséminés par les goélands et le vent), faciliter l'acte de tri et supprimer les obstacles que constituent les postes fixes et des colonnes aériennes dans les espaces extérieurs.

Le déploiement des PAVE par unité résidentielle sera accompagné d'une convention entre Dieppe-Maritime, en charge de la collecte, la ville de Dieppe et les bailleurs, pour définir les interventions de chacune des parties et assurer un bon entretien permanent de ces installations.

- les déchets verts par la mise en place de points de compostage sera valorisé.

## **Article 4. La description du projet urbain**

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)**

Le projet de quartier paysager est à la fois une stratégie spatiale de maillage du quartier et une stratégie d'intensification des usages associés aux espaces disponibles du quartier qu'ils soient publics ou privés. Il s'inscrit dans la tradition de la cité jardin qui rejoint les attentes environnementales actuelles en matière de qualité de cadre de vie et de valeur d'usages.

La mise en place d'une trame paysagère et fertile dans le secteur Bel Air - Coty comprend un ensemble d'aménagements définissant la qualité et la lisibilité des espaces résidentiels et publics qui permettent:

-d'installer un maillage valorisant les espaces ouverts, reconnectant les espaces résidentiels et les équipements structurants entre eux.

- de favoriser les porosités et les liaisons inter-secteurs en sécurisant les mobilités actives (piétons et cyclistes).

- de redessiner les espaces ouverts résidentiels en petites unités résidentielles

- de créer des espaces de convivialités ouverts aux différentes générations pour des pratiques récréatives variées propices au lien social





- de renforcer la trame verte et d'aménager des espaces dédiés à la présence végétale et animale pour embellir le cadre de vie, améliorer la qualité de vie et renforcer la résilience face au changement climatique

## **1- Les aménagements programmés sur le secteur de Bel Air :**

En limite sud du périmètre des aménagements réalisés sur le quartier de Neuville dans le cadre du PNRU, l'enjeu est de compléter la rénovation urbaine de Neuville en installant les conditions d'une nouvelle attractivité par le maillage du secteur, l'amélioration des logements et espaces résidentiels, l'évolution et le renouvellement des équipements structurants du secteur.

### A - Aménagement de la coulée verte :

Un nouvel espace public sera créé, la coulée verte de Bel-Air, qui complète le maillage entre Neuville et le reste de la Ville :

- Cette coulée verte est un parc linéaire qui installe une véritable liaison piétonne publique entre l'avenue de la République qui dessert le centre de Dieppe et le secteur nord de Neuville qui a fait l'objet d'importantes opérations de renouvellement urbain dans le cadre du PNRU.

Cette liaison douce est également un support d'activités pour les habitants du quartier via des espaces ludico-sportifs, de convivialité et intergénérationnels (vergers, parcours ludiques, aires de jeux, mobilier d'accueil : bancs et tables). Enfin, cette liaison douce contribue à réintégrer le complexe sportif Robert Vain à l'espace urbain afin d'en exploiter l'ensemble des potentialités pour les habitants du quartier mais aussi d'en faire un lieu attractif pour les usagers extérieurs au quartier.

Plus précisément, la coulée verte sera aménagée en 3 séquences :

1/ De la rue de la Victoire à la rue Maurice Thoumyre, avec une ouverture sur l'avenue de la République.

2/ De la rue Maurice Thoumyre à la rue Albert-Lamotte avec la création d'un nouvel espace de convivialité (surface des aires de jeux pour petits et moyens de 250 m<sup>2</sup> environ).

3/ De la rue Albert Lamotte à la rue Aristide-Briand avec le renforcement du pôle sportif Robert Vain, avec l'aménagement d'un espace vert et traversant qui permettra de relier le parvis du gymnase par un parcours sportif depuis le carrefour des rues Albert Lamotte et Gaston Hamon ainsi qu'avec des aménagements de supports de pratiques ludiques qui accompagnent le cheminement public (surfaces du parcours ludique et sportif de 500 m<sup>2</sup>).

- L'accès au pôle sportif Robert Vain et sa visibilité sont améliorés par la création d'un parvis ouvert sur la rue Aristide Briand et sur la coulée verte

- Le parc est l'occasion de renforcer la présence du végétal et de sa composante nourricière au cœur du secteur, par la plantation d'arbres et d'arbustes comestibles en fruit, feuilles ou fleurs (verger urbain)

- Des espaces de convivialité et d'appropriation sont à définir avec les habitants: équipés de mobiliers pour la pause, les activités ludiques, les pratiques sportives, ils sont propices aux échanges entre les générations.

## B- Résidence Sodineuf Habitat Normand : 280 logements locatifs sociaux

Il s'agit des immeubles suivants : Hainault, Luxembourg, Limbourg, Frise, Zélande, Brabant, Thuringe, Bade, Bavière, Palatinat, Piémont, Lombardie, Vénétie et Toscane.

### Requalification de 280 logements locatifs sociaux (hors financement Anru):

Ce bailleur prévoit d'effectuer des travaux d'amélioration énergétique dont l'objectif est le label BBC Effinergie (passage de l'étiquette D à l'étiquette B) avec:

- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'installation d'une ventilation hybride basse pression.

Sodineuf Habitat Normand effectuera les travaux d'accessibilité suivants :

- l'installation d'ascenseurs,
- l'installation de douches,
- la mise en place de volets roulants électriques.

Ainsi que les travaux connexes des halls et des parties communes suivants :

- la sécurisation des caves,
- la neutralisation des vides ordures.

### Amélioration de la qualité résidentielle de 280 logements locatifs sociaux:

- En complément de l'installation d'ascenseurs projetés par le bailleur, le parvis de chaque immeuble est requalifié afin d'assurer une accessibilité aux personnes à mobilité réduite du logement à la rue qui répond aux besoins d'une population vieillissante.
- Les dimensions des accès et parvis sont adaptées aux normes actuelles de la défense Incendie.
- Les allées qui relient les bâtiments entre eux et avec la coulée verte sont rénovées : elles facilitent les liaisons des unités résidentielles entre elles et avec les équipements structurants du quartier.
- La collecte des déchets est réorganisée et optimisée sous la forme de points d'apport volontaire enterrés (PAVE) installés à proximité des entrées résidentielles, sur l'espace public avec un aménagement conforme au cahier des charges de Dieppe-Maritime.
- Les locaux communs en pied d'immeubles sont sécurisés pour favoriser l'installation de locaux à vélos et poussettes.

Développement de nouveaux usages et retour de la nature en pied d'immeuble:

- En complémentarité de la création d'un verger urbain sur la coulée verte, les espaces verts résidentiels sont un support pour une nouvelle appropriation par et pour les résidents à travers une nature cultivée.
- Sur les espaces extérieurs, les méthodes de gestion innovantes seront généralisées: dans le prolongement de l'expérimentation menée par Sodineuf Habitat Normand depuis 2018, les pelouses du parc résidentiel sont entretenues en éco-pâturage par l'intervention d'un berger urbain et de son troupeau
- Une partie des espaces verts résidentiels reconfigurés est dédiée au développement du jardinage pour et par les résidents : jardin partagé pour cultures potagères, plantes aromatiques, fleurissement, etc...



Ces espaces sont adaptés à la mise en place d'un recyclage vertueux des déchets pour améliorer la fertilité des sols : point de compostage de déchets verts, poulailler urbain.

- En complément et dans l'idée de renouer avec le paysage nourricier, les haies installées en limite parcellaire et le long de la coulée verte seront choisies pour leur valeur comestible (arbustes à fruits, fleurs ou feuillage qui peuvent être récoltés) et écologique (réserve pour les insectes auxiliaires bénéfiques, paillons, oiseaux).
- Ces pratiques offrent un nouveau rapport à l'environnement et à ses ressources et l'occasion d'échanges autour des moments de plantation, de récoltes ou d'observation des animaux.

#### Restructuration foncière en profondeur:

- La réorganisation foncière des résidences de Sodineuf Habitat Normand permet de générer la domanialité publique nécessaire pour la création de la coulée verte et d'un nouveau parvis pour le pôle sportif Robert Vain.
- Elle clarifie les limites entre espaces privés et publics et optimise les pratiques de gestion urbaine de proximité entre Ville et bailleurs.
- Les nouvelles emprises foncières de Sodineuf Habitat Normand dessinent de petites unités résidentielles regroupant entre 1 et 4 bâtiments. Le traitement soigné des limites par des haies et clôtures basses renforcent la lisibilité de l'espace privé, l'adressage et la qualité de l'image résidentielle.
- La taille des emprises résidentielles facilite la mutation des îlots à long terme.

#### C- Intervention sur la voirie :

- L'ensemble des trottoirs et du stationnement sur rue du secteur Bel-Air intègrent le domaine public. Les aménagements permettent l'amélioration et la sécurisation des circulations demandées par les habitants.
- L'offre de stationnement est légèrement réduite (moins de 10%) pour permettre l'installation de points de collecte des déchets accessibles facilement depuis les immeubles.
- La rue Albert Lamotte est reconfigurée pour pacifier la circulation au profit des piétons : sa largeur de chaussée est réduite et permet la création d'une offre complémentaire de stationnement.
- Le carrefour avec la rue Maurice Thoumyre est reconfiguré, avec réduction de la partie circulée, création d'un plateau surélevé pour abaisser les vitesses de circulation et création de quelques places de stationnement complémentaires.
- Sur la rue Maurice Thoumyre la création d'un plateau surélevé au niveau de la coulée verte sécurise les itinéraires piétonniers inter secteurs.
- Au carrefour avec la rue Gaston Hamon les traversées piétonnes sont sécurisées pour faciliter les circulations piétonnes de la coulée verte et l'accès aux polarités du secteur (pôle commercial Dunant, pôle sportif Robert Vain, pôle de la petite enfance, parc de Neuville).
- La rue Gaston Hamon passe en sens unique ; une offre complémentaire de stationnement latéral est organisée.



- Sur la rue Aristide Briand des trottoirs manquants et des allées piétonnes sont créés, les traversées piétonnes sont sécurisées pour faciliter l'accès aux polarités du secteur (supermarché, commerces de la rue Guy de Maupassant et place Dunant.)

- L'éclairage public est rénové sur l'ensemble du secteur (LED, détection avec abaissement de la puissance).

- Le paysage urbain est embelli et la trame verte renforcée par l'insertion de massifs arborés le long des rues ; ces plantations associées à celles des espaces ouverts du quartier contribuent à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

## **2- Les aménagements programmés sur le secteur de la rue Madame René Coty :**

### A -Résidence habitat 76 : 38 logements locatifs sociaux:

#### Requalification de 38 logements locatifs sociaux :

Ce bailleur prévoit d'effectuer des travaux d'amélioration énergétique dont l'objectif est le label BBC Effinergie (passage de l'étiquette D à l'étiquette B) avec :

- la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable (travaux engagés) ;
- l'installation de chaudières à condensation (travaux engagés) ;
- la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- le remplacement des menuiseries extérieures, voire la mise en place de volets roulants (selon résultats de l'étude thermique) ;
- le traitement des façades et le remplacement des garde-corps ;
- la sécurisation, la restructuration, l'embellissement des parties communes (hall, ensemble d'entrée, interphonie, boîtes à lettres, affichage ; l'éclairage basse consommation avec détection...), des locaux communs (2 roues, séchoirs...) et des parties privatives (caves) ;
- la mise à niveau et la conformité électrique, le remplacement d'équipements sanitaires ponctuels et les travaux d'adaptation PMR à la demande (remplacement de baignoires par une douche...) dans les logements.

#### Résidentialisation de 38 logements locatifs sociaux avec :

- une délimitation physique qualitative (clôtures) empêchant les circulations à l'arrière et sur les côtés de la parcelle ;
- la reprise des cheminements ;
- la création d'espaces de nature comestible entre les immeubles.

Ces travaux s'articuleront avec la redéfinition des espaces publics, du stationnement et de la rudologie tels que définis ci-après.

### B- Réaménagement de la rue et des impasses rue Mme René Coty :

- Aménagement d'une zone 30 rue Mme René Coty avec:

- un redimensionnement de la rue avec une chaussée réduite à sens unique
- un aménagement de passages piétons et de trottoirs traversants aux différentes intersections
- la réfection de l'éclairage public (LED, détection avec abaissement de la puissance)
- la plantation d'arbres sur rue et aménagement d'un jardin de poche à l'angle des rues Mme René Coty et de la Victoire.

- Réaménagement des impasses Mme René Coty avec:

- l'organisation du stationnement
- la rénovation des sols
- la réfection de l'éclairage public (LED, détection avec abaissement de puissance)
- la redéfinition de la domanialité (déclassement et ventes aux riverains de certains délaissé).

### C- Embellissement et sécurisation des abords de l'école Paul Bert :

- Aménagement d'une zone 30 avec :

- la création de plateaux surélevés rue de la Victoire pour sécuriser les déplacements des piétons (revêtements différenciés)
- le maintien des arrêts de bus

- Aménagement du parvis de l'école avec l'élargissement des trottoirs et revêtements de sols qualitatifs

- Aménagement du square de Verdun avec un lieu d'accueil pour les familles et la plantation par les enfants d'un arbre « signal » et à leur attention.

- Réaménagement des rues Paul Doumer, Paul Bert et Jean Jaurès par :

- la reconfiguration des entrées de rues pour réduire la circulation et marquer la priorité aux piétons aux trottoirs traversants
- le repositionnement des traversées piétonnes
- l'organisation d'une zone bleue de stationnement

### **3- Le renouvellement des équipements rayonnants :**

#### A/ Le Drakkar :

Il s'agit d'un équipement historique du quartier (installé dans le parc urbain de Neuville en 1982 puis à son emplacement actuel en 1999), cet équipement rayonnant abrite des activités multiples notamment, la salle de spectacle Dieppe Scène Nationale (gérée par l'association DSN) ainsi qu'un bureau de permanences administratives, un espace numérique et la Médiathèque-Ludothèque (gérés directement par la Ville de Dieppe) et qui reçoivent plus de 1 000 visiteurs/mois et dont la fréquentation est en nette progression. Différents partenariats avec les établissements de Neuville (les 9 écoles, les 2 collèges, le centre social, la Maison des jeunes – Maison pour tous, le foyer d'accueil d'urgence, les éducateurs de rue du Foyer Duquesne) ont été mis en œuvre.

Enjeux d'une restructuration :

Les problèmes posés pour la gestion du Drakkar concernent essentiellement l'exiguïté des lieux (accueil maximal de 142 personnes sur les 284 m<sup>2</sup> disponibles) ainsi que l'isolation phonique. Les jeunes collégiens en particulier pourraient fréquenter plus encore le lieu, à condition de pouvoir travailler en groupe sans gêner les autres utilisateurs. Les aménagements prévus pour renforcer l'attractivité du Drakkar sont les suivants :

- Création d'une surface d'environ 100m<sup>2</sup> supplémentaires pour une salle de travail en groupe (salle implantée en extension du bâtiment actuel, au Sud, entre le Drakkar et l'école Langevin ;
- Modification des espaces intérieurs existants pour accéder à l'extension ;
- Relocalisation d'une salle d'activités pour les plus petits d'environ 50 m<sup>2</sup> dans l'extension contiguë à un espace extérieur aménagé et sécurisé pour des activités en plein air (jeux, contes...) ;



- Mise aux normes, en matière d'accessibilité PMR, dans le cadre de l'AD'AP ;
- Amélioration du confort acoustique des locaux existants.

#### B/ Le centre sportif Robert Vain :

Cet équipement polyvalent est composé d'un terrain de football et d'un gymnase sur 2 niveaux avec une salle avec gradins de 200 places en RDC ainsi que 2 dojos à l'étage.

Le centre sportif Robert Vain est un équipement rayonnant qui accueille un public scolaire et associatif avec une utilisation moyenne de 110 heures/semaine (tous les jours, samedi inclus, de 8h à 22h ainsi que 35 à 40 dimanches par an).

Enjeux d'une restructuration :

Une réflexion est en cours sur les accès au centre sportif et pour faire un usage mixte des espaces extérieurs (maintien d'un terrain de football en herbe pour la pratique du football, création d'un terrain d'entraînement pour le base-ball, développement de nouveaux usages sur les délaissés de terrains actuels). Un réaménagement des espaces intérieurs s'avère nécessaire au bon fonctionnement du gymnase.

Les aménagements prévus pour renforcer l'attractivité du pôle sportif Robert Vain sont les suivants :

Pour les espaces extérieurs :

- Maintien d'un terrain de football en herbe (utilisation par le club du NAC (Neuville Athlétic Club) et en pratique libre) ;
- Création d'un terrain d'entraînement pour le base ball (en partenariat avec une association très impliquée dans la vie du quartier) ;
- Développement d'activités sur les délaissés de terrains (terrain de beach volley, de street tennis ou de basket, aire d'évolution (vélo, rollers...)).

Pour le gymnase :

- Travaux d'isolation thermique (isolation par l'extérieur) ;
- Mise aux normes en matière d'accessibilité PMR (ascenseur pour desservir l'étage, en particulier) ;
- Remplacement du revêtement de sol sportif;
- Construction d'un bloc vestiaires, sanitaires et stockage en extension du bâtiment existant (2 vestiaires joueurs, 1 vestiaire arbitre, 1 local de stockage pour le matériel de base ball).

## **Article 4.2 La description de la composition urbaine**

La composition urbaine et architecturale du périmètre n'est pas modifiée par le projet, mais elle est clarifiée et organisée. Dans le quartier Bel-Air, la Coulée Verte structure le maillage en devenant la colonne vertébrale du quartier et en offrant plusieurs lieux de centralité et d'aménités :

- une centralité axée sur la nature en ville, le partage entre générations et les loisirs,
- une centralité axée sur les activités ludico-sportives.



L'objectif sera donc de réinvestir des espaces extérieurs vastes, mais peu lisibles et peu utilisés.

Les ouvertures visuelles et les vues seront recherchées pour conforter l'attractivité de la Coulée Verte et l'affirmer comme un axe majeur pour les mobilités actives entre Neuville et le Centre-ville.

En contrepoint, le périmètre de la rue Madame René-Coty, plus contraint, compensera le manque d'espace par la création d'une petite centralité constituée par le Square de Verdun.

#### **Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux** Sans objet

### **Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité**

#### **Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle** Sans objet

#### **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 6 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent :
- 6 droits de réservation correspondant à 15 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

L'assiette de surface de plancher développée ne donne pas lieu à mobilisation des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement.

Les contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle



Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions**

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document<sup>1</sup> est annexé à la présente convention (annexe D1)).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :

- élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
- assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
- conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution pour la fin octobre 2019 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Les objectifs d'attribution retenus pour le territoire de la Région Dieppoise et rappelés dans la convention cadre de la CIL sont les suivants :

<sup>1</sup> Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.



- La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise se fixe un objectif de 25% d'attributions aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile et aux personnes relogées (renouvellement urbain ou requalification de copropriétés) en dehors des QPV et ex-ZUS.
- La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise se fixe un objectif minimum de 50% de propositions d'attributions aux ménages des quartiles supérieurs dans les QPV et ex-ZUS.
- Lors de la livraison des opérations neuves, en lien avec les objectifs du PLH et de la CIL de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, un équilibre entre les produits (PLAI-PLUS) et entre les attributions à des ménages selon les 4 quartiles sera recherché.

Les organismes qui participent au financement des opérations de logements sociaux (sous forme de garanties d'emprunts par exemple) obtiennent, en contrepartie, un droit de réservation sur les logements financés. Sur le territoire de Dieppe-Maritime, la gestion des attributions du contingent de réservation de l'Etat est déléguée aux bailleurs sociaux. Une convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux fixe les objectifs d'attribution. La DDCS assure le pilotage du dispositif et le suivi des attributions.

La CIL adopte des orientations concernant les attributions de logements sociaux à travers son document d'orientations cadre. La mise en oeuvre des orientations fait l'objet de la convention d'attribution pour laquelle la CIL est associée au suivi. Elle peut formuler des propositions en matières de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes. De plus, une commission de coordination dont la création est prévue par l'article L 441-1-6 du CCH est présidée par le Président de Dieppe-Maritime. Cette commission assure le suivi et l'évaluation de la CIA. La commission de coordination se réunira à minima une fois par an, en amont de la CIL et autant de fois que de besoin. Enfin, en fonction des besoins identifiés des groupes de travail thématiques seront organisés à l'initiative de la CIL. La composition ainsi que les modalités de travail de ces groupes sont fixés par la CIL.

## **Article 7. La gouvernance et la conduite de projet**

### **Article 7.1 La gouvernance**

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante : les quartiers issus de la géographie prioritaire sont tous situés sur le territoire de la Ville de Dieppe. Au vu de ce particularisme, il a été décidé un co-pilotage Dieppe-Maritime / Ville de Dieppe pour la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2022.

En effet, la gouvernance des différents piliers du Contrat de Ville est attribuée en fonction des compétences propres à chacune de ces deux collectivités. Ainsi, il a été décidé que la Ville de Dieppe assurerait le pilotage des piliers 1 et 2 (Cohésion sociale et Cadre de vie et renouvellement urbain) et Dieppe-Maritime le pilotage du pilier 3 (Développement économique, Emploi, Formation, Insertion et commerce de proximité).

De ce fait, pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Ville de Dieppe conduit le pilotage opérationnel du projet.

Le projet de rénovation urbaine du quartier Bel Air - Coty est donc mené dans le cadre d'une organisation partenariale sur un modèle qui a fait ses preuves puisque la Ville de Dieppe met en place une organisation identique à celle des 1er programmes PNRU de Neuville Nord et du Val Druel.

#### **Les modalités de Pilotage du NPNRU :**

- **Un Comité technique de suivi** regroupe les différents acteurs techniques (services) du projet : les équipes projets des maîtres d'ouvrage (Ville de Dieppe, habitat 76, Sodineuf Habitat Normand), de la DDTM 76, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Caisse des

Dépôts et Consignations, d'Action Logement, les représentants du Conseil Citoyen ainsi que d'autres partenaires techniques comme Enedis, GrDF ....

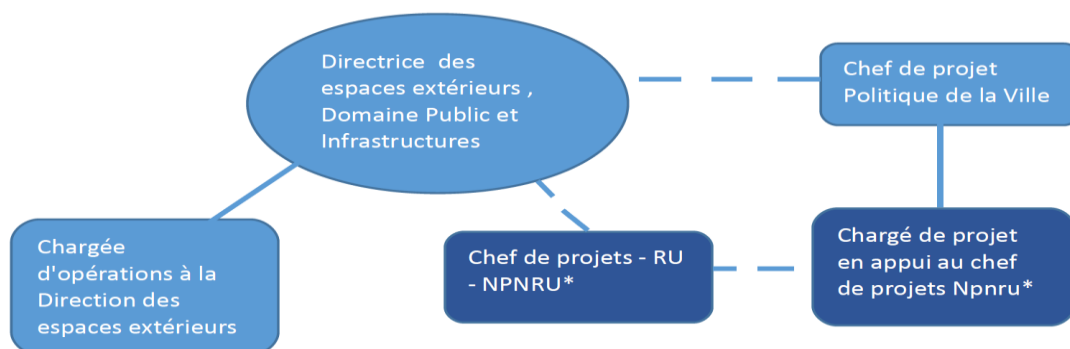
Ce comité technique se réunit à la fréquence de 2 ou 3 fois par an.

- **Un Comité de Pilotage** prépare la stratégie, définit les orientations et objectifs, suit et évalue les réalisations du projet. Il réunit le Maire (entouré de l'équipe projet PRU et de l'ensemble des directions concernées par le PRU), le Président de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime (entouré des services concernés), le Préfet ou/et la Sous-préfète à la Politique de la Ville, la Préfecture, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, la DDTM 76, Action Logement et les représentants du Conseil Citoyen. Ce comité de pilotage se réunit à la fréquence de 1 ou 2 fois par an.
- **Une revue de projet** aura pour objet de rendre compte de l'avancement du projet et de définir les orientations et priorités de la programmation à venir. Elle réunit l'ensemble des acteurs du projet urbain, financeurs et maîtres d'ouvrage.  
Elle est organisée une fois par an en étroite collaboration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

## Article 7.2 La conduite de projet

La conduite de projet est assurée par une équipe resserrée autour des compétences essentielles au projet : aménagement et génie urbain, conduite d'opération, concertation et accompagnement des habitants.

Le schéma présenté ci-dessous décrit la composition et le fonctionnement de l'équipe projet :



\* Les postes d'ingénierie dédiés au projet NPNRU sont celui du chef de projets RU – NPNRU et du chargé de projet en appui au chef de projet NPNRU. Ces deux postes seront des postes dédiés à mi-temps au PNRU 2.

Ce fonctionnement en mode projet intègre également les deux bailleurs concernés :

- Le Directeur Général d'habitat 76, représenté par le Directeur de Territoire
- Le Directeur de Sodineuf Habitat Normand

Ainsi que la Direction Générale de l'agglomération de la région dieppoise « Dieppe-Maritime ».

Les instances de coordination s'organiseront notamment dans le cadre de chaque opération, en particulier pour celles d'aménagement des espaces extérieurs, pour lesquelles la ville et les bailleurs projettent d'établir des groupement de commande. De ce fait, les équipes projets Ville et Bailleurs se réuniront régulièrement pour chaque phase de conception puis de réalisation des opérations.

### Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

Afin de permettre aux habitants de contribuer à la définition du programme définitif des travaux, d'être informés des réalisations et de s'approprier leur quartier et ses transformations, un dispositif ad hoc de communication/concertation sera mis en place, inspiré des modalités déjà expérimentées lors du PRU. Il permettra de varier les niveaux de participation en fonction des enjeux et des attentes des habitants. Il s'inscrira dans le prolongement d'un certain nombre d'étapes de concertation déjà franchies en amont pour tracer les grandes lignes de ce NPNRU.

Ainsi, l'équipe opérationnelle a dans un premier temps déployé différents dispositifs :

- soit réglementaire (le conseil citoyen a consacré deux réunions spécifiques au projet et une Maison du projet a été aménagée au sein de l'équipement public du Drakkar),
- soit mis en place localement de façon volontaire (une assemblée de quartier, le 26 novembre 2018, a permis de présenter un état d'avancement des réflexions et de recueillir les attentes, puis une réunion publique, le 20 juin 2019, a exposé les principaux enjeux du projet au stade de l'élaboration de la présente convention)
- soit expérimentées lors du premier PRU et la convention GUP liée (deux diagnostics en marchant ont été organisés sur Bel Air et Coty)

Une mission complémentaire a été confiée au cabinet Récipro-Cité pour amorcer une démarche de développement social local à l'échelle du secteur Bel Air - Coty. L'association plus large des habitants et acteurs de quartier visait à enrichir le diagnostic technique et le recueil formel des dysfonctionnements avec une approche plus complète et qualitative des besoins exprimés. La mission a donné lieu à deux réunions de partage des enjeux avec les acteurs de quartier, à une enquête dispensée en porte-à-porte auprès de 32 ménages (10% des locataires concernés par le projet) et à deux ateliers participatifs thématiques.

En un temps très resserré, cette démarche a permis de faire émerger une direction générale et des pistes d'aménagement qui se sont révélées structurantes dans le projet en son état actuel :

- des attentes relativement modestes, en raison d'une satisfaction majoritairement partagée à l'égard des équipements et services, du cadre de vie, de l'état et du fonctionnement actuels des espaces extérieurs et des logements ;
- une attention particulière aux propositions de développer la présence de la nature en ville ;
- des besoins d'espaces de convivialité et de jeux repensés et redimensionnés ;



- une volonté forte des acteurs de quartier et des habitants d'être parties prenantes du projet.

L'apport décisif qu'a eu cette démarche de développement social local dans l'orientation du projet justifie son prolongement pour accompagner les habitants dans les premières étapes de transformation du quartier (cf. infra)

Dans la poursuite du projet, des modalités d'association et de concertation des habitants seront mobilisées et calibrées à chaque étape d'avancement du projet, en fonction des enjeux considérés :

- Maison du projet : lieu-ressources du NPNRU, elle trouve sa place au sein même du Drakkar, équipement culturel reconnu et fréquenté par une grande diversité d'habitants. La Maison du projet sera le siège d'une exposition physique évolutive, de permanences, d'ateliers, d'outils pédagogiques mobilisant notamment la vidéo et le numérique, etc.

- Formation du conseil citoyen: le conseil citoyen de Neuville s'est déjà fortement impliqué dans l'élaboration du NPNRU et est globalement très investi dans la vie de quartier, en particulier sur des thématiques structurantes du Contrat de ville telles que l'isolement, les liens intergénérationnels, etc. Afin de lui permettre d'interagir de manière constructive avec le projet, en interface entre les habitants et les maîtres d'ouvrage notamment, il est proposé d'inscrire le Conseil citoyen dans une session de formation proposée par l'École du Renouvellement Urbain (ERU).

- Réunions publiques : elles interviendront à chaque étape majeure du projet et se tiendront, selon les besoins et disponibilités, au Drakkar ou à la salle Pierre Lingois. L'Assemblée de quartier annuelle sera naturellement mise à profit pour informer les habitants de la conduite des opérations.

- Cafés-chantier : ces formats de discussion et de concertation souples et conviviaux ont été expérimentés avec succès sur les 2 quartiers ayant bénéficié du PRU. Ils se sont ajustés aux espaces et moments de vie des usagers (marché, sorties d'école, cheminements fréquentés...) et ont fait appel à des formes et des niveaux d'implication citoyenne différents en fonction des opérations, parfois complexes, dont ils ont fait l'objet.

- Visites de chantier : elles sont à envisager à différents stades d'avancement des opérations (de la préparation à la livraison), sur les travaux des équipements, des logements comme des espaces extérieurs, à des fins pédagogiques et explicatives, et notamment si elles peuvent contribuer à faciliter l'acceptation par les riverains des incontournables nuisances liées aux chantiers.

- Supports de communication : un travail important autour de la communication du projet global, mais aussi des différents chantiers et des contraintes liées à ceux-ci sera réalisé par les différents maîtres d'ouvrage en amont de toute réalisation, à travers des supports tels que des panneaux de chantiers, le journal de bord, des newsletter « info-travaux » destinés à l'information de proximité, etc.

### **L'accompagnement des mobilisations citoyennes**

La conduite simultanée du protocole de préfiguration, de la mission complémentaire « développement social local » et de l'élaboration de la nouvelle convention GUSP a donné corps à une ambition forte accordée dans ce NPNRU à l'implication citoyenne, qui va au-delà de la consultation indispensable des résidents sur les travaux et aménagements (cette dernière étant couverte par les dispositifs de participation des habitants).

L'un des enjeux principaux de ce projet consiste ainsi à mettre en mouvement les forces citoyennes et associatives du quartier pour qu'elles soient non plus seulement les utilisateurs finaux des aménagements, mais bien les moteurs des transformations et des nouveaux usages du quartier.

Cette ambition est rendue possible localement par la richesse et l'implication du tissu associatif, par une culture de la participation qui s'ancre progressivement parmi les habitants, par la conviction partagée qu'il faut encore amplifier et enrichir les relations sociales, par l'existence enfin d'un consensus autour du potentiel que recèlent les espaces naturels du quartier et de la nécessité de les préserver/valoriser



au service de la qualité de vie. L'enjeu sur ce dernier point est de faire fructifier et partager le plus largement possible l'ambition d'instaurer des espaces de nature "nourricière" en ville, au service de la réconciliation des fonctions urbaines et naturelles et des capacités financières des familles à accéder à une nourriture de qualité.

En termes d'aménagement des espaces extérieurs, le NPNRU repose sur ces 2 principales lignes directrices qui imprégneront l'ensemble des réalisations : la convivialité / vivre-ensemble et la nature en ville. C'est prioritairement sur ces deux champs qu'un accompagnement des mobilisations est attendu, simultanément au déploiement des opérations de rénovation urbaine.

La mission d'accompagnement des mobilisations citoyennes aura ainsi pour objectifs :

- de susciter et développer la mobilisation des habitants en faveur de la vie de quartier
- de concevoir et mettre en place le cadre organisationnel et la promotion d'espaces de culture citoyens partagés, en s'appuyant sur les réalisations prévues dans le NPNRU (jardins, vergers, etc.)
- de coordonner les actions et ressources citoyennes/associatives du quartier dès lors qu'elles contribuent à la dynamisation collective du NPNRU
- de créer les conditions d'une co-conception des usages futurs du quartier, garante notamment de l'efficacité et de la pérennité des aménagements
- d'animer des réflexions thématiques relatives au vivre-ensemble (intergénérationnel, isolement, jeunesse...)

La mission s'inscrira en interface directe avec :

- l'équipe de pilotage du NPNRU et de la GUSP,
- les bailleurs,
- la démarche Mémoires de quartier,
- le dispositif de communication/concertation.

#### **Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage**

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

##### **- Ville de Dieppe :**

La Ville de Dieppe est co-porteur de projet et occupe également un rôle de maîtrise d'ouvrage.

Le chef de projet est l'interlocuteur principal de ce projet. Concernant l'organisation, un Comité technique Interne bimestriel sera réuni afin de faire le point sur les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par la Ville ou sur des opérations d'autres maîtres d'ouvrage nécessitant une coordination des équipes internes. Ces réunions sont complétées par des réunions thématiques regroupant les services concernés.

##### **- habitat 76 :**



Le Directeur de Territoire est l'interlocuteur privilégié du projet dans sa dimension globale et notamment son volet concertation impliquant les équipes de proximité.

Il assure le lien entre les partenaires et les deux principaux intervenants internes : le Chargé d'opération de la Direction du Patrimoine (montage et suivi des opérations de réhabilitation et de résidentialisation) et l'ingénieur financier.

#### **- Sodineuf Habitat Normand :**

Sodineuf Habitat Normand dispose en interne d'un groupement de maîtrise d'oeuvre (architecte / bureau d'étude technique / économiste) pour les travaux sur le bâti (ascenseur / volet roulant / sécurisation des caves / aménagement des salles de bain).

En interne, le pilotage du projet est assuré par la Responsable du service de développement social et innovation en copilotage, sur la partie technique, avec le responsable du patrimoine, et sur la partie gestion locative avec la responsable d'agence. Une réunion interne sera organisée tous les deux mois. Parallèlement l'équipe projet se rendra disponible pour les temps de travail initié par la Ville.

#### **- Dieppe-Maritime :**

L'agglomération Dieppe-Maritime est co-porteur du projet. Les directeurs des pôles « qualité de vie et transition écologique », « aménagement et développement du territoire » et « espaces publics et moyens techniques » seront les pilotes, les coordinateurs internes et les interlocuteurs des partenaires externes du projet. En interne, des réunions régulières dédiées seront organisées entre eux. Les directeurs et responsables des services concernés au sein de ces pôles y seront associés autant que de besoin.

Des réunions régulières seront également programmées avec la direction de projet de la Ville de Dieppe afin de coordonner les actions et d'assurer un suivi cohérent et partagé.

Les directeurs de pôles participeront également aux instances de suivi institutionnelles planifiées.

### **Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation**

En lien avec les dispositions du contrat de ville, les porteurs de projet s'engagent à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme. La Ville de Dieppe, Dieppe-Maritime et les bailleurs habitat 76 et Sodineuf Habitat Normand ont fait le choix de retenir 7 indicateurs qui semblaient pour eux les plus pertinents. Ces indicateurs seront renseignés et calculés en fonction de différentes sources (sources INSEE, enquêtes de satisfaction... cf annexe 6). Le chef de projet Npnru devra chaque année collecter les données auprès des bailleurs ou des services de la ville et de l'agglomération concernés afin de calculer ces indicateurs en fonction d'un mode de calcul propre à chacun d'eux.

## **Article 8. L'accompagnement du changement**

## Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du quartier concerné. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Le premier NPRU de Neuville a fait l'objet de deux conventions de Gestion Urbaine de Proximité successives.

Outre les dispositifs opérationnels inhérents aux démarches de GUP (suivi des chantiers, repérage et traitement des problématiques, clarification foncière, etc.), ces conventions ont institué des habitudes et méthodes de travail très fructueuses entre la collectivité initiatrice du projet de renouvellement urbain, les bailleurs maîtres d'ouvrage et les différents gestionnaires de l'espace public.

Trois nouvelles conventions Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) couvriront, pour chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, la période 2020-2024.

La convention propre au quartier prioritaire de Neuville Nord sera annexée à la présente convention pluriannuelle. Elle couvrira les aspects liés au respect et à l'amélioration du cadre de vie, à la pérennisation et à l'appropriation des investissements et aménagements réalisés dans le cadre du NPRU ainsi qu'au développement du lien social.

Elle prendra également en considération les problématiques propres au NPNRU à travers des enjeux spécifiques et des modalités de suivi des opérations (aussi bien en phase d'élaboration qu'en phase opérationnelle).

L'élaboration du NPNRU sur la période couverte par le protocole de préfiguration a été l'occasion d'élargir le cercle des parties prenantes au projet aux acteurs associatifs locaux, dans une optique de développement social local. Ces acteurs de quartier, jusqu'à maintenant simples partenaires de la GUP, seront associés plus étroitement aux instances et dispositifs de suivi de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

La convention GUSP fera l'objet d'un pilotage resserré entre les maîtres d'ouvrage du NPNRU (Ville, Agglomération, Sodineuf et habitat 76) ;

La GUSP pourra s'appuyer sur la mobilisation de dispositifs de concertation et sur l'association régulière du réseau interprofessionnel neuvillais, qui regroupe l'ensemble des acteurs sociaux du quartier ;

L'accompagnement des habitants dans l'appropriation des nouveaux espaces communs sera particulièrement recherché.

## Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants



Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

➤ Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

**Ville de DIEPPE**

Famille	Désignations des travaux	Montant HT des travaux, y compris MOE	Taux de main d'œuvre	Montant part main d'œuvre	Nombre d'heures correspondantes (1h = 30€ charges comprises)	Taux d'insertion	Correspondance horaire de la part d'insertion
	Rue et impasses Mme R. Coty	547 565,40 €	35 %	191 647,89 €	6 388,26	5 %	319,41



Aménagement des espaces publics	Assainissement Impasse Coty	54 000 € non concernés par la clause car travail sur réseaux amiantés					
	Rues A. Lamotte, M. Thoumyre, A. Ribot, G. Hamon, A. Briand	2 176 380,81 €	35 %	761 733,28 €	25 391,11	5 %	1 269,56
	Assainissement Rues A. Lamotte, M. Thoumyre, A. Ribot, G. Hamon, A. Briand	334 000 € non concernés par la clause car travail sur réseaux amiantés					
Equipements publics	Centre sportif Robert Vain : Réhabilitation des espaces extérieurs, travaux d'isolation thermique, mise aux normes PMR, remplacement du revêtement de sol sportif, construction d'un bloc vestiaire et sockage en extension du bâtiment	993 505,00 €	35 %	347 726,75 €	11 590,89	5 %	579,54
						Heures d'insertion sur le chantier	2 168,51

### Habitat 76

Famille	Désignations des travaux	Montant HT des travaux, y compris MOE	Taux de main d'œuvre	Montant part main d'œuvre	Nombre d'heures correspondantes (1h = 30€ charges comprises)	Taux d'insertion	Correspondance horaire de la part d'insertion
Réhabilitation	Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, traitement des façades, gardes- corps, autres travaux d'amélioration	900 000,00 €	35 %	315 000,00 €	10 500,00	5 %	525,00
Résidentialisation	Résidence Coty	201 800,00 €	35 %	70 630,00 €	2 354,33	5 %	117,72
						Heures d'insertion sur le chantier	642,72

### Sodineuf Habitat Normand

Famille	Désignations des travaux	Montant HT des travaux, y compris MOE	Taux de main d'œuvre	Montant part main d'œuvre	Nombre d'heures correspondantes (1h = 30€ charges comprises)	Taux d'insertion	Correspondance horaire de la part d'insertion
Résidentialisation	Résidences Hainault, Luxembourg, Limbourg (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompier).	349 709,25 €	35 %	122 398,24 €	4 079,94	5 %	204,00
	Résidences Frise, Zélande, Brabant (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompier).	196 422,88 €	35 %	68 748,01 €	2 291,60	5 %	114,58
	Résidences, Thuring, Bade, Bavière, Palatinat (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompier).	298 071,95 €	35 %	104 325,18 €	3 477,51	5 %	173,88
	Résidences Piémont, Lombardie, Vénétie, Toscane (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompier).	343 574,00 €	35 %	120 250,90 €	4 008,36	5 %	200,42
<b>Heures d'insertion sur le chantier</b>							<b>692,87</b>

### Tableau récapitulatif pour les 3 Maîtres d'ouvrage

	Montant d'investissement (HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	6 007 7029,29 €	70 082,00 €	5 %	3544.93
Ville de Dieppe	3 787 451,21 €	43 370.26 €	5%	2209.35
Habitat 76	1 101 800,00 €	12 854.33 €	5 %	642.72
Sodineuf Habitat Normand	1 187 778.08 €	13 857,41 €	5%	692.87

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les maîtres d'ouvrage veilleront au respect de l'objectif de 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans l'ensemble des marchés passés dans le cadre de la GUSP.

➤ Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Les maîtres d'ouvrage se rapprochent du facilitateur de la clause d'insertion pour analyser et décider ensemble les meilleures options qui permettront d'inclure les prestations liées à l'ingénierie et, aux actions d'accompagnement du projet de rénovation urbaine.

Les obligations d'insertion sont inscrites dans les pièces de marchés. Une attention toute particulière est apportée, lors de l'analyse des offres, à la démarche d'insertion et le facilitateur est associé à cette étape.

Par la suite, les maîtres d'ouvrages planifient la mise en relation du facilitateur et des entreprises attributaires. Enfin, le facilitateur présente aux entreprises le panel des modalités relatives aux recrutements des demandeurs d'emploi éligibles.

Le facilitateur de la clause d'insertion mobilise à la fois le réseau des opérateurs d'insertion (SIAE et structures du secteur protégé le réseau des prescripteurs: service public de l'emploi, associations de quartiers, centres sociaux de quartiers...). Par ailleurs, le facilitateur de la clause d'insertion s'appuie sur l'outillage proposé par le service au sein duquel il exerce.

➤ Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectifs	Indicateur	Cible
<p><u>Objectifs généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les écarts entre les besoins des entreprises et les compétences des actifs</li> <li>- Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail</li> <li>-Dynamiser le tissu économique et entrepreneurial</li> </ul> <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les donneurs d'ordre pour le repérage des opérations pouvant inclure une clause d'insertion (rédaction des pièces de</li> </ul>	<p><i>Nombre de bénéficiaires issus des QPV</i></p>	<p>Les personnes visées par le dispositif sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement les habitants du quartier concerné par le projet) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.</p> <p>Ces difficultés sont établies lorsque les candidats répondent à l'un ou plusieurs critères d'éligibilité listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeur d'emploi inscrit en continu au Pôle emploi durant 12 mois dans les 18 derniers mois, catégories 1, 2, 3 et n'ayant pas travaillé dans les 6 derniers mois.</li> </ul>

<p>marché et calcul du nombre d'heures) - Assister les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre et après l'attribution du marché pour la mise en œuvre de leur engagement - assurer le suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion - Développer le dispositif par la promotion et la sensibilisation</p>	<p><i>Nombre d'heures réalisées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocataire du RSA (socle ou activité) et bénéficiaire des autres minima sociaux (ASS, AI, ATA...)</li> <li>- Jeune de moins de 26 ans ayant un faible niveau de qualification (niveau V maximum), sorti du système scolaire depuis plus de 6 mois et sans expérience professionnelle.</li> <li>- Demandeur d'emploi de plus de 50 ans.</li> <li>- Personne en suite de parcours d'insertion : accompagnée dans une structure d'insertion par l'activité économique (chantier d'insertion, association intermédiaire, entreprise d'insertion entreprise de travail temporaire d'insertion) ou dans un autre dispositif d'insertion (Evide, Garantie jeune, IEJ, Accompagnement global, PEC).</li> <li>- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou de l'AAH.</li> <li>- Personne placée sous main de justice et/ou suivie par le Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation (SPIP).</li> <li>- Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des femmes, des seniors et des jeunes diplômés.</li> </ul>
---	---	--

➤ Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité

Le comité de pilotage du NPNRU réunit, pour la partie suivi et évaluation de la clause d'insertion liée au projet de renouvellement urbain et son articulation avec le volet « développement économique et emploi du contrat de ville », les maîtres d'ouvrages, la Direction de la politique de la ville – Citoyenneté de la Ville de Dieppe et le service Economie, Emploi-Formation-Insertion et Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime.

Le facilitateur accompagne les entreprises dans les modalités de recrutement et d'élaboration de parcours ou met en relation les entreprises avec les opérateurs d'insertion.

En cohérence avec le volet « développement économique et emploi du contrat de ville » et l'orientation « faciliter l'insertion professionnelle et l'accompagnement des habitants vers l'emploi », l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec les publics cibles est sollicité par le facilitateur pour repérer, mobiliser, préparer et accompagner les candidats dans leur parcours d'insertion. Ainsi, les structures associatives identifiées sur le volet insertion au contrat de ville pourront être sollicitées par le facilitateur pour participer à l'identification des publics cibles ou pour participer au développement de leur mobilité.

### Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations



filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Le travail de « Mémoires de quartier » et ses déclinaisons en termes de manifestations culturelles et festives sera prolongé, vu le très grand intérêt de ce volet dans l'acceptation du projet par les habitants.

Le travail de mémoire, axé sur la compréhension et la valorisation du vécu des habitants et des rapports qu'ils entretiennent avec leur quartier, a pu être amorcé très en amont du NPNRU, dès le protocole de préfiguration contrairement au premier PRU. Cette temporalité a permis, sans interférence avec des appréhensions « techniques », d'approcher les habitants de manière très ouverte. Outre cette temporalité, le second facteur de réussite tient à la confiance avec les habitants qu'est parvenu à instaurer le comédien Gilbert Rault, de la compagnie La Lorgnette. C'est à lui qu'a été confié ce projet, au vu de son intervention sur le premier PRU, où il était parvenu à réunir très largement les parties prenantes du projet (citoyennes, associatives et techniques) autour d'une lecture artistique et mémorielle très aboutie.

En continuité des études techniques, le dispositif s'est déployé de janvier 2018 à mars 2019. Construit et évalué de façon régulière avec les acteurs de quartiers, il s'est aussi intégré et appuyé sur diverses initiatives et manifestations locales :

- une session de porte-à-porte dans les 18 immeubles et auprès de 200 habitants, sous forme théâtrale ;
- deux journaux télévisés, réalisés par les élèves de l'école Paul Bert ;
- une fête de quartier « Bel Air, une ferme à Neuville » valorisant notamment l'éco-pâturage mis en place sur le quartier ;
- une deuxième session de porte-à-porte, avec un recueil de mémoire plus formel

Le prolongement du travail Mémoires de quartier tout au long du NPNRU, permettra d'anticiper et accompagner les changements physiques et les modifications du fonctionnement du quartier :

- Recueil de paroles, d'expériences, de cultures...
- Evénements culturels ponctuant l'avancement du projet
- Mobilisation de supports multimédia (ateliers vidéos, émissions radio...)

## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

### Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention. Les opérations qui composent le programme physique, notamment celles qui ont bénéficié d'un pré-conventionnement, doivent être identifiées par nature d'opération, listées, et sommairement décrites dans les articles suivants. Pour chacune d'entre elles, la présente convention indique dans le corps de texte : le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et le taux contractuel de financement, et apporte des précisions en annexe dans une fiche descriptive de l'opération.

#### Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

##### Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.



Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entendent comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

#### Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

##### Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
Accompagnement des mobilisations citoyennes et associatives	889-6076002-14-0001-001	76217 Dieppe 6076002 Neuville	COMMUNE DE DIEPPE	87 000,00 €	22,99%	20 000,00 €	29/05/2019
moyens internes							
Accompagnement des mobilisations citoyennes et associatives	889-6076002-14-0001-001	76217 Dieppe 6076002 Neuville	COMMUNE DE DIEPPE				



- **L'accompagnement des ménages**
  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages sans objet
  
  - Le relogement des ménages avec minoration de loyer sans objet
  
- **La conduite du projet de renouvellement urbain**
  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain sans objet
  
  - Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain sans objet
  
  - La coordination interne des organismes HLM sans objet



### Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**  
sans objet
  
- **Le recyclage de copropriétés dégradées**  
sans objet
  
- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**  
sans objet
  
- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement des rues et impasses Mme René Coty, Victoire, Doumer, Lamotte, Thoumyre, Ribot, Hamon et Briand (avec assainissements)	889-6076002-24-0001-001	76217 Dieppe 6076002 Neuville	COMMUNE DE DIEPPE	3 181 946,22 €	20,39%	648 847,71 €	29/05/2019

### Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**  
sans objet
  
- **La production d'une offre de relogement temporaire**  
sans objet
  
- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Requalification de la résidence Coty 38 LLS Label BBC rénovation 2009	889-6076002-33-0001-001	76217 Dieppe 6076002 Neuville	OPH DEP SEINE MARITIME	Assiette prêt bonifié	900 000,00 €		volume de prêt bonifié	453 004,00 €	29/05/2019
				Assiette subvention	520 000,00 €	16,73%	Subvention	86 996,00 €	
							Total concours financier	540 000,00 €	

- **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Résidence René Coty - rue Madame René Coty - 38 LLS	889-6076002-34-0001-001	76217 Dieppe 6076002 Neuville	OPH DEP SEINE MARITIME	207 207,00 €	34,78%	72 072,00 €	29/05/2019

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation du Quartier BEL AIR, 280 LLS Rues A. Lamotte, M. Thoumyre, A. Ribot, G. Hamon, A. Briand	889-6076002-34-0002-001	76217 Dieppe 6076002 Neuville	SODINEUF HABITAT NORMAND	1 187 778,08 €	20,00%	237 555,62 €	29/05/2019



- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**  
sans objet
  
- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**  
sans objet
  
- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**  
sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Requalification du centre sportif Robert Vain	889-6076002-37-0001-001	76217 Dieppe 6076002 Neuville	COMMUNE DE DIEPPE	993 505,00 €	10,52%	104 499,30 €	29/05/2019

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

## Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région ou du Département notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la Région ou le Département

Subventions accordées par le Département de la Seine-Maritime (programme PRU)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Département	Montant prévisionnel de subvention Département	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable + chaudières (38 logements)		76217 Dieppe 607 6002 Neuville	habitat 76	250 000 €	25%	62 500 €	1er semestre 2019	1 semestre
Travaux de modernisation des logements		76217 Dieppe 607 6002 Neuville	Sodineuf Habitat Normand	1 690 000 €	25%	422 500 €	1er semestre 2020	10 semestres

Subventions accordées par le Département de la Seine-Maritime (au titre du droit commun)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du Département	Montant prévisionnel de subvention du Département	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Centre culturel le Drakkar		76217 Dieppe 607 6002 Neuville	Ville de Dieppe	488 956, 00 €	25%	122 239.00 €	1 <sup>er</sup> semestre 2023	4 semestres

### Subventions accordées par la Région Normandie

En application de la convention de partenariat entre l'ANRU, la Région Normandie et l'Etat en date du 27 juin 2018, la Région Normandie intervient sur des opérations de travaux d'aménagement d'ensemble, de construction d'équipements et de résidentialisation d'immeubles d'habitat social faisant partie du projet global de renouvellement urbain, en complémentarité avec l'intervention de l'ANRU.

A ce titre, certaines opérations mentionnées à l'article 4.1 et non financées par l'Anru pourront être financées par la Région au titre du dispositif de soutien à la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région ou Département	Montant prévisionnel de subvention Région ou Département	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
--------------------------------------	------------------------	--	-----------------------------------	---	--	--	--	----------------------------------

Abords école Paul Bert		76217 Dieppe 607 6002 Neuville	Ville de Dieppe	365 958,50 €	40%	146 383,40 €	2 <sup>ème</sup> semestre 2019	5 semestres
Coulées vertes 1, 2 et 3		76217 Dieppe 607 6002 Neuville	Ville de Dieppe	935 874,50 €	40%	374 349.80 €	2 <sup>ème</sup> semestre 2021	10 semestres
Centre culturel le Drakkar		76217 Dieppe 607 6002 Neuville	Ville de Dieppe	488 956, 00 €	40%	195 582.40 €	1 <sup>er</sup> semestre 2023	4 semestres

### Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

### Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
--	------------------------------	---	--	--	------------------------------	--	--	--



Mémoires de quartier	...	76217 Dieppe 607 6002 Neuville	Ville de Dieppe	75 000 €	26.67%	20 000 €	1er semestre 2019...	10 semestres
Concertation communication		76217 Dieppe 607 6002 Neuville	Ville de Dieppe	75 000 €	26.67%	20 000 €	2 <sup>ème</sup> semestre 2019	13 semestres

#### Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

##### Participation de Sodineuf Habitat Normand

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention de Sodineuf Habitat Normand	Montant prévisionnel de la participation de Sodineuf Habitat Normand	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Mémoires de quartier	...	76217 Dieppe 607 6002 Neuville	Ville de Dieppe	75 000 €	33,33%	25 000 €	1er semestre 2019...	10 semestres

##### Participation d'habitat 76

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention d'habitat 76	Montant prévisionnel de la participation d'habitat 76	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Mémoires de quartier	...	76217 Dieppe 607 6002 Neuville	Ville de Dieppe	75 000 €	33,33%	5 000 €	1er semestre 2019...	10 semestres

**Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI**  
Sans objet

## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 1 622 974, 63 €, comprenant 1 169 970,63 € de subventions, et 453 004,00 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit de la façon suivante :
  - 1 622 974, 63 € concours financiers prévisionnels comprenant 1 169 970,63 € de subventions et 453 004,00 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt régional.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 40 000,00 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 351 328,00 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Normandie s'entend pour un montant global maximal de 2 292 882,75 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région. Cette participation pourra être confirmée dans le Contrat de territoire au moment de sa revoyure.
- la participation financière du Département de Seine-Maritime s'entend pour un montant de 1 304 633,52 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 et listées dans la maquette financière annexée à la présente convention, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

- la participation financière de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime s'élève à 613 400,00 €
- la participation financière de la Ville de Dieppe s'élève à 3 605 910,44 €

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention<sup>2</sup> :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
76217 Dieppe 607 6002 Neuville... (protocole)	143 650,00 €	-	143 650,00 €
76217 Dieppe 607 6002 Neuville..... (convention)	1 169 970,63 €	453 004,00 €	1 622 974, 63 €
Totaux :	1 313 620,63 €.	453 004,00 €	1 766 624,63 €

## Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

### Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

### Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services. Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

### Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

Sans objet

### Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

<sup>2</sup> Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## **Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés**

### **Région Normandie :**

L'attribution des aides de la Région Normandie est soumise à validation de la Commission Permanente du Conseil Régional, selon les dispositifs en vigueur au moment de la demande de subvention et au vu d'un dossier de demande complet. Le versement des aides, dont les modalités seront précisées dans une convention de financement, sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur. S'agissant de projets d'investissement structurants pour le territoire, les actions cofinancées par la Région figurant dans la maquette seront valorisées dans le contrat de territoire.

### **Département de Seine-Maritime :**

Toutes les aides du Département de la Seine-Maritime sont soumises à la validation de la Commission Permanente du Département, selon les dispositifs en vigueur au moment de la demande de subvention et au vu d'un dossier de demande déposé complet.

Pour les aides à l'habitat en sites QIR, les subventions départementales seront calculées pour chaque opération en fonction du dispositif voté par le Département, appliqué à la dépense subventionnable réelle (après appel d'offres fructueux), l'aide étant plafonnée au montant inscrit dans la maquette financière de la présente convention.

Pour les aides de droit commun, les subventions départementales seront calculées pour chaque opération en fonction du dispositif voté par le Département, appliqué à la dépense subventionnable réelle (après appel d'offres fructueux). Le montant de l'aide inscrit dans la maquette financière annexée à la présente convention pourra évoluer en fonction du projet définitif présenté au dépôt du dossier qui sera soumis à la Commission permanente pour individualisation.

Pour les opérations dont l'intérêt ou l'enjeu particulier au regard du projet urbain justifie, le cas échéant, un financement spécifique mentionné dans la présente maquette, ce montant vaut engagement financier maximal du Département. Un examen spécifique pourra avoir lieu au vu du dépôt d'un dossier, si les caractéristiques du projet étaient modifiées et si son coût diminuait sensiblement.

## TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

#### Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

#### Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

#### Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

## **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

## **Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

## **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

### **Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention**

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

### **Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

## **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

### **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

### **Article 14.3 Le contrôle et les audits**

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.



## **Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage**

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

## **Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention**

### **14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique**

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er semestre 2020, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 1er semestre 2026.

### **14.5.2 La durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>3</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

## **Article 14.6 Le traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>3</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

#### Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

#### Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)<sup>4</sup>

### D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

---

<sup>4</sup> Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

Signatures:

<p>Le/La Président de Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime</p>	<p>DocuSigned by: <b>Patrick BOULIER</b> F7212993307C4F8...</p>
<p>Le/La Maire de Ville de Dieppe</p>	<p>DocuSigned by: <b>Nicolas LANGLOIS</b> 8AC31464BAF0469...</p>
<p>Le/La Directeur Général de Habitat 76</p>	<p>DocuSigned by: <b>Eric GIMER</b> B0371B57BDF4EA...</p>
<p>Le/La Directeur Général de Sodineuf Habitat Normand</p>	<p>DocuSigned by: <b>Henry GAGNAIRE</b> 4F6884BB0449436...</p>
<p>Le/La Directrice Régionale de Action Logement Services Normandie</p>	<p>DocuSigned by: <b>Patricia PETIT</b> 72FE80208F2649D...</p>
<p>Le/La Président de Région Normandie</p>	<p>DocuSigned by: <b>Hervé MORIN</b> EF9F23259411457...</p>
<p>Le/La Président de Conseil Départemental de la Seine-Maritime</p>	<p>DocuSigned by: <b>Bertrand BELLANGER</b> 81C9E1ACC047434...</p>

DocuSign Envelope ID: 6A188DFB-AD08-411D-9FA6-6CD3E325B3A6

Le/La Directrice Régionale

de Caisse des dépôts et consignations

DocuSigned by:

**Céline SENMARTIN**

6E2CC60D016D46C...

Le/La Préfet de Seine-Maritime

de Prefecture de Seine-Maritime

DocuSigned by:

**Pierre-André DURAND**

1FAE1F2AF83846F...

# Annexe A1 : Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville de ville

Périmètres de la géographie prioritaire  
Politique de la ville à Dieppe



- Quartiers prioritaires Politique de la ville
- Territoire de veille active



# Annexe A11 : Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

## A11-1 : Zoom sur le secteur Bel Air

### CLARIFIER LES LIMITES POUR FACILITER LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

Etat actuel : des usages qui ne correspondent pas à la domanialité entre espace résidentiel et espace public

Etat projeté:


- Des emprises résidentielles redessinées en îlots mutables
- Un domaine public élargi
- pour renforcer et assurer la continuité de la trame des espaces publics
- pour renforcer l'accès et la lisibilité des équipements: parvis pôle sportif notamment

 *domaine public*

 *foncier Sodineuf Habitat Normand*

 *foncier Ville*

 *foncier Habitat 76*

 *foncier privé autre*



ETAT ACTUEL : 72 620 m<sup>2</sup>

Foncier domaine public : 10 035 m<sup>2</sup>

Foncier Sodineuf Habitat Normand : 40 670 m<sup>2</sup>

Foncier Ville de Dieppe : 21 585 m<sup>2</sup>

Foncier Habitat 76 : Non concerné

Foncier privé autre : 330 m<sup>2</sup>



ETAT PROJETE : 72 620 m<sup>2</sup>

Foncier domaine public : 26 370 m<sup>2</sup>

Foncier Sodineuf Habitat Normand : 29 360 m<sup>2</sup>

Foncier Ville de Dieppe : 16 890 m<sup>2</sup>

Foncier Habitat 76 : Non concerné

Foncier privé autre : 0 m<sup>2</sup>

# Annexe A11 : Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

## A11-2 : Zoom sur la rue Mme René Coty

### CLARIFIER LES LIMITES POUR FACILITER LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

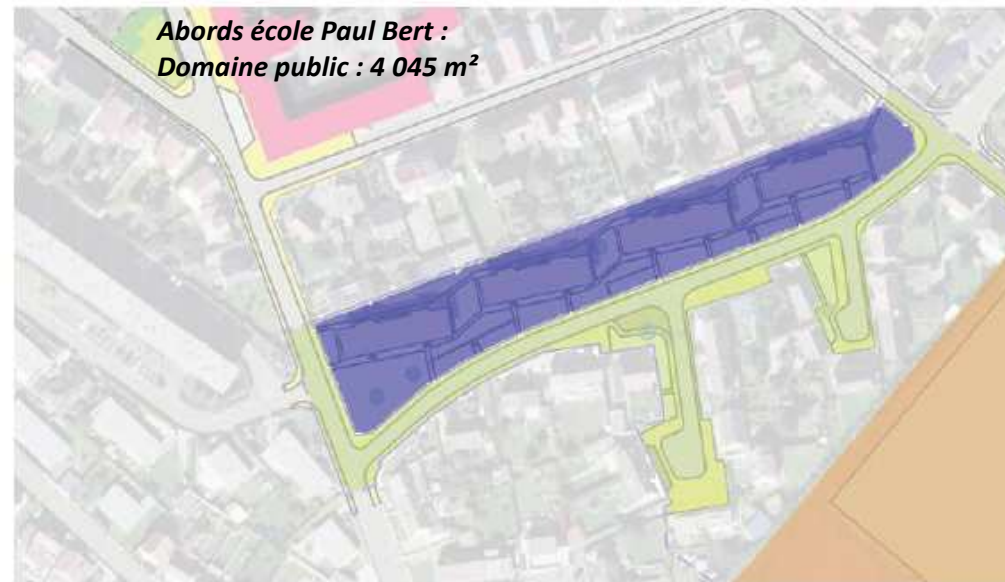
**Etat actuel :** des usages qui ne correspondent pas à la domanialité entre espace résidentiel et espace public

**Etat projeté:**

→ Un domaine public élargi

- pour renforcer la trame des espaces publics
- pour intégrer le stationnement sur rue

→ Des emprises résidentielles redessinées et lisibles



**ETAT ACTUEL :** 10 685 m<sup>2</sup>

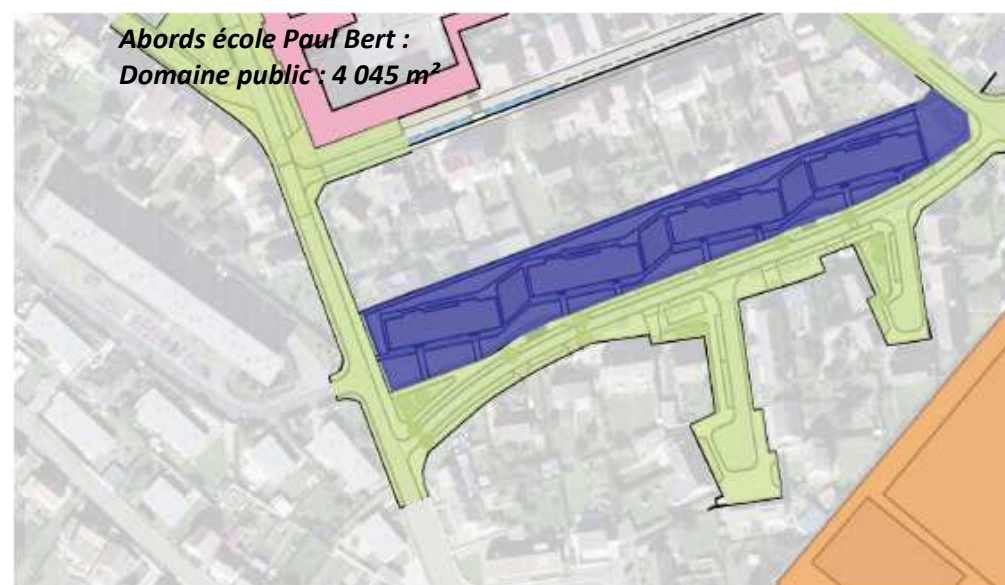
**Foncier domaine public :** 4 310 m<sup>2</sup>

**Foncier Sodineuf Habitat Normand :** Non concerné

**Foncier Ville de Dieppe :** Non concerné

**Foncier Habitat 76 :** 6 375 m<sup>2</sup>

**Foncier privé autre :** Non concerné



**ETAT PROJETE :** 10 685 m<sup>2</sup>

**Foncier domaine public :** 5 815 m<sup>2</sup>

**Foncier Sodineuf Habitat Normand :** Non concerné

**Foncier Ville de Dieppe :** Non concerné

**Foncier Habitat 76 :** 4 870 m<sup>2</sup>

**Foncier privé autre :** Non concerné

 *domaine public*

 *foncier Sodineuf Habitat Normand*

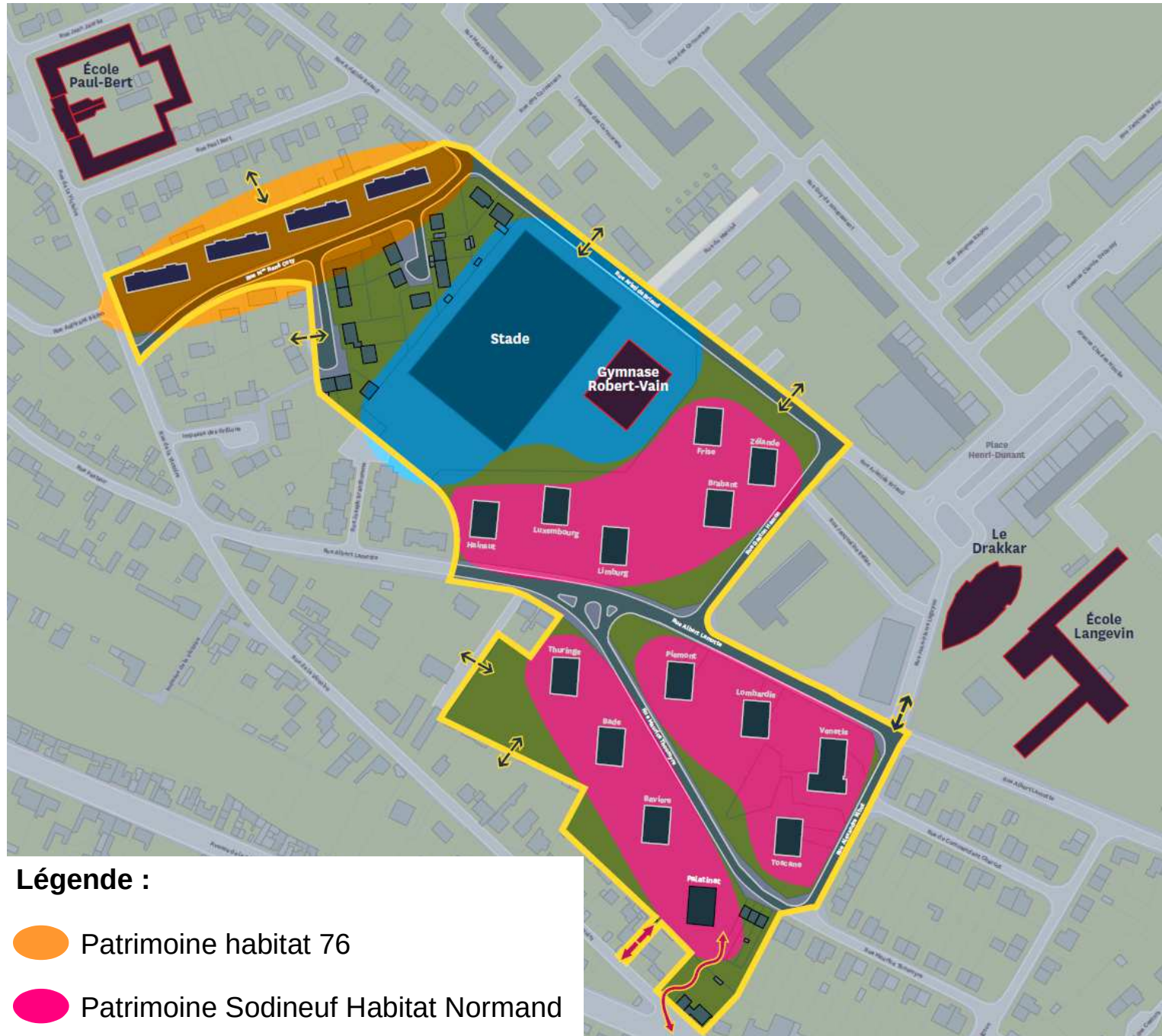
 *foncier Ville*

 *foncier Habitat 76*

 *foncier privé autre*

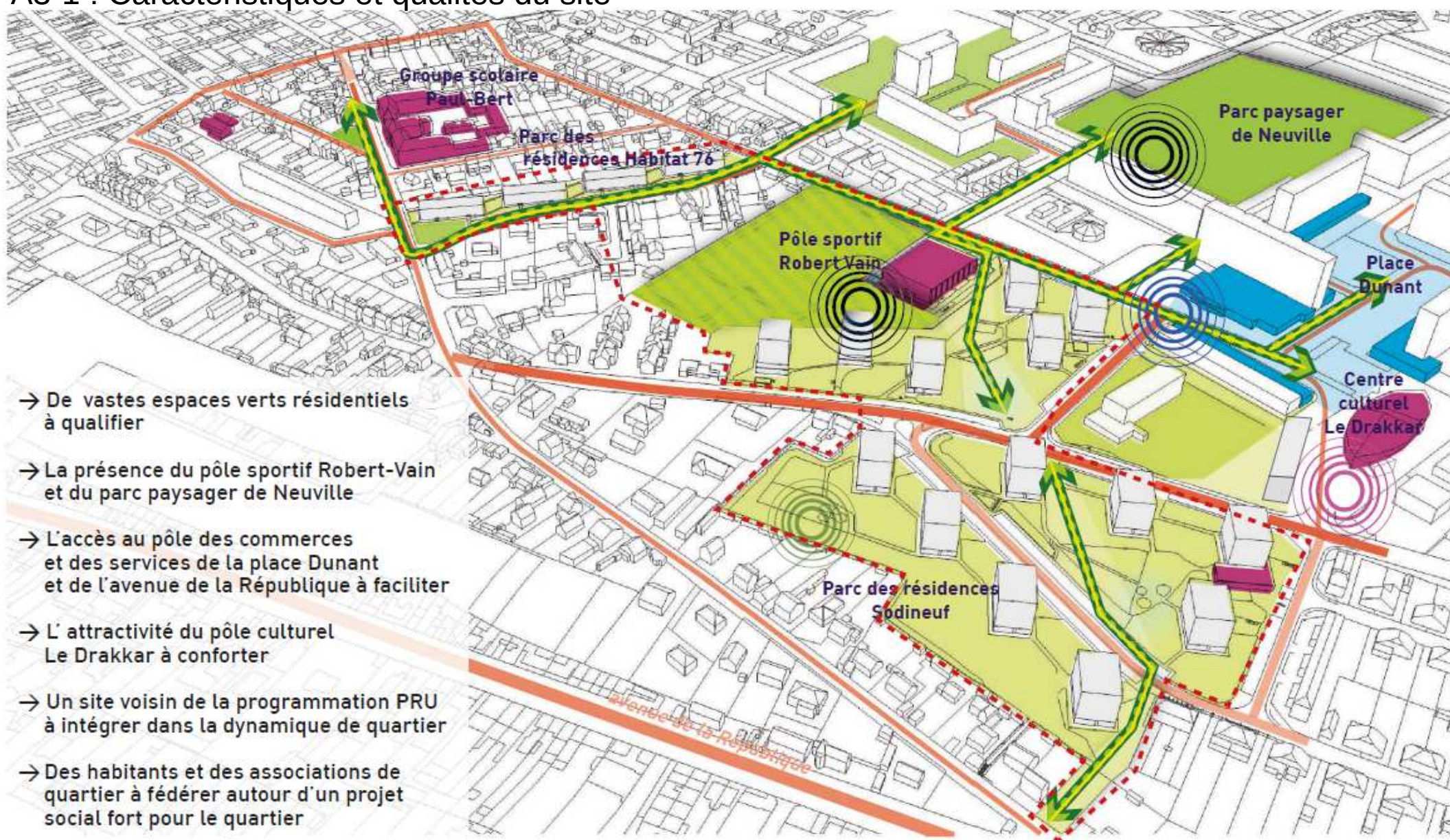


# Annexe AZ : Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM



# Annexe A3 : Cartes et schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement du quartier

## A3-1 : Caractéristiques et qualités du site



- De vastes espaces verts résidentiels à qualifier
- La présence du pôle sportif Robert-Vain et du parc paysager de Neuville
- L'accès au pôle des commerces et des services de la place Dunant et de l'avenue de la République à faciliter
- L'attractivité du pôle culturel Le Drakkar à conforter
- Un site voisin de la programmation PRU à intégrer dans la dynamique de quartier
- Des habitants et des associations de quartier à fédérer autour d'un projet social fort pour le quartier

# Annexe A3 : Cartes et schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement du quartier

## A3-2 : Maillage et cohabitation des modes de déplacement



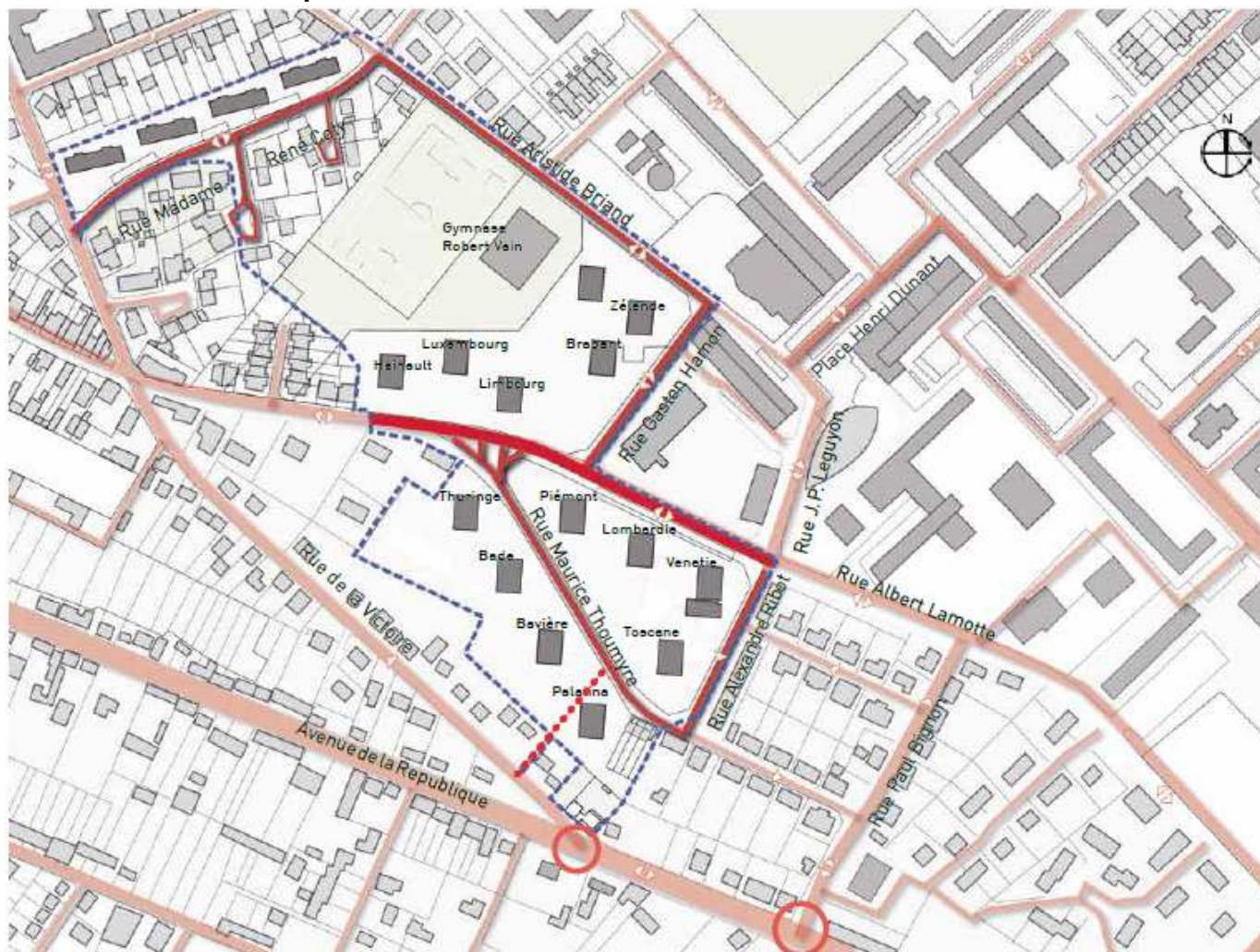
→ Une faible qualité paysagère des rues



→ Un statut routier de la rue Albert Lamotte: gabarit imposant, stationnement très présent



→ Des difficultés pour faire cohabiter tous les modes de déplacements.



### Enjeu:

- Hiérarchiser la trame des rues
- Renforcer l'identité urbaine et la lisibilité des axes structurants
- Faire de la rue un espace mieux partagé entre les différents usagers

# Annexe A3 : Cartes et schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement du quartier

## A3-2 : Maillage et cohabitation des modes de déplacement

### Des points d'insécurité pour les usagers



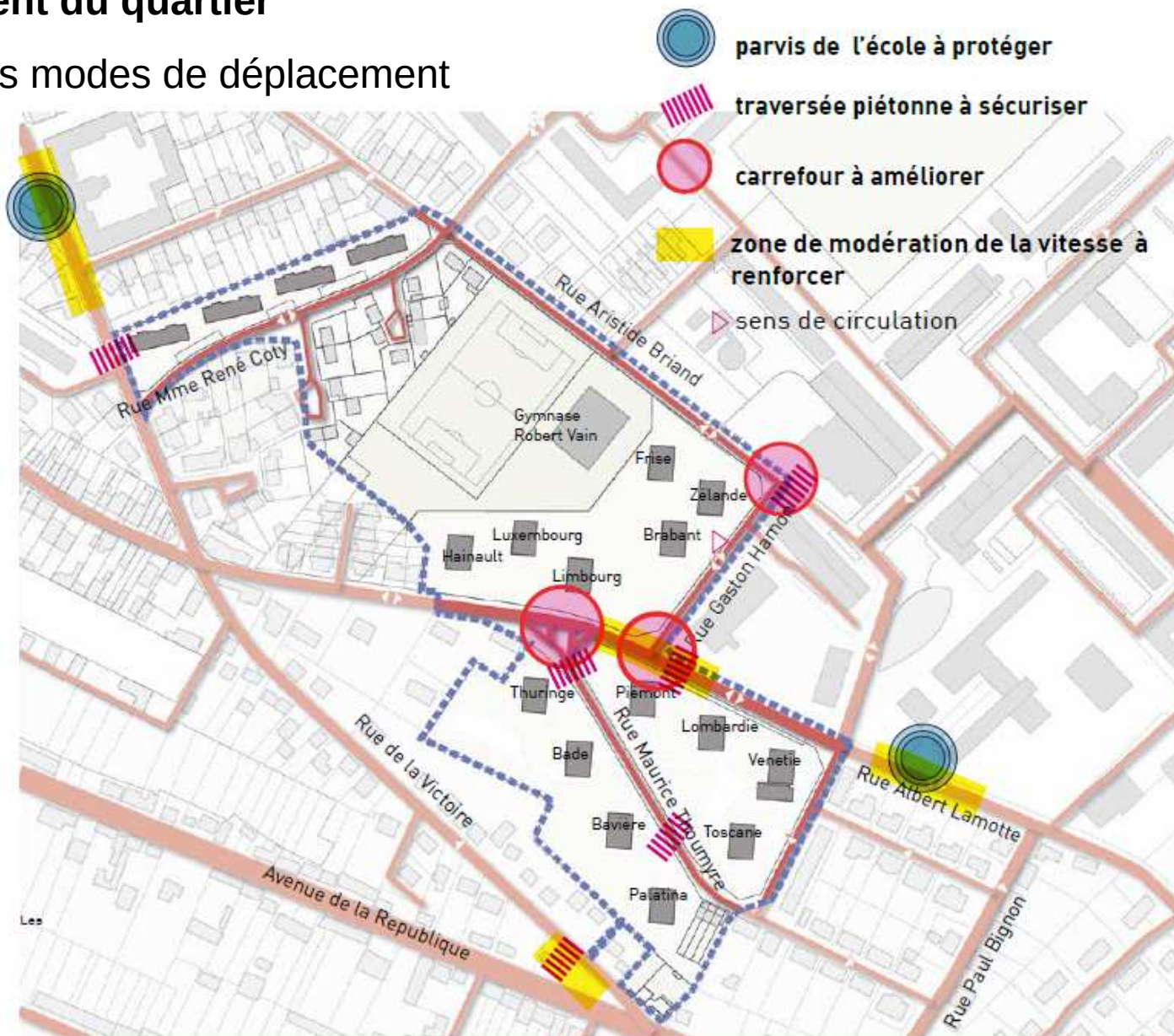
→ Une zone 30 peu dissuasive .



→ Des passages piétons manquants ou inadaptés aux itinéraires des piétons..



→ Des carrefours surdimensionnés



**Enjeu :**

- Apaiser la circulation,

→ Sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes

# Annexe A3 : Cartes et schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement du quartier

## A3-3 : Stationnement et perception de l'espace public

→ Une répartition inégale qui aboutit à une situation de saturation sur la rue Albert Lamotte.

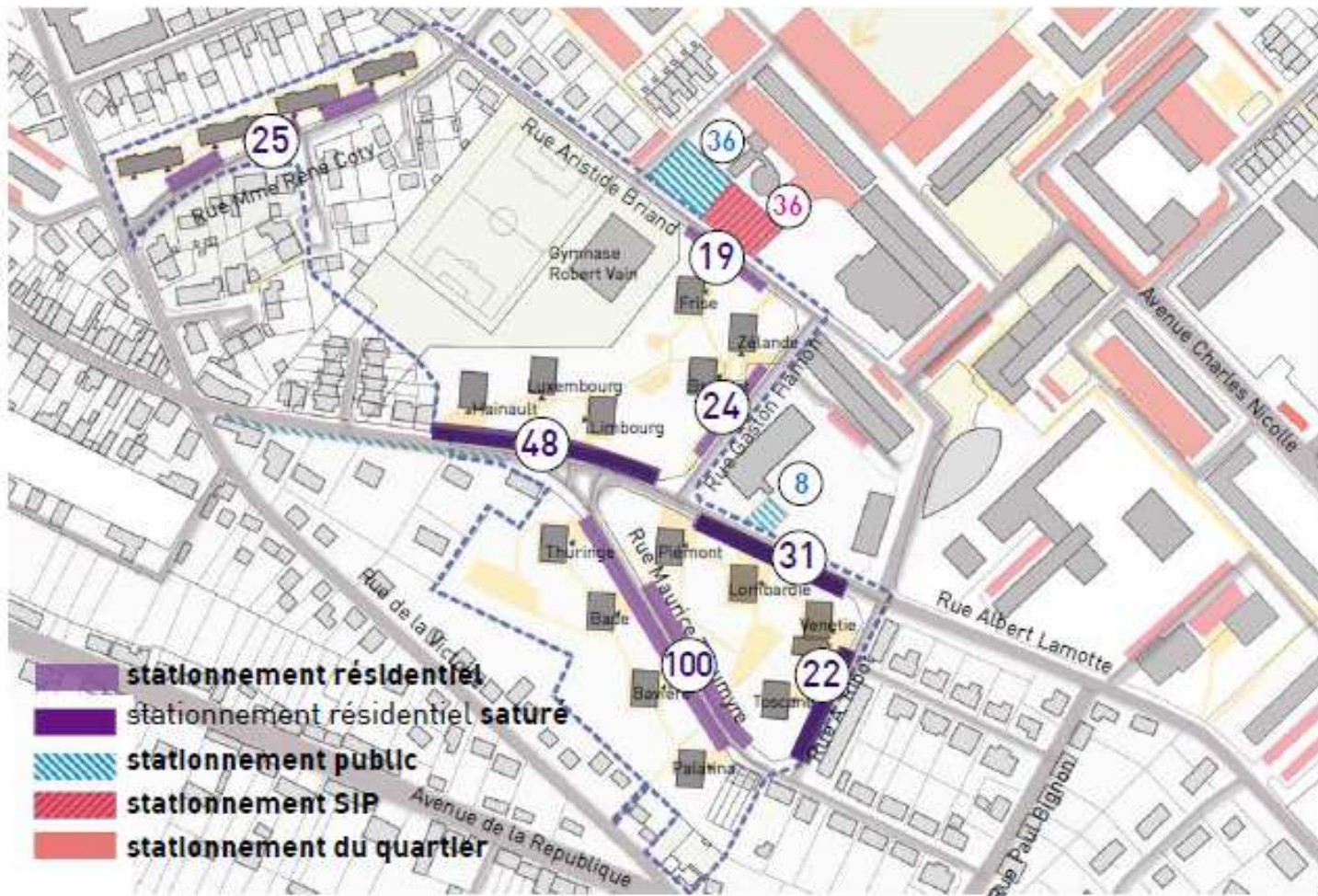
→ Un stationnement résidentiel qui occupe une partie importante de l'espace extérieur et occulte l'espace public



rue Maurice Thoumyre



rue Madame René Coty



Enjeu:

- Rendre visible l'espace public
- Organiser un stationnement résidentiel qualitatif
- Organiser le stationnement public selon les besoins

# Annexe A3 : Cartes et schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement du quartier

## A3-4 : Mobilité et désenclavement du quartier



2 arrêts dans le secteur de Bel-Air et 2 arrêts à proximité.

- Une fréquence des bus de 20 à 30 mn en moyenne mais un cadencement inégal
- Une fréquence trop faible pour les scolaires, le soir et le week-end
- Des équipements manquants

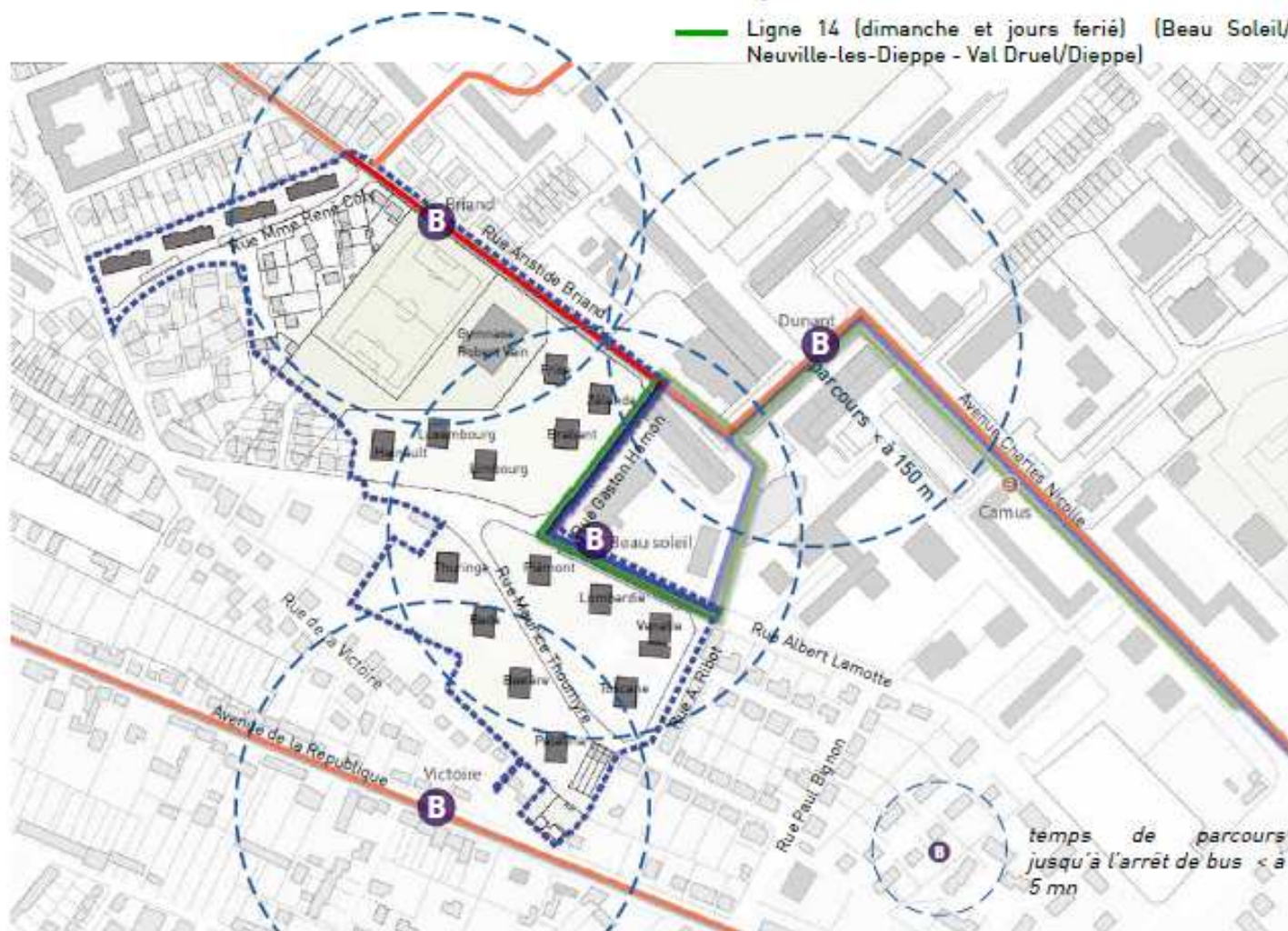


Arrêt Beau-Soleil équipé



Arrêt Briand: un abribus et un banc station attendus par les usagers

- Ligne 1 (Cravelle/Neuville-les-Dieppe - Clinique Mégival/Saint-Aubin-sur-Scie)
- Ligne 2 (Beau Soleil/Neuville-les-Dieppe - Val Druel/)
- Ligne 14 (dimanche et jours férié) (Beau Soleil/Neuville-les-Dieppe - Val Druel/Dieppe)



### Enjeux:

- Poursuivre le désenclavement et l'accès au territoire
- Adapter les horaires aux besoins de mobilité : scolaires, week-end, soirée
- Equiper tous les arrêts en mobilier urbain
- Optimiser les itinéraires pour diminuer les temps de parcours

# Annexe A3 : Cartes et scénarios présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement du quartier

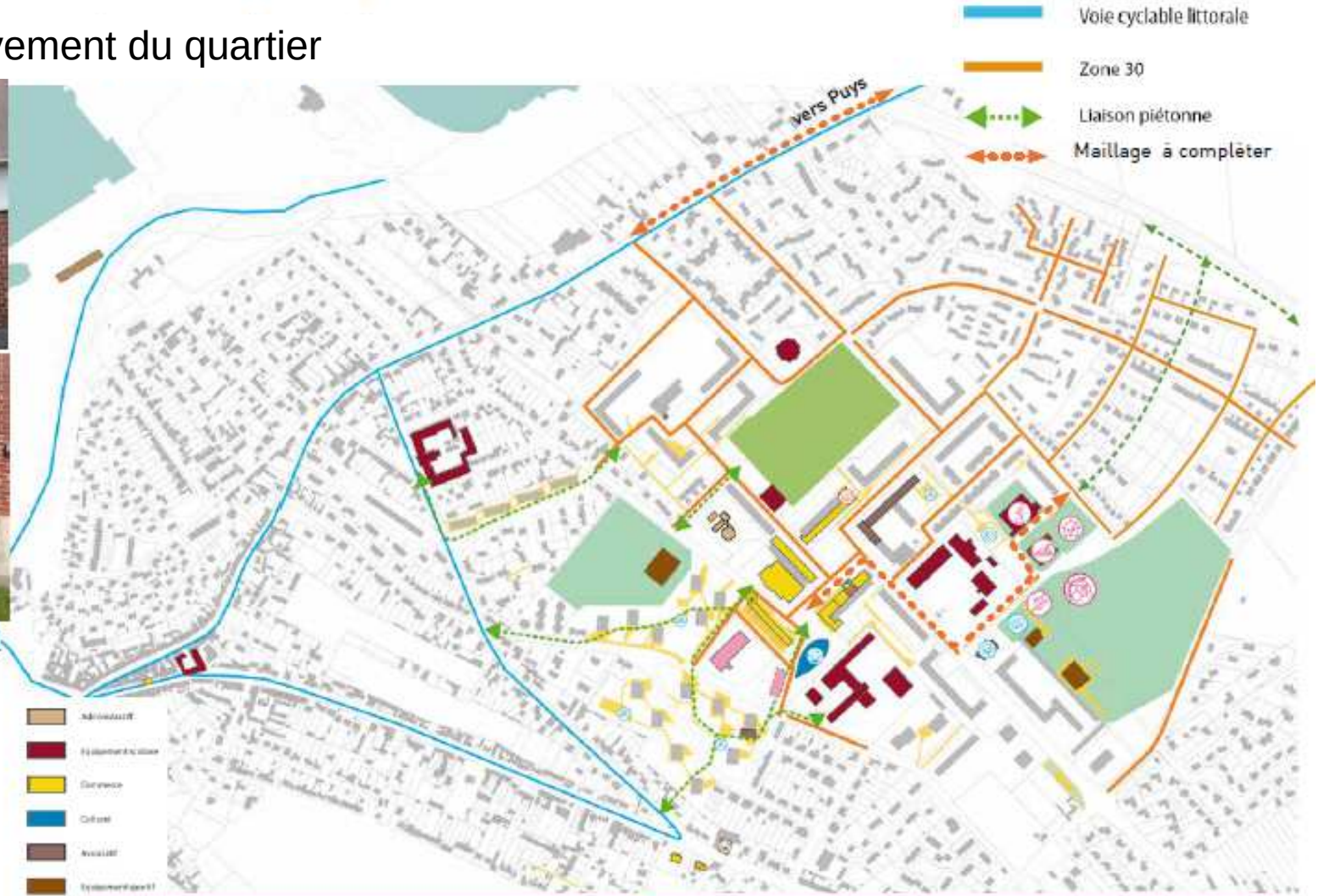
## A3-4 : Mobilité et désenclavement du quartier



passages à travers l'espace résidentiel



accès dangereux de la rue de la Victoire



### Enjeu:

- Poursuivre le désenclavement du secteur
- Sécuriser et clarifier pour les continuités piétonnes et cyclables
- Différencier les circulations piétonnes publiques et privées.
- Relier la trame de circulations actives au grand territoire

# Annexe A3 : Cartes et schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement du quartier

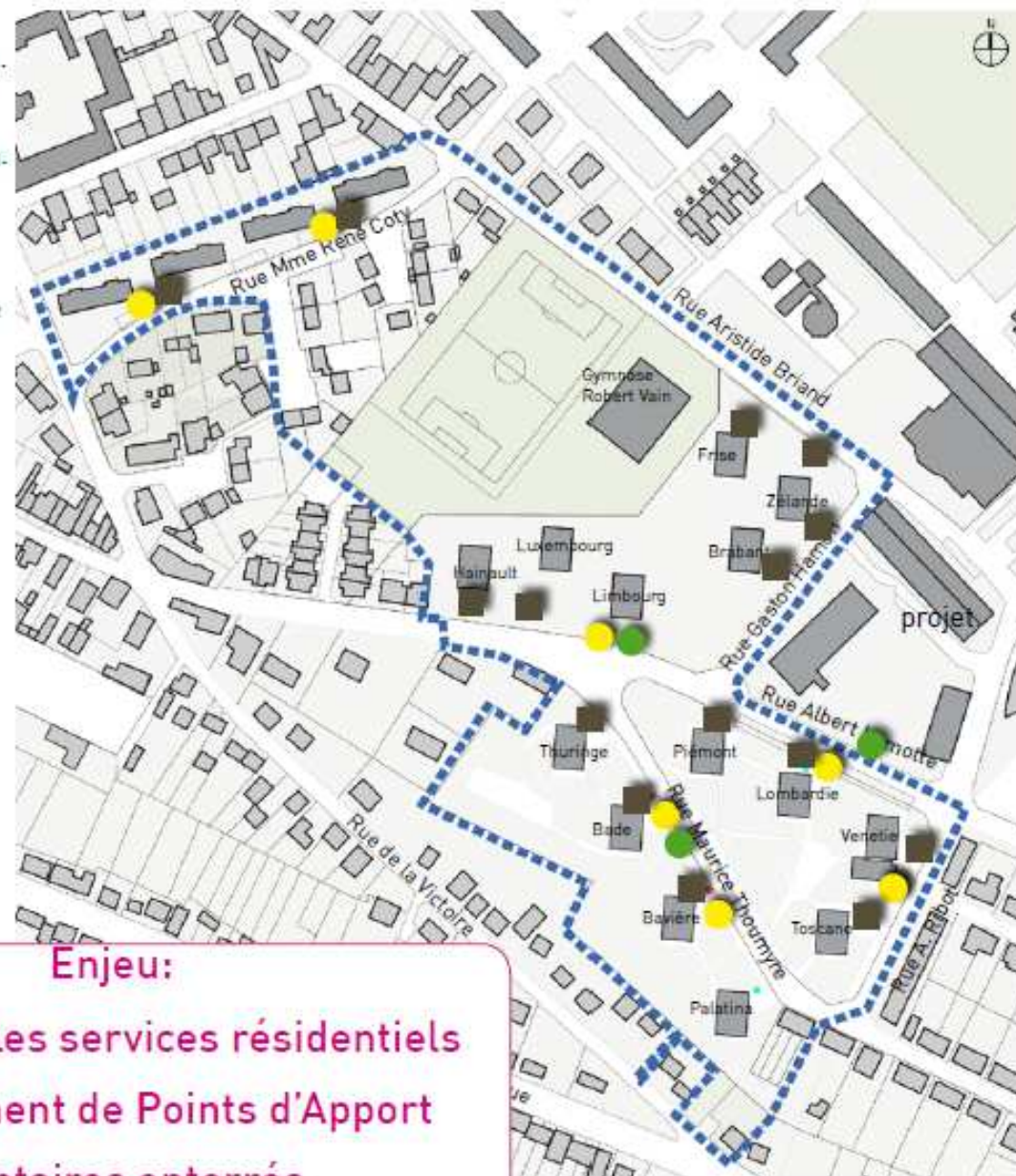
## A3-5 : Réflexion sur la gestion des déchets



→ des disparités d'usage selon les immeubles  
→ Sodineuf : des vide-ordures encore en service qui imposent deux collectes



- EMBALLAGE  
Conteneur sur parking.
- VERRE  
Conteneur sur parking.
- OM  
abri conteneur externe  
+ vide-ordure



### Enjeu:

- Améliorer les services résidentiels  
→ équipement de Points d'Apport  
Volontaires enterrés



# Annexe A3 : Cartes et schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement du quartier

## A3-6 : Réflexion sur l'approche paysagère



→ Des surfaces vastes peu investies



→ Des équipements vieillissants

-  Logement collectif social
-  espace vert résidentiel
-  espace résidentiel sous-utilisé
-  Espace piéton minéral
-  Aire de jeux
-  Arbre
-  Haie



### Enjeu:

• Augmenter la présence de la nature en ville pour concurrencer l'attrait du péri-urbain

→ Des modes de gestion alternatifs et des usages innovants : jardins productifs pour améliorer le reste à vivre, éco-pâturage (expérimentation Sodineuf à venir), permis de planter..

→ Prendre en compte la gestion de l'eau et de la biodiversité

# Annexe A4 : Synthèse de la phase protocole

## A4-1 : Synthèse des études

<b>Octobre 2017</b>	<b>Etude schéma directeur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>De grands espaces verts pas assez investis.</li> <li>Un partage de l'espace défavorable aux piétons et aux cheminements doux. Une place trop grande accordée à l'automobile (surdimensionnement des voiries).</li> <li>Des équipements publics à moderniser et à inscrire dans l'évolution du quartier (équipement sportif R. Vain et le Drakkar).</li> <li>Un projet intergénérationnel et partagé.</li> </ul>	<b>Etude habitat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune démolition.</li> <li>Une rénovation énergétique des logements pour un meilleur confort et une meilleure maîtrise des charges.</li> <li>La nécessité de maintenir les niveaux de loyer et de maîtriser les charges pour maintenir la population en place.</li> <li>L'amélioration du confort et de l'accessibilité des logements et communs (ascenseurs, travaux dans les espaces communs, et les logements).</li> </ul>	<b>Avril 2019</b>	
<b>Decembre 2017</b>	<b>Levé topo et diagnostic des réseaux :</b> Des travaux à engager sur le réseau d'assainissement eaux usées.		<b>Mai 2019</b>	
<b>Février 2018</b>		<b>Actions liées à la participation des acteurs de quartier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 enquête en porte-à-porte</li> <li>2 diagnostics en marchant</li> <li>2 ateliers à Bel Air</li> <li>La mise en place d'une ferme à Bel Air</li> <li>1 agitateur officiel</li> </ul>	<b>Décembre 2018</b>	
<b>Juin 2018</b>		<b>Octobre 2018</b>	<b>Etude vie sociale (hors protocole, mais jugée utile pour élaboration du projet en cours de protocole) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un quartier apprécié par ses habitants.</li> <li>Une volonté des habitants de s'engager dans l'amélioration de leur quartier.</li> <li>Une volonté d'appropriation des espaces pour vivre ensemble (projet intergénérationnels notamment).</li> </ul>	

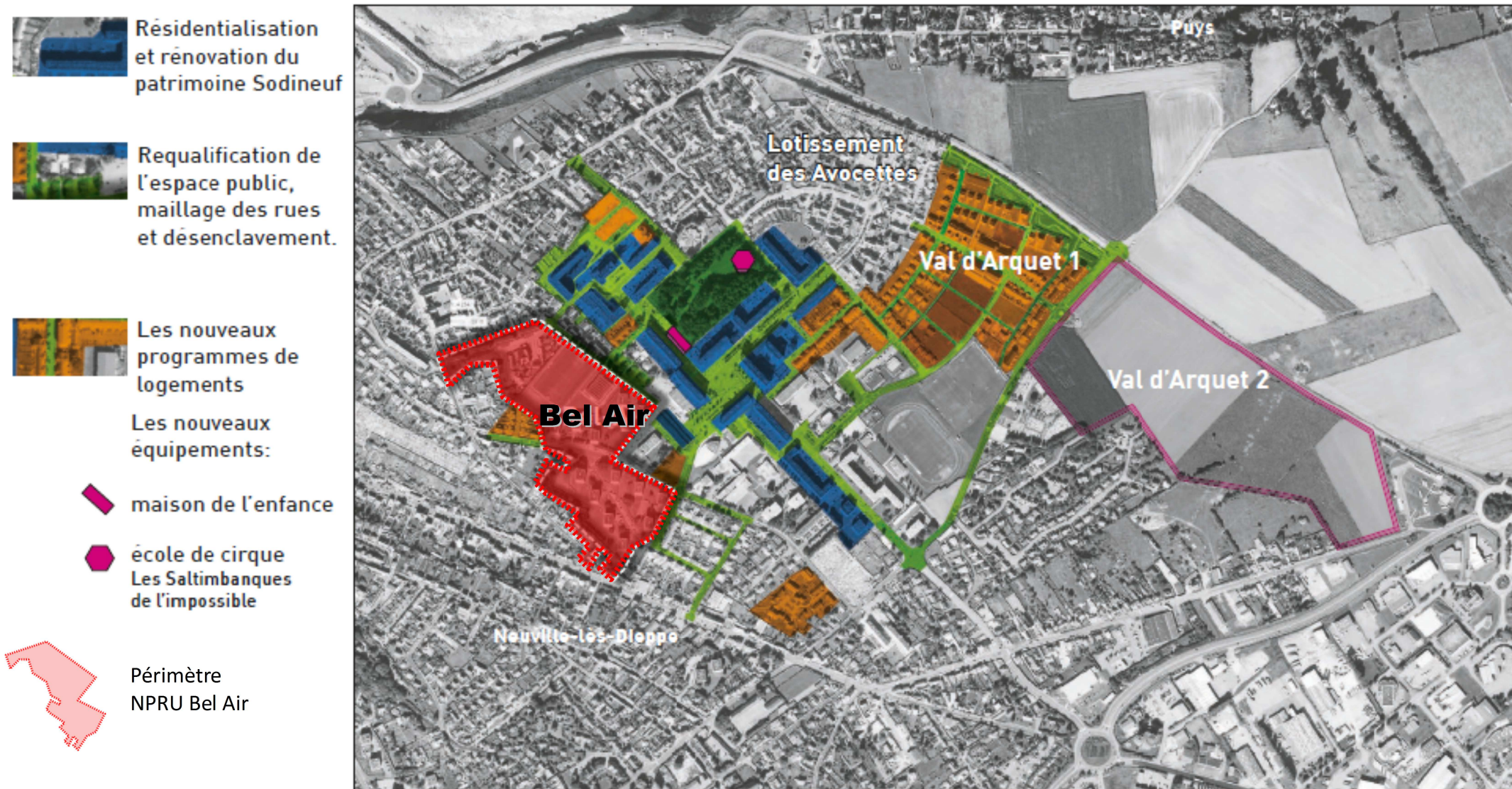
# Annexe A4 : Synthèse de la phase protocole

## A4-2 : Extrait du protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine du quartier Bel Air – Annexe 2 : Tableau financier global

	Base Subventionnable HT	ANRU	%	CDC	%	Ville de Dieppe	%	Sodineuf	%	Habitat 76	%	Dieppe-Maritime	%
<b>Etudes</b>													
Etude schéma directeur	77 000,00 €	23 100,00 €	30,00%	15 400,00 €	20,00%	38 500,00 €	50,00%						
un relevé topo du quartier / frais de géomètres	31 000,00 €	14 300,00 €	46,13%			16 700,00 €	53,87%						
Etude sur le marché de l'habitat et les besoins en logements sur le secteur de Neuville (dont le Val d'Arquet)	20 000,00 €	5 000,00 €	25,00%	5 000,00 €	25,00%	6 000,00 €	30,00%	4 000,00 €	20,00%				
Diagnostic amiante sur les parties communes des immeubles d'Habitat 76	6 000,00 €									6 000,00 €	100,00%		
Diagnostic des réseaux sous parcelle Habitat 76	10 000,00 €									10 000,00 €	100,00%		
<b>Total études</b>	<b>144 000,00 €</b>	<b>42 400,00 €</b>	<b>29,44%</b>	<b>20 400,00 €</b>	<b>14,17%</b>	<b>61 200,00 €</b>	<b>42,50%</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>2,78%</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>11,11%</b>		
<b>Ingénierie de projet</b>													
Poste de chef de projets RU- PNRU 2 -0,5 ETP (57 500 € par an)	86 250,00 €	43 125,00 €	50,00%			43 125,00 €	50,00%						
Poste de chargé de projet en appui au chef de projets RU- PNRU 2 -0,5 ETP (57 500 € par an)	86 250,00 €	43 125,00 €	50,00%			43 125,00 €	50,00%						
<b>Total ingénierie de projet</b>	<b>172 500,00 €</b>	<b>86 250,00 €</b>	<b>50,00%</b>			<b>86 250,00 €</b>	<b>50,00%</b>						
<b>Actions liées à la participation des habitants</b>													
Actions portant sur la concertation, la participation citoyenne et la coconstruction du PRU	15 000,00 €	7 500,00 €	50,00%			7 500,00 €	50,00%						
Travail de mémoire (intervention artistique)	15 000,00 €	7 500,00 €	50,00%			7 500,00 €	50,00%						
<b>Total actions liées à la participation des habitants</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>			<b>15 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>346 500,00 €</b>	<b>143 650,00 €</b>	<b>41,46%</b>	<b>20 400,00 €</b>	<b>5,89%</b>	<b>162 450,00 €</b>	<b>46,88%</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>1,15%</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>4,62%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>

# Annexe A5 : Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé par le NPNRU

Retour sur les opérations du PRU et sur la définition du périmètre du NPNRU



Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet 889 pour le quartier Bel - Air / Coty à Neuville-lès-Dieppe

**La vocation du quartier à 10-15 ans dans son territoire**

code quartier : QP001006

Assoir la mixité fonctionnelle du quartier de Neuville Nord, condition de son attractivité et de son rayonnement : améliorer les logements, dynamiser la centralité commerciale, répondre aux besoins des habitants en équipements et services publics structurants. Poursuivre l'ouverture et le désenclavement du quartier : dans les deux sens « entrant » et « sortant », mais aussi dans les deux dimensions : améliorer les liaisons physiques aussi bien que les échanges inter-quartiers de ressources, d'initiatives d'habitants.  
Accompagner la dynamique humaine et sociale du quartier, fondée sur un partenariat efficace entre les nombreuses associations et les services publics, dans la création et le développement de liens, d'échanges, de vivre-ensemble.

**Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis**

Il se compose des IRIS listés ci-après :

ation



IRIS n°114
IRIS n°115
IRIS n°116

**Les objectifs urbains recherchés par le projet et les indicateurs associés**

1. Le renforcement de l'offre structurellement manquante en petits logements

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Augmenter la diversité de l'habitat afin de favoriser les parcours résidentiels et pour répondre aux attentes des habitants.

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
<b>Equilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération</b>					
Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier (source INSEE- Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnées)					

\*\*\*\*\*

2. L'amélioration de la performance énergétique des logements locatifs sociaux du quartier

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatifs de la cible visée
<b>Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier</b>					
Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)					

\*\*\*\*\*

3. La satisfaction des locataires sur le confort d'usage des logements

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatif de la cible visée
Satisfaction des locataires des logements sociaux sur le confort d'usage des logements (ascenseurs/volet roulant/sécurisation des caves/adaptation des douches)					
Taux de satisfaction des locataires					
(source: enquête de satisfaction menée par les bailleurs auprès des locataires)					

\*\*\*\*\*

4. La satisfaction des habitants du quartier sur les parties résidentialisées des bailleurs

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatif de la cible visée
Satisfaction des habitants sur les usages et l'appropriation des espaces extérieurs gérés par les bailleurs (parties résidentialisées)					
Taux de satisfaction des habitants					
(source: enquête de satisfaction menée par les bailleurs auprès des habitants)					

\*\*\*\*\*

5. La satisfaction des habitants du quartier sur les parties gérées par la Ville de Dieppe

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatif de la cible visée
Satisfaction des habitants sur les usages et l'appropriation des espaces extérieurs gérés par la Ville de Dieppe (Domaine public, PAVE...)					
Taux de satisfaction des habitants					
(source: enquête de satisfaction menée par la Ville de Dieppe auprès des habitants)					

\*\*\*\*\*

6. L'attractivité du quartier et de son parc de logements

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatif de la cible visée
Attractivité du parc locatif social du quartier qui sera évalué par le taux de rotation et le taux de vacance					
(source: données locatives des bailleurs)					

\*\*\*\*\*

7. L'attractivité du quartier et de ses équipements

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :

Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

Indicateurs de résultat	T0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de contexte explicatifs de la cible visée	Eléments du programme urbain explicatif de la cible visée
Volume de fréquentation et d'utilisation des équipements					

Nombre d'enfants/de jeunes fréquentant la bibliothèque-Ludothèque du Drakkar et nombre de jours d'utilisation du complexe sportif Robert Vain				
(source: registres de la bibliothèque-ludothèque et du service des Sports de la Ville)				

\*\*\*\*\*

## Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

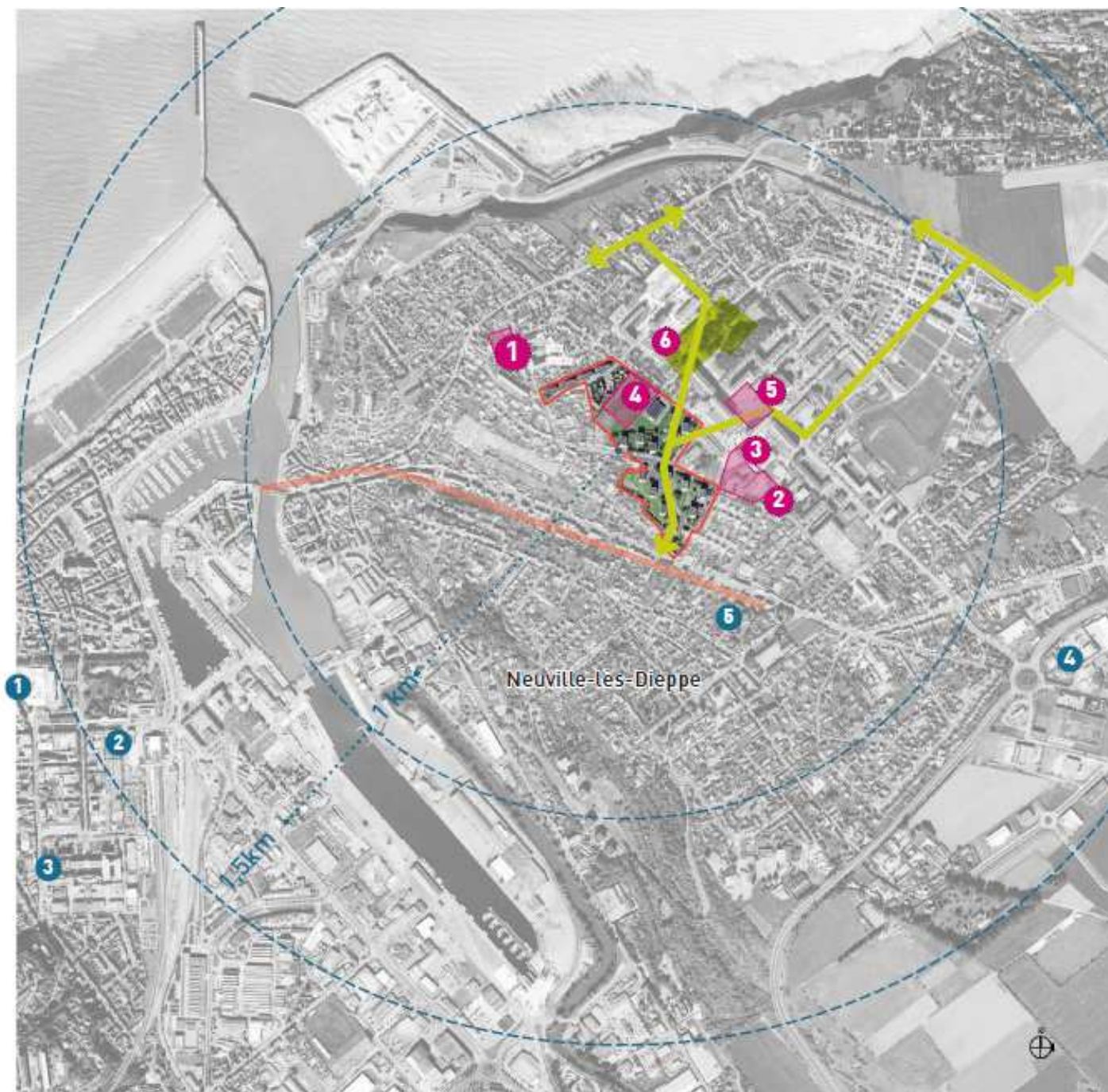
N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
1	<b>Equilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération</b> Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier <i>(source: INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Le renforcement de l'offre structurellement manquante en petits logements
2	<b>Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier</b> Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	L'amélioration de la performance énergétique des logements locatifs sociaux du quartier
3	<b>Satisfaction des locataires des logements sociaux sur le confort d'usage des logements (ascenseurs/volet roulant/sécurisation des caves/adaptation des douches)</b> <b>Taux de satisfaction des locataires</b> <i>(source: enquête de satisfaction menée par les bailleurs auprès des locataires)</i>	La satisfaction des locataires sur le confort d'usage des logements
4	<b>Satisfaction des habitants sur les usages et l'appropriation des espaces extérieurs gérés par les bailleurs (parties résidentialisées)</b> <b>Taux de satisfaction des locataires</b> <i>(source: enquête de satisfaction menée par les bailleurs auprès des habitants)</i>	La satisfaction des habitants du quartier sur les parties résidentialisées des bailleurs
5	<b>Satisfaction des habitants sur les usages et l'appropriation des espaces extérieurs gérés par la Ville de Dieppe (Domaine public, PAVE...)</b> <b>Taux de satisfaction des habitants</b> <i>(source: enquête de satisfaction menée par la Ville de Dieppe auprès des habitants)</i>	La satisfaction des habitants du quartier sur les parties gérées par la Ville de Dieppe
6	<b>Attractivité du parc locatif social du quartier qui sera évalué par le taux de rotation et le taux de vacance</b> <i>(source: données locatives des bailleurs)</i>	L'attractivité du quartier et de son parc de logements
7	<b>Volume de fréquentation et d'utilisation des équipements</b> <b>Nombre d'enfants/de jeunes fréquentant la bibliothèque-ludothèque du Drakkar et nombre de jours d'utilisation du complexe sportif Robert Vain</b> <i>(source: registres de la bibliothèque-ludothèque et du service des Sports de la Ville)</i>	L'attractivité du quartier et de ses équipements



# Annexe A7 : Schema de synthese pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenu sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

LES CONSTATS	LES ENJEUX
Une forte présence routière	Hierarchiser et renforcer l'identité urbaine de la trame de rues, prendre en compte les usages dans la définition des cheminements piétons, et valoriser les espaces verts
Un quartier mieux desservi mais des maillages à améliorer	Poursuivre le désenclavement
Des usages en inadéquation avec les limites de domanialité	Clarifier les limites entre Ville et bailleurs et prendre en compte les usages dans la définition des emprises
Des résidences et des logements vieillissants	Renforcer l'attractivité du secteur par la qualité des logements et la qualité résidentielle
Un quartier bien équipé	Conforter la qualité des équipements, pérenniser le pôle commercial, renforcer le projet social à travers le développement de projets portés par les habitants

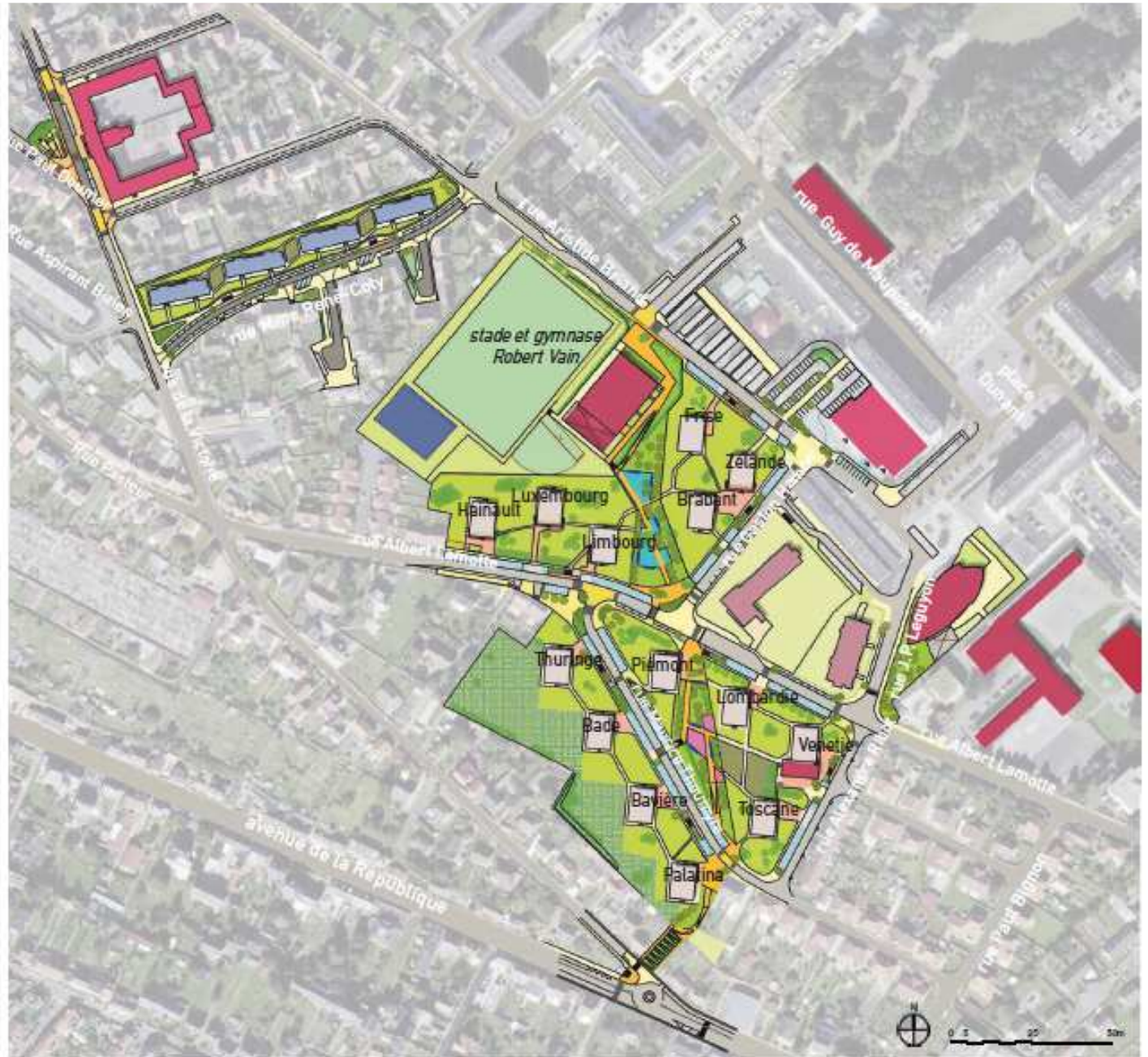
-  Périmètre ANRU 2
-  Equipements rayonnants :
-  1 École Paul-Bert
-  2 École Paul Langevin
-  3 Le Drakkar
-  4 Stade R. Vain
-  5 Place H. Dunant et ses commerces
-  6 Parc paysager et la maison de l'enfance
-  1 Hôtel de Ville
-  2 Gare
-  3 Centre hospitalier
-  4 Z.A. Euro-Channel
-  5 Mairie de Neuville



# Annexe A8 : Plan guide du projet urbain

## A8-1 : Plan masse

- |   |   |   |                            |
|---|---|---|----------------------------|
|  | chaussée                                  |    | plateaux traversants       |
|  | stationnements                            |    | revêtements traversants    |
|  | Points d'appert volontaire exterie (PAVE) |    | cheminements coulé verte   |
|  | piéton public                             |    | plateaux traversants       |
|  | chaussée                                  |    | terrain de sport à rémover |
|  | stationnements                            |    | fosses de plantation       |
|  | pelouse                                   |    | équipements sportifs       |
|  | pelouse coulé verte                       |    | arbres existants           |
|  | arbres projetés                           |  | haie                       |
- 
- Espaces résidentiels**
- |   |                  |   |                     |
|---|------------------|---|---------------------|
|  | piéton privé     |  | parvis résidentiel  |
|  | jardins partagés |  | zone d'éco-pâturage |
|  | accès résidence  |   |                     |



# Annexe A8 : Plan guide du projet urbain

## A8-2 : Zoom sur la coulée verte

Un parc linéaire en lien avec le reste de la ville avec 3 séquences d'aménagement

**1**

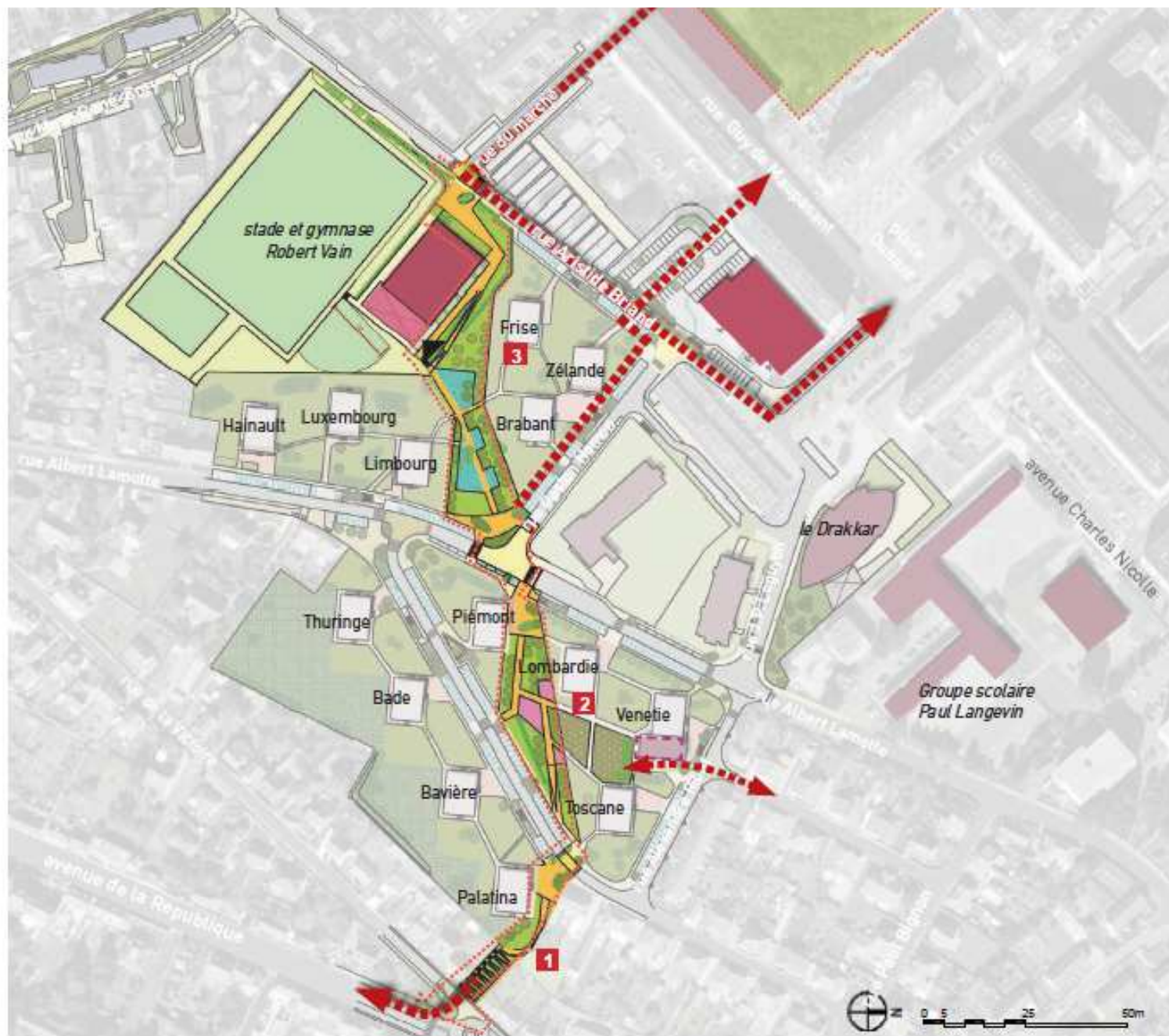
De la rue de la Victoire à la rue Maurice-Thoumyre: ouverture sur l'avenue de la République

**2**

De la rue Maurice-Thoumyre à la rue Albert-Lamotte: un nouvel espace de convivialité

**3**

De la rue Albert-Lamotte à la rue Aristide-Briand renforcement du pôle sportif Robert-Vain



# Annexe A8 : Plan guide du projet urbain

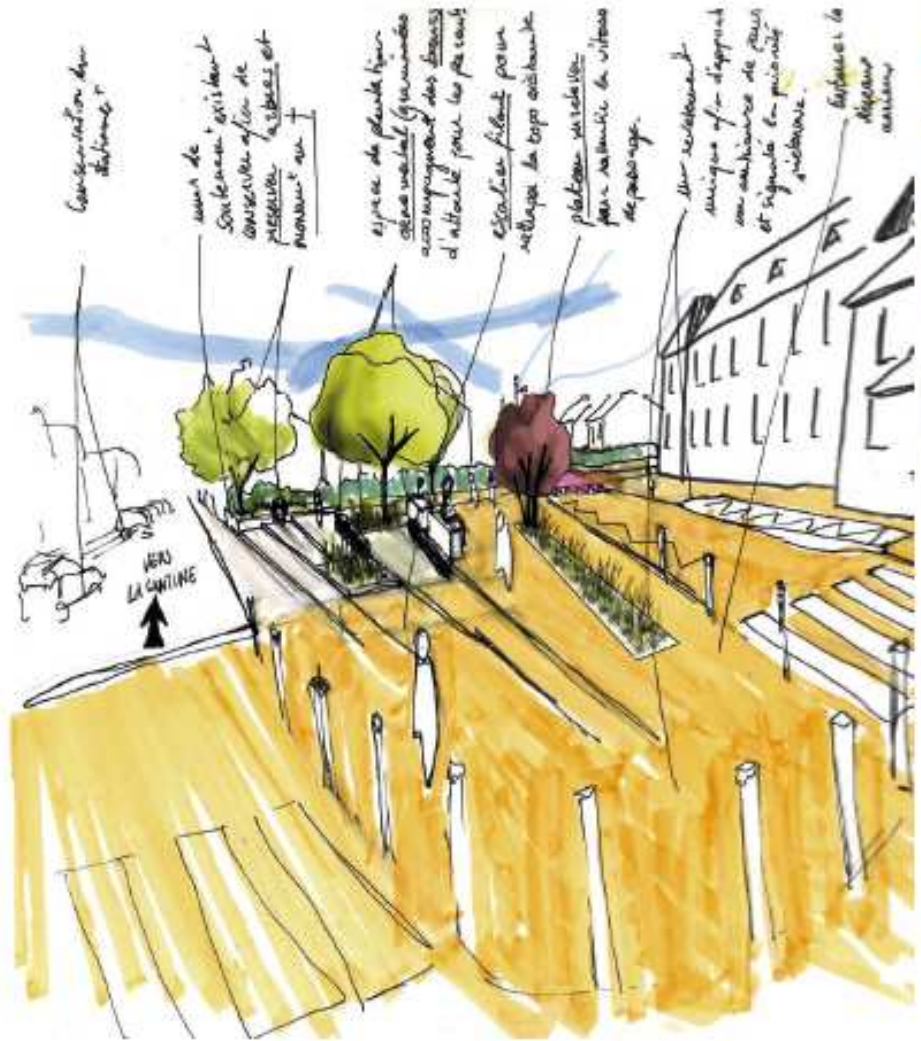
## A8-3 : Zoom sur la rue Mme René Coty

### RÉSIDENCE HABITAT 76



# Annexe A8 : Plan guide du projet urbain

## A8-4 : Zoom sur les abords de l'école Paul Bert



### SQUARE PAUL-BERT

- Aménagement d'un lieu d'accueil des familles
- Plantation d'un arbre « signal » par et pour les enfants

### AMÉNAGEMENT ZONE 20

- Création de plateaux surélevés rue de la Victoire pour sécuriser les déplacements des piétons (revêtements différenciés)
- Maintien des arrêts de bus

### PARVIS DE L'ÉCOLE

- Élargissement des trottoirs et revêtements de sols qualitatifs



### RUES PAUL-DOUMER / PAUL-BERT / JEAN-JAURES

- Reconfiguration des entrées de rues pour réduire la circulation et marquer la priorité aux piétons : trottoirs traversants
- Repositionnement des traversées piétonnes
- Organisation d'une zone bleue de stationnement

## **Annexe B1 – Description des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité)**

Sans objet

## **Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)**

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 6 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 15 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 6 droits de réservation correspondant à 15 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

### **A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :**

Sans objet

### **B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :**

#### **1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux**

- Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 6 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 6 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics. Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée\* :

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation par contributaire	Typologies de logements visées	Comentaires qualitatifs
<i>DIEPPE « Val Druel » 2<sup>ème</sup> Tranche</i>	<i>HABITAT 76</i>	<i>HLM/PLUS</i>	<i>2 ème semestre 2021</i>	<i>6 (Action Logement services)</i>	<i>1 type 2, 3 type 3 et 2 type 4</i>	
...						

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

\*\* Adresse précise et nom de la commune

➤ Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Sans objet

## 2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet

### C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure



applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

## ANNEXE C1- Echancier prévisionnel (calendrier opérationnel)

Ville de Dieppe

## Phasage prévisionnel des opérations mises en œuvre dans le cadre du projet urbain - selon annexe financière

## Jalon retenu : démarrage études et travaux

Nom de l'opération	maitre d'ouvrage	Date prévisionnelle de démarrage													Durée prévisionnelle du chantier				
			2019		2020		2021		2022		2023		2024			2025		2026	
			1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE		1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE
<b>OPERATIONS NON FINANCEES PAR L'ANRU</b>																			
Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable + chaudière	habitat 76	1er semestre 2019																1 semestre	
Travaux de modernisation des logements	Sodineuf Habitat Normand	1er semestre 2020																10 semestres	
Abords école Paul Bert	Ville de Dieppe	2nd semestre 2019																5 semestres	
Coulées vertes 1, 2 et 3	Ville de Dieppe	1er semestre 2021																10 semestres	
Centre culturel le Drakkar	Ville de Dieppe	1er semestre 2023																7 semestres	
Mémoires de quartier pour 5 ans	Ville de Dieppe	1er semestre 2019																10 semestres	
Communication et concertation	Ville de Dieppe	2nd semestre 2019																13 semestres	
<b>OPERATIONS FINANCEES PAR L'ANRU</b>																			
Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, traitement des façades, gades-corps, autres travaux d'amélioration.	habitat 76	2nd semestre 2020																5 semestres	
Résidence Coty	habitat 76	1er semestre 2022																4 semestres	
Résidence Hainaut, Luxembourg, Limbourg (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompier).	Sodineuf Habitat Normand	1 <sup>er</sup> semestre 2021																10 semestres	
Résidence Frise, Zélande, Brabant (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompier).	Sodineuf Habitat Normand	1 <sup>er</sup> semestre 2021																10 semestres	
Résidence Thuringe, Bade, Bavière, Palatinat (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompier).	Sodineuf Habitat Normand	1 <sup>er</sup> semestre 2021																8 semestres	
Résidence Piémont, Lombardie, Vénétie, Toscane (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompier).	Sodineuf Habitat Normand	1 <sup>er</sup> semestre 2021																6 semestres	
Rue et impasse Mme R. Coty (avec assainissement).	Ville de Dieppe	2nd semestre 2021																5 semestres	
Rue A. Lamotte, M. Thoumyre, A. Ribot, G. Hamon, A. Briand (avec assainissements)	Ville de Dieppe	1 <sup>er</sup> semestre 2021																10 semestres	
Centre sportif Robert Vain	Ville de Dieppe	1er semestre 2020																4 semestres	
Accompagnement des mobilisations citoyennes et associatives	Ville de Dieppe	2 <sup>nd</sup> semestre 2020																8 semestres	

Opérations non financées par l'ANRU

		CONTRIBUTIONS																			dont PRETS												
	Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	base subventionnable spécifique MDE: travaux pris en compte uniquement par le Département	base subventionnable HT avec Moe pour l'ensemble des partenaires	Nbre de logements	base sub par logt	ANRU	%	CDC (subv)	%	Ville de Dieppe	%	Sodineuf Normand y compris les prêts	Habitat y compris les prêts	%	habitat 76 y compris les prêts	%	Département (PRU)	%	Département (PRU)-travaux pris en compte seulement par le Département	%	Département (Droit commun)	%	Région	%	Dieppe-Maritime	%	Prêts bonifiés Annu	%	Prêts Banque des Territoires	%	
Requalification																																	
Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, traitement des façades, gardes-corps, autres travaux d'amélioration	Habitat 76	900 000,00 €	990 000,00 €		900 000,00 €	38	23 684,21 €	86 996,00 €	9,67%								588 004,00 €	65,33%	225 000,00 €	25,00%									453 004,00 €	50,33%	135 000,00 €	15,00%	
Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée hygroreglable + chaudières	Habitat 76	250 000,00 €	275 000,00 €	250 000,00 €		38	6 578,95 €										187 500,00 €	75,00%			62 500,00 €	25,00%									187 500,00 €	75,00%	
Travaux de modernisation des logements	Sodineuf Normand Habitat	1 690 000,00 €	1 859 000,00 €	1 690 000,00 €		280	6 035,71 €							1 267 500,00 €	75,00%						422 500,00 €	25,00%									Prêts possible CDC		
Travaux d'accessibilité ascenseurs, douches, mise en place de volets roulants électriques et travaux connexes des halls et des parties communes), sécurisation des caves...	Sodineuf Normand Habitat	6 896 666,67 €	8 276 000,00 €		6 896 666,67 €	280	24 630,95 €							6 896 666,67 €	100,00%																Prêts possible CDC		
Total requalification		9 736 666,67 €	11 400 000,00 €	1 940 000,00 €	7 796 666,67 €	318	30 618,45 €	86 996,00 €	1,12%					6 896 666,67 €	88,46%	588 004,00 €	7,54%	225 000,00 €	2,89%	485 000,00 €	/							453 004,00 €	5,81%				
Résidentialisation																																	
Résidence Coty	Habitat 76	201 800,00 €	221 980,00 €		201 800,00 €	38	5 310,53 €	72 072,00 €	35,71%								28 828,00 €	14,29%	50 450,00 €	25,00%						50 450,00 €	25,00%				28 828,00 €	14,29%	
Résidences Hainaut, Luxembourg, Limbourg (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompiers)	Sodineuf Normand Habitat	349 709,25 €	419 651,10 €		349 709,25 €	60	5 828,49 €	69 941,85 €	20,00%					80 433,13 €	23,00%						87 427,31 €	25,00%				111 906,96 €	32,00%				Prêts possible CDC		
Résidences Frise, Zélande Brabant (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompiers)	Sodineuf Normand Habitat	196 422,88 €	235 707,46 €		196 422,88 €	60	3 273,71 €	39 284,58 €	20,00%					45 177,26 €	23,00%						49 105,72 €	25,00%				62 855,32 €	32,00%				Prêts possible CDC		
Résidences Thuringe, Bavière, Palatinat (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompiers)	Sodineuf Normand Habitat	298 071,95 €	357 686,34 €		298 071,95 €	80	3 725,90 €	59 614,39 €	20,00%					68 556,55 €	23,00%						74 517,99 €	25,00%				95 383,02 €	32,00%				Prêts possible CDC		
Résidences Piémont, Lombardie, Vénétie, Toscane (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompiers)	Sodineuf Normand Habitat	343 574,00 €	412 288,80 €		343 574,00 €	80	4 294,68 €	68 714,80 €	20,00%					79 022,02 €	23,00%						85 893,50 €	25,00%				109 943,68 €	32,00%				Prêts possible CDC		
Total Residentialisation		1 389 578,08 €	1 647 313,70 €		1 389 578,08 €	318	22 433,30 €	309 627,62 €	22,28%					273 188,95 €	19,66%	28 828,00 €	2,07%	347 394,52 €	25,00%							430 538,99 €	30,98%						
Total Habitat		11 126 244,75 €	13 047 313,70 €	1 940 000,00 €	9 186 244,75 €	/	/	396 623,62 €	4,32%					7 169 856,62 €	78,05%	616 832,00 €	6,71%	572 394,52 €	6,23%	485 000,00 €	/					430 538,99 €	4,69%	453 004,00 €	4,93%				
Total financements Annu pour Habitat (subventions et prêts)								849 627,62 €																									
Aménagements espaces public																																	
Abords école Paul Bert	Ville de Dieppe	365 958,50 €	439 150,20 €		365 958,50 €			0,00 €	0,00%				219 575,10 €	60,00%												146 383,40 €	40,00%				Prêts possible CDC		
Rue et impasses Mme R. Coty (avec assainissement)	Ville de Dieppe	671 565,40 €	805 878,48 €		671 565,40 €			118 102,81 €	17,59%				165 436,43 €	24,63%			10 000,00 €	1,49%								268 626,16 €	40,00%	109 400,00 €	16,29%			Prêts possible CDC	
Rues A. Lamotte, M. Thourmyre, A. Ribot, G. Hamon, A. Briand (avec assainissement)	Ville de Dieppe	2 510 380,81 €	3 012 456,97 €		2 510 380,81 €			530 744,90 €	21,14%				961 635,91 €	38,31%	34 000,00 €	1,35%										480 000,00 €	19,12%	504 000,00 €	20,08%			Prêts possible CDC	
Coulées vertes 1,2 et 3	Ville de Dieppe	935 874,50 €	1 123 049,40 €		935 874,50 €			0,00 €	0,00%				561 524,70 €	60,00%												374 349,80 €	40,00%				Prêts possible CDC		
Total aménagements espaces publics		4 483 779,21 €	5 380 535,05 €		4 483 779,21 €			648 847,71 €	14,47%				1 908 172,14 €	42,56%	34 000,00 €	0,76%	10 000,00 €	0,22%								1 269 359,36 €	28,31%	613 400,00 €	13,68%				
Equipements publics																																	
Centre culturel le Drakkar	Ville de Dieppe	488 956,00 €	586 747,20 €		488 956,00 €			0,00 €	0,00%				171 134,60 €	35,00%									122 239,00 €	25,00%		195 582,40 €	40,00%				Prêts possible CDC		
Centre sportif Robert Vain	Ville de Dieppe	993 505,00 €	1 192 206,00 €		993 505,00 €			104 499,30 €	10,52%				366 603,70 €	36,90%									125 000,00 €	12,58%		397 402,00 €	40,00%				Prêts possible CDC		
Total équipements publics		1 482 461,00 €	1 778 953,20 €		1 482 461,00 €			104 499,30 €	7,05%				537 738,30 €	36,27%									247 239,00 €	16,68%		592 984,40 €	40,00%						
Total opérations ville		5 966 240,21 €	7 159 488,25 €		5 966 240,21 €			753 347,01 €	12,63%				2 445 910,44 €	41,00%	34 000,00 €	0,57%	10 000,00 €	0,17%					247 239,00 €	4,14%		1 862 343,76 €	31,21%	613 400,00 €	10,28%				
Moyens internes dédiés à la conduite du PRU (pour 5 ans)																																	
Poste de chef de projet PRU - 0,5 ETP	Ville de Dieppe	575 000,00 €	575 000,00 €		575 000,00 €			0,00 €	0,00%				575 000,00 €	100,00%																			
Poste de chargé de projet en appui au chef de projet PRU - 0,5 ETP	Ville de Dieppe	475 000,00 €	475 000,00 €		475 000,00 €			0,00 €	0,00%				475 000,00 €	100,00%																			
Total moyens internes dédiés à la conduite du PRU		1 050 000,00 €	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €			0,00 €	0,00%				1 050 000,00 €	100,00%																			
Mesures d'accompagnement des habitants																																	
Mémoires de quartier (pour 5 ans)	Ville de Dieppe	75 000,00 €	90 000,00 €		75 000,00 €			20 000,00 €	26,67%				25 000,00 €	33,33%	25 000,00 €	33,33%	5 000,00 €	6,67%															
Accompagnement des mobilisations citoyennes et associatives	Ville de Dieppe	87 000,00 €	104 400,00 €		87 000,00 €			20 000,00 €	22,99%				30 000,00 €	34,48%	30 000,00 €	34,48%	7 000,00 €	8,05%															
Communication et concertation	Ville de Dieppe	75 000,00 €	90 000,00 €		75 000,00 €			0,00 €	0,00%	20 000,00 €	26,67%	55 000,00 €	73,33%																				
Total des mesures d'accompagnement des habitants		237 000,00 €	284 400,00 €		237 000,00 €			20 000,00 €	8,44%	40 000,00 €	16,88%	110 000,00 €	46,41%	55 000,00 €	23,21%	12 000,00 €	5,06%																
Total ingénierie l'accompagnement des habitants		1 287 000,00 €	1 334 400,00 €		1 287 000,00 €			20 000,00 €	1,55%	40 000,00 €	3,11%	1 160 000,00 €	90,13%	55 000,00 €	4,27%	12 000,00 €	0,93%																
Total financements Annu pour la partie Ville								773 347,01 €																									
<b>TOTAL</b>		<b>18 379 484,96 €</b>	<b>21 541 201,95 €</b>	<b>1 940 000,00 €</b>	<b>16 439 484,96 €</b>			<b>1 169 970,63 €</b>	<b>7,12%</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,24%</b>	<b>3 605 910,44 €</b>	<b>21,93%</b>	<b>7 258 856,62 €</b>	<b>44,16%</b>	<b>638 832,00 €</b>	<b>3,89%</b>	<b>572 394,52 €</b>	<b>3,48%</b>	<b>485 000,00 €</b>	<b>/</b>	<b>247 239,00 €</b>	<b>1,50%</b>	<b>2 292 882,75 €</b>	<b>13,95%</b>	<b>613 400,00 €</b>	<b>3,73%</b>	<b>453 004,00 €</b>	<b>2,76%</b>				

		CONTRIBUTIONS																					dont PRETS									
	Maitre d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	base subventionnable spécifique MDE: travaux pris en compte uniquement par le Département	base subventionnable HT avec Moe pour l'ensemble des partenaires	Nbre de logements	base sub par logt	ANRU	%	CDC (subv)	%	Ville de Dieppe	%	Sodineuf Normand y compris les prêts	Habitat y compris les prêts	%	habitat 76 y compris les prêts	%	Département (PRU)	%	Département (PRU)-travaux pris en compte seulement par le Département	%	Département (Droit commun)	%	Région	%	Dieppe-Maritime	%	Prêts bonifiés Annu	%	Prêts Banque des Territoires	%
Requalification																																
Isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, traitement des façades, gardes-corps, autres travaux d'amélioration	Habitat 76	900 000,00 €	990 000,00 €		900 000,00 €	38	23 684,21 €	86 996,00 €	9,67%								588 004,00 €	65,33%	225 000,00 €	25,00%									453 004,00 €	50,33%	135 000,00 €	15,00%
Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée hygrorégulable + chaudières	Habitat 76	250 000,00 €	275 000,00 €	250 000,00 €		38	6 578,95 €										187 500,00 €	75,00%			62 500,00 €	25,00%									187 500,00 €	75,00%
Travaux de modernisation des logements	Sodineuf Normand Habitat	1 690 000,00 €	1 859 000,00 €	1 690 000,00 €		280	6 035,71 €							1 267 500,00 €	75,00%						422 500,00 €	25,00%										Prêts possible CDC
Travaux d'accessibilité ascenseurs, douches, mise en place de volets roulants électriques et travaux connexes des halls et des parties communes), sécurisation des caves...	Sodineuf Normand Habitat	6 896 666,67 €	8 276 000,00 €		6 896 666,67 €	280	24 630,95 €							6 896 666,67 €	100,00%																	Prêts possible CDC
Total requalification		9 736 666,67 €	11 400 000,00 €	1 940 000,00 €	7 796 666,67 €	318	30 618,45 €	86 996,00 €	1,12%					6 896 666,67 €	88,46%	588 004,00 €	7,54%	225 000,00 €	2,89%	485 000,00 €	/							453 004,00 €	5,81%			
Résidentialisation																																
Résidence Coty	Habitat 76	201 800,00 €	221 980,00 €		201 800,00 €	38	5 310,53 €	72 072,00 €	35,71%								28 828,00 €	14,29%	50 450,00 €	25,00%					50 450,00 €	25,00%					28 828,00 €	14,29%
Résidences Hainaut, Luxembourg, Limbourg (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompiers)	Sodineuf Normand Habitat	349 709,25 €	419 651,10 €		349 709,25 €	60	5 828,49 €	69 941,85 €	20,00%					80 433,13 €	23,00%						87 427,31 €	25,00%			111 906,96 €	32,00%					Prêts possible CDC	
Résidences Frise, Zélande Brabant (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompiers)	Sodineuf Normand Habitat	196 422,88 €	235 707,46 €		196 422,88 €	60	3 273,71 €	39 284,58 €	20,00%					45 177,26 €	23,00%						49 105,72 €	25,00%			62 855,32 €	32,00%					Prêts possible CDC	
Résidences Thuringe, Bavière, Palatinat (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompiers)	Sodineuf Normand Habitat	298 071,95 €	357 686,34 €		298 071,95 €	80	3 725,90 €	59 614,39 €	20,00%					68 556,55 €	23,00%						74 517,99 €	25,00%			95 383,02 €	32,00%					Prêts possible CDC	
Résidences Piémont, Lombardie, Vénétie, Toscane (avec les cheminements en enrobé et sans les voies pompiers)	Sodineuf Normand Habitat	343 574,00 €	412 288,80 €		343 574,00 €	80	4 294,68 €	68 714,80 €	20,00%					79 022,02 €	23,00%						85 893,50 €	25,00%			109 943,68 €	32,00%					Prêts possible CDC	
Total Residentialisation		1 389 578,08 €	1 647 313,70 €		1 389 578,08 €	318	22 433,30 €	309 627,62 €	22,28%					273 188,95 €	19,66%	28 828,00 €	2,07%	347 394,52 €	25,00%						430 538,99 €	30,98%						
Total Habitat		11 126 244,75 €	13 047 313,70 €	1 940 000,00 €	9 186 244,75 €	/	/	396 623,62 €	4,32%					7 169 856,62 €	78,05%	616 832,00 €	6,71%	572 394,52 €	6,23%	485 000,00 €	/				430 538,99 €	4,69%			453 004,00 €	4,93%		
Total financements Annu pour Habitat (subventions et prêts)								849 627,62 €																								
Aménagements espaces public																																
Abords école Paul Bert	Ville de Dieppe	365 958,50 €	439 150,20 €		365 958,50 €			0,00 €	0,00%				219 575,10 €	60,00%											146 383,40 €	40,00%					Prêts possible CDC	
Rue et impasses Mme R. Coty (avec assainissement)	Ville de Dieppe	671 565,40 €	805 878,48 €		671 565,40 €			118 102,81 €	17,59%				165 436,43 €	24,63%			10 000,00 €	1,49%							268 626,16 €	40,00%	109 400,00 €	16,29%			Prêts possible CDC	
Rues A. Lamotte, M. Thourmyre, A. Ribot, G. Hamon, A. Briand (avec assainissement)	Ville de Dieppe	2 510 380,81 €	3 012 456,97 €		2 510 380,81 €			530 744,90 €	21,14%				961 635,91 €	38,31%	34 000,00 €	1,35%									480 000,00 €	19,12%	504 000,00 €	20,08%			Prêts possible CDC	
Coulées vertes 1,2 et 3	Ville de Dieppe	935 874,50 €	1 123 049,40 €		935 874,50 €			0,00 €	0,00%				561 524,70 €	60,00%											374 349,80 €	40,00%					Prêts possible CDC	
Total aménagements espaces publics		4 483 779,21 €	5 380 535,05 €		4 483 779,21 €			648 847,71 €	14,47%				1 908 172,14 €	42,56%	34 000,00 €	0,76%	10 000,00 €	0,22%							1 269 359,36 €	28,31%	613 400,00 €	13,68%				
Equipements publics																																
Centre culturel le Drakkar	Ville de Dieppe	488 956,00 €	586 747,20 €		488 956,00 €			0,00 €	0,00%				171 134,60 €	35,00%									122 239,00 €	25,00%	195 582,40 €	40,00%					Prêts possible CDC	
Centre sportif Robert Vain	Ville de Dieppe	993 505,00 €	1 192 206,00 €		993 505,00 €			104 499,30 €	10,52%				366 603,70 €	36,90%									125 000,00 €	12,58%	397 402,00 €	40,00%					Prêts possible CDC	
Total équipements publics		1 482 461,00 €	1 778 953,20 €		1 482 461,00 €			104 499,30 €	7,05%				537 738,30 €	36,27%									247 239,00 €	16,68%	592 984,40 €	40,00%						
Total opérations ville		5 966 240,21 €	7 159 488,25 €		5 966 240,21 €			753 347,01 €	12,63%				2 445 910,44 €	41,00%	34 000,00 €	0,57%	10 000,00 €	0,17%					247 239,00 €	4,14%	1 862 343,76 €	31,21%	613 400,00 €	10,28%				
Moyens internes dédiés à la conduite du PRU (pour 5 ans)																																
Poste de chef de projet PRU - 0,5 ETP	Ville de Dieppe	575 000,00 €	575 000,00 €		575 000,00 €			0,00 €	0,00%				575 000,00 €	100,00%																		
Poste de chargé de projet en appui au chef de projet PRU - 0,5 ETP	Ville de Dieppe	475 000,00 €	475 000,00 €		475 000,00 €			0,00 €	0,00%				475 000,00 €	100,00%																		
Total moyens internes dédiés à la conduite du PRU		1 050 000,00 €	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €			0,00 €	0,00%				1 050 000,00 €	100,00%																		
Mesures d'accompagnement des habitants																																
Mémoires de quartier (pour 5 ans)	Ville de Dieppe	75 000,00 €	90 000,00 €		75 000,00 €			20 000,00 €	26,67%			25 000,00 €	33,33%	25 000,00 €	33,33%	5 000,00 €	6,67%															
Accompagnement des mobilisations citoyennes et associatives	Ville de Dieppe	87 000,00 €	104 400,00 €		87 000,00 €			20 000,00 €	22,99%			30 000,00 €	34,48%	30 000,00 €	34,48%	7 000,00 €	8,05%															
Communication et concertation	Ville de Dieppe	75 000,00 €	90 000,00 €		75 000,00 €			0,00 €	0,00%	20 000,00 €	26,67%	55 000,00 €	73,33%																			
Total des mesures d'accompagnement des habitants		237 000,00 €	284 400,00 €		237 000,00 €			20 000,00 €	8,44%	40 000,00 €	16,88%	110 000,00 €	46,41%	55 000,00 €	23,21%	12 000,00 €	5,06%															
Total ingénierie l'accompagnement des habitants		1 287 000,00 €	1 334 400,00 €		1 287 000,00 €			20 000,00 €	1,55%	40 000,00 €	3,11%	1 160 000,00 €	90,13%	55 000,00 €	4,27%	12 000,00 €	0,93%															
Total financements Annu pour la partie Ville								773 347,01 €																								
TOTAL		18 379 484,96 €	21 541 201,95 €	1 940 000,00 €	16 439 484,96 €			1 169 970,63 €	7,12%	40 000,00 €	0,24%	3 605 910,44 €	21,93%	7 258 856,62 €	44,16%	638 832,00 €	3,89%	572 394,52 €	3,48%	485 000,00 €	/	247 239,00 €	1,50%	2 292 882,75 €	13,95%	613 400,00 €	3,73%	453 004,00 €	2,76%			

## **Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS**

### *Principes et modalités d'élaboration*

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE DIEPPE	<b>Intitulé de l'opération</b> Accompagnement des mobilisations citoyennes et associatives
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> 889-6076002-14-0001-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

En complément à l'étude de programmation urbaine et à l'étude sur la stratégie de l'habitat, une étude a été menée de juin à octobre 2018 par le cabinet Récipro-Cité pour enrichir l'approche technique avec une dimension humaine et sociale : co-portée et co-financée par la Ville et Sodineuf habitat Normand. Cette étude a permis, à l'aide d'un diagnostic sensible, d'entretiens et d'ateliers participatifs, de recueillir l'expertise d'usage des habitants sur le quartier, de les mobiliser activement autour de son devenir et de faire émerger leurs envies et des modalités d'appropriation collective des espaces extérieurs et communs. Les entretiens-diagnostic menés dans le cadre de cette étude ont fait rapidement émerger un niveau particulièrement élevé de satisfaction des habitants et acteurs du périmètre quant à leur cadre de vie, à l'état et au fonctionnement actuels des espaces extérieurs et des logements. Aucun changement d'envergure n'est plébiscité par les locataires et usagers du quartier. Néanmoins, les habitants ce sont accordés sur l'idée de travailler à l'amélioration de la vie du quartier, notamment par des aménagements intergénérationnels adaptés aux usages (demande d'aménagements ludico-sportifs et de lieux de convivialité) et par des activités génératrices de lien social (demande d'intégration de nature en ville avec de l'éco-pâturage, du jardinage...).

Les ateliers organisés en juillet et août ont confirmé cette position et ont révélé une volonté de mobilisation et d'implication des habitants pour développer la vie de quartier relativement importante.

Il est maintenant question de réaliser une seconde étude qui, à la suite du diagnostic, permettra d'accompagner les habitants et les acteurs associatifs du quartier dans la définition et la mise en œuvre des actions retenues pour améliorer la vie de quartier (notamment les différents projets autour de la nature en ville comme : la gestion de jardins partagés, d'un verger...)

**Localisation de l'opération**

<b>Périmètre de l'opération</b> Secteur Bel Air/Coty	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le secteur de Bel-Air est situé sur le plateau de Neuville -les Dieppe en frange sud du quartier de Neuville nord . Le nouveau programme de rénovation urbaine du secteur Bel-Air s'inscrit dans la continuité du projet de rénovation urbaine mené dans le cadre du programme de l'ANRU 1. Le périmètre d'intervention du programme de renouvellement urbain du quartier de Bel Air, d'une superficie d'environ 10 ha, est délimité au Nord-Est par les rues Aristide Briand, Gaston Hamon, Albert Lamotte et Alexandre Ribot, au Sud par la rue de la Victoire et à l'Ouest par la rue Madame-René-Coty. Il comprend, d'est en ouest :
<b>Commune de rattachement</b> Dieppe	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 76217 Dieppe 6076002 Neuville	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Commentaires				
<b>Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :</b>				
<b>- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet</b>				
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	1	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain		
<b>- accompagnement des ménages</b>				
Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés		
<b>- conduite de projet (annexer l'organigramme)</b>				
Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	29/05/2019
	Semestre
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	8 semestre(s)
Année	
	2020
Commentaires	

**Modalités de financement de l'opération**

<b>Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :</b>			
Validation OPPC	non		
Modulation du taux de subvention :			
Autre :			
<b>Calcul du financement prévisionnel Anru</b>			
<b>PRESTATIONS EXTERNES</b>	<b>ASSIETTE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION</b>
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	87 000,00 €	22,99%	20 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>22,99%</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>MOYENS INTERNES</b>	<b>ASSIETTE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION</b>
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00%</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>20 000,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	87 000,00 €	montant TTC :	104 400,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	30 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	37 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	20 000,00 €		
	Total des co-financements :	87 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE DIEPPE	<b>Intitulé de l'opération</b> Aménagement des rues et impasses Mme René Coty, Victoire, Doumer, Lamotte, Thoumyre, Ribot, Hamon et Briand (avec assainissements)
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> 889-6076002-24-0001-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b></p> <p>1 - Mettre l'usager au cœur du projet pour renforcer les continuités territoriales et désenclaver le secteur en travaillant les liens piétons entre les zones géographiques habitées et les zones géographiques équipées.</p> <p>Pour le secteur Bel Air : Réaliser une coulée verte pour relier le secteur Bel Air aux équipements et commerces redynamisés et valorisés dans le cadre de l'Anru 1, sécuriser et améliorer la connexion piétonne entre la rue Maurice Thoumyre et l'avenue de la République</p> <p>Pour le secteur Mme René Coty / Paul Bert : Reconfigurer la rue Madame René Coty pour améliorer le confort et la sécurité des piétons et optimiser l'offre de stationnement public pour les habitants, pacifier la circulation aux abords de l'école Paul Bert et sécuriser les emplacements des élèves vers la cantine scolaire rue Paul Doumer</p> <p>2 - Poursuivre le désenclavement des périmètres de l'Anru 1 et Bel Air / Mme René Coty en finalisant le travail de maillage déjà entamé et en reliant Neuville Nord au grand territoire</p> <p>3- Pacifier la circulation et reconfigurer les circulations de l'échelle du piéton en complétant la trame des espaces publics par l'installation d'un parc linéaire au travers des espaces résidentiels, qui facilitera les déplacements doux du quotidien et apportera une identité au secteur Bel Air, en reconfigurant le carrefour Albert Lamotte / Maurice Thoumyre pour améliorer sa lisibilité et sa sécurité, en réduisant la vitesse des véhicules avec des aménagements de chaussée aux abords de l'école Paul Bert, du gymnase Robert Vain, de la Résidence Beau soleil, en re-dimensionnant les rues Madame René Coty et Gaston Hamon avec le sens unique de circulation et du stationnement public pour les habitants et en sécurisant les traversées piétonnes de la coulée verte (rues A. Briand, A. Lamotte, M. Thoumyre) et son débouché avenue de la République.</p> <p>4- Conforter l'attractivité des équipements et des commerces en renforçant l'accessibilité des équipements, en développant de nouvelles fonctions et en améliorant les continuités entre les logements, les équipements et les commerces</p> <p>Pour le groupe scolaire Paul Bert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pacifier la circulation et sécuriser les déplacements des élèves vers la cantine scolaire</li> <li>- intégrer le square dans l'aménagement des abords de l'école pour créer un effet parvis</li> </ul> <p>Pour le pôle sportif Robert Vain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un nouveau parvis pour un gymnase davantage ouvert sur le quartier (rue A. Briand et sur la coulée verte)</li> <li>- un nouvel accès pour le gymnase depuis la rue Albert Lamotte</li> <li>- un gymnase en front de rue et ouvert sur la rue Aristide Briand en lien visuel avec la nouvelle entrée du parc de Neuville rénové</li> </ul> <p>Pour le pôle de commerces et des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faciliter son accessibilité en créant des trottoirs et en sécurisant les passages piétons de la rue Aristide Briand</li> <li>- sécuriser le parcours piéton à travers le parking du supermarché en créant une allée entre les rues Aristide Briand et Guy de Maupassant</li> <li>- permettre une meilleure lisibilité des abords de la nouvelle enseigne commerciale avec un cheminement sécurisé entre le périmètre Bel air, la surface alimentaire et la place Henri Dunant, ainsi que le travail de désenclavement initié par l'Anru 1</li> </ul> <p>5- améliorer la relation entre les espaces résidentiels et les espaces publics en facilitant l'accessibilité aux logements : rénovation des parvis d'immeubles pour une adaptation aux PMR, mettant aux normes la défense incendie des résidences Sodineuf Habitat Normand, et en clarifiant les limites de propriété pour faciliter la gestion urbaine de proximité et limiter les flux de transit</p> <p>6- optimiser la collecte des déchets en installant des PAVE (Points d'Apport Volontaires Enterrés) par unité résidentielle et en valorisant les déchets verts par la mise en place de points de compostage</p>
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b>	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Quartier Bel Air - Coty - rue et impasses Coty, rues de la Victoire, Doumer, Lamotte, Thoumyre, Ribot, Hamon, Briand	Le secteur de Bel-Air est situé sur le plateau de Neuville -les Dieppe en frange sud du quartier de Neuville nord
<b>Commune de réalisation</b>	Le périmètre d'intervention du programme de renouvellement urbain du quartier de Bel Air, d'une superficie d'environ 10 ha, est délimité au Nord-Est par les rues Aristide Briand, Gaston Hamon, Albert Lamotte et Alexandre Ribot, au Sud par la rue de la Victoire et à l'Ouest par la rue Madame-René-Coty.
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b>	Il comprend, d'est en ouest :
76-Dieppe	- Le quartier Bel Air, ensemble immobilier de 280 logements, patrimoine de Sodineuf Habitat Normand, formé de 14 immeubles en plots (Hainaut, Luxembourg, Limburg, Frise, Zélande, Brabant, Thuringe, Bade, Bavière, Palatinat, Piémont, Lombardie, Vénétie et Toscane),
<b>Situation</b>	- Un ensemble sportif composé d'un stade et du gymnase Robert Vain,
Dans QPV	- Une zone pavillonnaire d'une quinzaine d'habitations, desservies par deux impasses à partir de la rue Madame René Coty,
	- Le patrimoine d'habitat 76, composé de 38 logements regroupés en quatre petits immeubles, rue Madame René Coty.
	De plus, en limite de ce périmètre, trois équipements publics feront également l'objet d'interventions : les écoles Paul Bert, le pôle sportif Robert Vain, et le centre culturel du Drakkar

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b>			
<b>Principales caractéristiques :</b>			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	Plan masse et plan d'aménagement d'ensemble réalisé par le cabinet d'architectes Urbicus sur le périmètre en question.
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m <sup>2</sup> par type de foncier de destination concerné :	20100
Démarche ou certification pour qualité environnementale :		Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	L'aménagement se fait exclusivement sur voies et espaces publics de la ville de Dieppe: il n'y a pas d'acquisition de terrains à faire pour cette opération.
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :			



**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	29/05/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		
Prise en compte des dépenses à la date du comité de relecture du projet, soit le 29/05/2019		

**Modalités de financement de l'opération**

<b>Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :</b>	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	
<b>Calcul du financement prévisionnel ANRU</b>	
	<b>Montant retenu</b>
Montant des dépenses subventionnables :	3 181 946,22 €
Montant des recettes retenues :	
<b>Assiette subventionnable (déficit) :</b>	<b>3 181 946,22 €</b>
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	20,39%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU :</b>	<b>20,39%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>648 847,71 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 181 946,22 €	montant TTC :	3 818 335,45 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 127 072,35 €		
	EPCI :	613 400,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	748 626,16 €		
	BAILLEUR :	44 000,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	- €		
	ANRU :	648 847,71 €		
	Total des co-financements :	3 181 946,22 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> OPH DEP SEINE MARITIME	<b>Intitulé de l'opération</b> Requalification de la résidence Coty 38 LLS Label BBC rénovation 2009 située aux n°1 à 15 rue Madame René Coty
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> 889-6076002-33-0001-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Pour mémoire, hors programmation ANRU2, les 38 appartements de NEUVILLE Rue Mme René Coty gérés par l'Office ont déjà bénéficié de travaux d'amélioration de la performance énergétique :

- en 2012, avec une première phase de rénovation énergétique pour plus de 1,2 M€ (31 K€ par logt) qui portait sur la réfection des couvertures, l'installation de panneaux photovoltaïques, l'isolation des combles et des plafonds des sous-sols, permettant de ramener l'étiquette énergétique du bâtiment de « E » en « D » ;
- début 2019, avec une seconde phase de rénovation énergétique pour 275 K€ TTC (7,2 K€ par logt), portant sur le chauffage et la ventilation dans les logements (installation de chaudières à condensation ; création d'une ventilation mécanique contrôlée hygro-réglable).

Dans le cadre de l'ANRU 2, les travaux éligibles aux subventions concernent une troisième phase de rénovation énergétique, en 2021, avec un objectif de labélisation Promotelec

Rénovation Responsable niveau BBC Effinergie Rénovation, soit un DPE ramené en « B ». Avec dans le détail :

- enveloppe du bâtiment : isolation thermique par l'extérieure ; traitement des façades (révision, remise en état des façades + descentes EP + appuis de fenêtres + garde-corps + solives charpentes en apparent...) ; menuiseries extérieures (selon résultat d'étude thermique : volets roulants ou remplacement des menuiseries existantes + volets roulants) ; mise en peinture (soubassement, muret de soutènement, descente de sous-sol...). Pour mémoire, les balcons auront été démolis au préalable.
- parties communes : halls d'entrée, circulations et étages (ensemble d'entrée et interphonie (étudier le positionnement au droit du bâti) ; boîtes aux lettres et corbeilles ; éclairage basse consommation à Led et détection, embellissements...) ; caves et locaux communs (restructuration et sécurisation, accès, sols, ouvrants...).
- logements : réfection des réseaux d'alimentations et d'évacuations ; mise à niveau et conformité électrique ; remplacement d'équipements sanitaires ponctuels et travaux d'adaptation PMR à la demande (remplacement de baignoire par une douche...).

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> 1 à 15 rue Madame René Coty	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de réalisation</b> 76-Dieppe	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 76217 Dieppe 6076002 Neuville	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b>			
<b>Principales caractéristiques et objet du financement Anru :</b>		Nombre de LLS requalifiés :	38
Nature des logements requalifiés :	LLS		
Nombre de bâtiments :	4	Nombre de logement(s) généré(s), le cas échéant :	
Nombre d'étages par bâtiment :		% de logement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	01/01/2005 2.500 €/LLS	Modalités spécifiques de concertation :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Evolution des typologies :		Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	impact sur charges individuelles des locataires (Chauffage Individuel et ECS)
Programme de travaux :	Isolation Thermique Extérieure, traitement des balcons, menuiseries extérieures et volets roulants, Réfection des halls et cages d'escalier et sous-sol, mise à niveau équipements plomberie et électricité	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	Au total, les contreparties cédées représentent 6 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans qui sont situés au Val Druel (Val Druel 2ème tranche) et correspondant à 15% du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV.

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	29/05/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	5 semestre(s)	
<b>Commentaires</b>		
Prise en compte des dépenses au 29/05/2019, date du comité de relecture validant le projet		

**Modalités de financement de l'opération**

<b>Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :</b>	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
<b>Calcul du financement prévisionnel Anru</b>	
	<b>SUBVENTION ANRU</b>
<b>Assiette subventionnable :</b>	<b>520 000,00 €</b>
Taux de subvention de base :	6,73%
Majoration de taux pour label BBC :	10,00%
Majoration du taux pour les organismes HLM en situation financière fragile en plan CGLLS, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- € 0,00%
<b>Taux de subvention retenu :</b>	<b>16,73%</b>
<b>Montant de la subvention ANRU :</b>	<b>86 996,00 €</b>
	<b>PRÊT BONIFIE</b>
Total coûts de l'opération :	900 000,00 €
<b>Volume du prêt bonifié retenu :</b>	<b>453 004,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU</b>	
<b>Montant total subvention et volume de prêt bonifié :</b>	<b>540 000,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	900 000,00 €	montant TTC :	990 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	225 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :	588 004,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	86 996,00 €		
	Total des co-financements :	900 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	588 004,00 €		
	dont PRET CDC :	135 000,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	453 004,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant	Prêt ALS 453 K€ renseigné /Bailleur Eco-prêt /CDC mobilisable			

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> OPH DEP SEINE MARITIME	<b>Intitulé de l'opération</b> Résidentialisation Résidence René Coty - rue Madame René Coty - 38 LLS
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> 889-6076002-34-0001-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de résidentialisation vise à apporter des solutions aux problématiques d'usages relevées lors des différents diagnostics en marchant et aux ateliers participatifs réalisés sur le secteur. L'objectif est de renforcer le caractère résidentiel des abords d'immeubles avec une délimitation physique qualitative (clôtures, haies vives...) empêchant les circulations à l'arrière et sur les côtés de la parcelle ; la reprise des cheminements ; la création d'espaces de nature comestible entre les immeubles. Ces travaux s'articulent avec la redéfinition des espaces publics autour d'une circulation automobile apaisée, de trottoirs clairement dédiés aux circulations piétonnes et sans conflits d'usages avec les automobiles, d'une offre de stationnement globalement renforcée pour passer d'une 30aine de places à plus de 50, des points d'apport volontaire enterrés.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> 1 à 15 rue Mme René Coty	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)
<b>Commune de réalisation</b> 76-Dieppe	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 76217 Dieppe 6076002 Neuville	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b>	
<b>Principales caractéristiques :</b>	
Nature des logements résidentialisés : Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation : > Traitement des limites résidentielles : clôture et haie basse côté rues, clôture et haie haute pour protéger les jardins nord > Reprise des allées de desserte des halls: nivellement et sols > Mise en place d'espaces de jardinage appropriables par les résidents
Cadre d'intervention : Nombre de logements résidentialisés : 38 Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	
Usage et modalités de gestion :	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	29/05/2019
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)
<b>Commentaires</b> Prise en compte des dépenses au 29/05/2019, date de validation du projet en comité de relecture	

**Modalités de financement de l'opération****Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :**

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

<b>Assiette subventionnable :</b>	<b>207 207,00 €</b>
Taux de subvention de base :	34,78%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
<b>Taux de subvention retenu :</b>	<b>34,78%</b>
<b>Montant de la subvention ANRU :</b>	<b>72 072,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	201 800,00 €	montant TTC :	221 980,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	50 450,00 €		
	REGION :	50 450,00 €		
	BAILLEUR :	28 828,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	72 072,00 €		
	Total des co-financements :	201 800,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	28 828,00 €		
	dont PRET CDC :	28 828,00 €		
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant	PAM mobilisable / Banque des Territoires
---	--

Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maitre d'ouvrage (MO)</b> SODINEUF HABITAT NORMAND	<b>Intitulé de l'opération</b> Résidentialisation du Quartier BEL AIR, 280 LLS Rues A. Lamotte, M. Thoumyre, A. Ribot, G. Hamon, A. Briand
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> 889-6076002-34-0002-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Amélioration de la qualité résidentielle :

- En complément de l'installation d'ascenseurs projetés par le bailleur , le parvis de chaque immeuble est requalifié afin d'assurer une accessibilité aux personnes à mobilité réduite de logement à la rue qui répond aux besoins d'une population vieillissante.
- Les dimensions et revêtements seront adaptés aux normes actuelles de la défense Incendie.
- Les allées qui relient les bâtiments entre eux et avec la coulée verte publics sont rénovées : elles facilitent les liaisons des unités résidentielles entre elles et avec les équipements structurants du quartier.
- La collecte des déchets est réorganisée et optimisée sous la forme de points d'apport volontaire enterrés (PAVE) installés à proximité des entrées résidentielles, sur l'espace public avec un aménagement conforme au cahier des charges Dieppe maritime.
- Les locaux communs en pied d'immeubles seront sécurisés pour favoriser l'installation de locaux à vélos et poussettes.
- Travaux d'amélioration énergétique

Développement de nouveaux usages et retour de la nature en pied d'immeuble:

- En complémentarité de la création d'un verger urbain sur la coulée verte , les espaces verts résidentiels sont un support pour une nouvelle appropriation par et pour les résidents à travers une nature cultivée.
- Sur les espaces extérieurs , les méthodes de gestion innovantes seront généralisées : dans le prolongement de l'expérimentation menée par Sodineuf Habitat Normand depuis 2018 , les pelouses du parc résidentiel sont entretenues en éco-pâturage par l'intervention d'une berger urbain et de son troupeau .
- Une partie des espaces verts résidentiels reconfigurés est dédiée au développement du jardinage pour et par les résidents : jardin partagé pour cultures potagères, plantes aromatiques, fleurissement, etc... Ces espaces sont adaptés à la mise en place d'un recyclage vertueux des déchets pour améliorer la fertilité des sols : point de compostage de déchets verts, poulailler urbain.
- En complément et dans l'idée de renouer avec le paysage nourricier, les haies installées en limite parcellaire et le long de la coulée verte seront choisies pour leur valeur comestible (arbustes à fruits , fleurs ou feuillage qui peuvent être récoltés) et écologique ( réserve pour les insectes auxiliaires bénéfiques , paillons, oiseaux).
- Ces pratiques offrent un nouveau rapport à l'environnement et à ses ressources et l'occasion d'échanges autour des moments de plantation, de récoltes ou d'observation des animaux.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b>  Résidences, Thuringe, Bade, Bavière, Palatinat	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique)  Le secteur de Bel-Air est situé sur le plateau de Neuville -les Dieppe en frange sud du quartier de Neuville nord . Le nouveau programme de rénovation urbaine du secteur Bel-Air s'inscrit dans la continuité du projet de rénovation urbaine mené dans le cadre du programme de l'ANRU 1.
<b>Commune de réalisation</b> 76-Dieppe	Le périmètre d'intervention du programme de renouvellement urbain du quartier de Bel Air, d'une superficie d'environ 10 ha, est délimité au Nord-Est par les rues Aristide Briand, Gaston Hamon, Albert Lamotte et Alexandre Ribot, au Sud par la rue de la Victoire et à l'Ouest par la rue Madame-René-Coty.
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 76217 Dieppe 6076002 Neuville	Il comprend, d'est en ouest : <input type="checkbox"/> Le quartier Bel Air, ensemble immobilier de 280 logements, patrimoine de Sodineuf Habitat Normand, formé de 14 immeubles en plots (Hainaut, Luxembourg, Limburg, Frise, Zélande, Brabant, Thuringe, Bade, Bavière, Palatinat, Piémont, Lombardie, Vénétie et Toscane), <input type="checkbox"/> Un ensemble sportif composé d'un stade et du gymnase Robert Vain, <input type="checkbox"/> Une zone pavillonnaire d'une quinzaine d'habitations, desservies par deux impasses à partir de la rue Madame René Coty, <input type="checkbox"/> Le patrimoine d'habitat 76, composé de 38 logements regroupés en quatre petits immeubles, rue Madame René Coty.
<b>Situation</b>  Dans QPV	De plus, en limite de ce périmètre, trois équipements publics feront également l'objet d'interventions : les écoles Paul Bert , le pôle sportif Robert Vain , et le centre culturel du Drakkar

## Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires		
<b>Principales caractéristiques :</b>		
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :
Cadre d'intervention :		Résidentialisation ouverte par
Nombre de logements résidentialisés :	280	Installation de haies et clôtures basse
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :		sur les nouvelles limites résidentielles
		Rénovation du parvis de chaque
		immeuble pour mise en accessibilité
		pmr et conformité aux normes de la
		défense incendie ( sols et mobiliers)
		Rénovation des allées résidentielles
		connectées à l'espace public
		reconfiguré
		Rénovation du mobilier
		Rénovation de l'éclairage des espaces
		extérieurs
		Installation de PAVE sur rue
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Nous avons identifié 3 axes d'amélioration du bâti pour conforter l'attractivité de ces logements et leur assurer une qualité d'usage et de commercialisation pérenne. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'accessibilité, ces travaux profitent du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 100% des montants engagés :</li> <li>- Mise en place de 14 ascenseurs en applique des façades, desservant les paliers des 5 niveaux (4 logements par niveau) de chaque immeuble.</li> <li>- Travaux induits par la mise en œuvre des ascenseurs (Enclouisonnement des parties communes pour répondre aux normes incendie, reconfiguration des halls, réfection des parties communes...)</li> <li>- Réaménagement des salles de bains et des WC (Remplacement des douches et des WC par des équipements adaptés aux personnes à mobilité réduite PMR)</li> <li>- Installation de volets roulants électriques sur l'ensemble des menuiseries extérieures</li> <li>• Amélioration thermique, ces travaux</li> </ul>	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des échanges, des visites de sites ont d'ores et déjà été réalisés, avec le conseil citoyen, les habitants et les représentants des locataires, pour l'élaboration du projet.</li> <li>• Nous poursuivrons cette démarche dans l'élaboration du projet final en lien avec tous les partenaires ANRUII, Région Normandie, Département de la Seine Maritime, ville de Dieppe, conseil citoyen, associations, habitants du quartier.</li> <li>• Une consultation d'accord collectif sera lancée pour savoir si la majorité de nos locataires nous donne leur accord pour la réalisation de ce projet et l'évolution des loyers et charges.</li> </ul>
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :	La réorganisation foncière des résidences de Sodineuf Habitat Normand permet de générer la domanialité publique nécessaire pour la création de la coulée verte et d'un nouveau parvis pour le pôle sportif Robert Vain. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle clarifie les limites entre espaces privés et publics et optimise les méthodes de gestion urbaine de proximité entre Ville et bailleurs.</li> <li>- Les nouvelles emprises foncières de Sodineuf Habitat Normand dessinent de petites unités résidentielles regroupant entre 1 à 4 bâtiments. Le traitement soigné des limites par des haies et clôtures basses renforcent la lisibilité de l'espace privé, l'adressage et la qualité de l'image résidentielle.</li> <li>- Les allées qui relient les bâtiments entre eux et avec la coulée verte publics sont renouvelées : elles facilitent les liaisons des unités résidentielle entre elles et avec les équipements structurants du quartier.</li> <li>- La taille des emprises résidentielles facilite la mutation des îlots à long terme.</li> </ul>	
Usage et modalités de gestion :	Développement de nouveaux usages en pied d'immeuble: <ul style="list-style-type: none"> <li>- En complémentarité de la création d'un verger urbain sur la coulée verte , les espaces verts résidentiels sont un support pour une nouvelle appropriation par et pour les résidents à travers une nature cultivée.</li> <li>- Sur les espaces extérieurs , les méthodes de gestion innovantes seront généralisées : dans le prolongement de l'expérimentation menée par Sodineuf Habitat Normand depuis 2018 , les pelouses du parc résidentiel sont entretenues en éco-pâturage par l'intervention d'une berger urbain et de son troupeau .</li> <li>pelouses du parc résidentiel sont entretenues en éco-pâturage par l'intervention d'une berger urbain et de son troupeau .</li> </ul>	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cession des espaces fonciers appartenant à SODINEUF Habitat Normand à la Ville de Dieppe nécessaire au projet d'aménagement va permettre de réduire les charges d'entretien des espaces verts. Le taux ne peut pas encore être défini à ce stade du projet mais nous l'avons estimé à 15% soit environ 1,50 €/mois</li> </ul>

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC) :	29/05/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		
Prise en compte des dépenses au 29/05/2019, date de validation du projet en comité de relecture		

**Modalités de financement de l'opération**

<b>Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :</b>	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
<b>Calcul du financement prévisionnel ANRU</b>	
<b>Assiette subventionnable :</b>	<b>1 187 778,08 €</b>
Taux de subvention de base :	20,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
<b>Taux de subvention retenu :</b>	<b>20,00%</b>
<b>Montant de la subvention ANRU :</b>	<b>237 555,62 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 032 850,50 €	montant TTC :	1 239 420,60 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	296 944,52 €		
	REGION :	380 088,98 €		
	BAILLEUR :	118 261,38 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 555,62 €		
	Total des co-financements :	1 032 850,50 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	-	€	
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				



Version V3.4.2

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> COMMUNE DE DIEPPE	<b>Intitulé de l'opération</b> Requalification du centre sportif Robert Vain
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU)</b> 889-6076002-37-0001-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Conforter l'attractivité des équipements et des commerces en renforçant l'accessibilité des équipements, en développant de nouvelles fonctions et en améliorant les continuités entre les logements, les équipements et les commerces

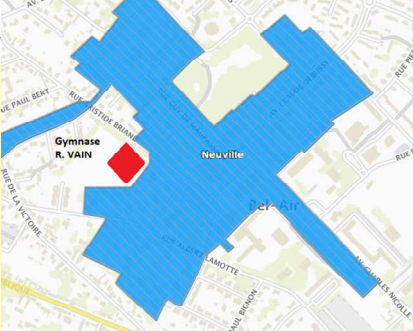
Pour le pôle sportif Robert Vain : cet équipement polyvalent offre un terrain de football et un gymnase sur 2 niveaux avec une salle de gradins de 200 places en rez de chaussée et 2 dojos à l'étage.

Il s'agit d'un équipement rayonnant qui accueille un public scolaire et associatif pour une moyenne de 110 heures par semaine (tous les jours inclus, de 8h à 22h ainsi que 35 à 40 dimanches par an).

Les enjeux d'une restructuration: une réflexion a été menée sur les accès au centre sportif et pour faire un usage mixte des espaces extérieurs (entretien d'un terrain de football en herbe pour le base-ball, développement de nouveaux usages sur les délaissés de terrains actuels).

De plus un nouveau parvis sera aménagé pour un gymnase davantage ouvert sur le quartier (rue A. Briand, le parc paysager rénové dans le cadre de l'anru 1 et sur la coulée verte) ainsi qu'un nouvel accès depuis la rue Albert Lamotte. En matière d'intervention sur le gymnase, il est prévu: la construction d'un bloc vestiaires, sanitaires et stockage en extension (120 m<sup>2</sup>) du bâtiment existant (2 vestiaire joueurs, 1 vestiaire arbitre, 1 local de stockage pour le matériel de base ball), des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, la mise au normes en matière d'accessibilité PMR (en particulier ascenseur pour desservir l'étage) et le remplacement du revêtement de sol sportif.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Quartier Bel Air- Rue Aristide Briand	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (si nécessaire, annexer un document cartographique) Le secteur de Bel-Air est situé sur le plateau de Neuville -lès- Dieppe en frange sud du quartier de Neuville nord . Le nouveau programme de rénovation urbaine du secteur Bel-Air s'inscrit dans la continuité du projet de rénovation urbaine mené dans le cadre du programme de l'ANRU 1. Le périmètre d'intervention du programme de renouvellement urbain du quartier de Bel Air, d'une superficie d'environ 10 ha, est délimité au Nord-Est par les rues Aristide Briand, Gaston Hamon, Albert Lamotte et Alexandre Ribot, au Sud par la rue de la Victoire et à l'Ouest par la rue Madame-René-Coty. Il comprend, d'est en ouest : - Le quartier Bel Air, ensemble immobilier de 280 logements, patrimoine de Sodineuf Habitat Normand, formé de 14 immeubles en plots (Hainaut, Luxembourg, Limbourg, Frise, Zélande, Brabant, Thuringe, Bade, Bavière, Palatinat, Piémont, Lombardie, Vénétie et Toscane), - Un ensemble sportif composé d'un stade et du gymnase Robert Vain, - Une zone pavillonnaire d'une quinzaine d'habitations, desservies par deux impasses à partir de la rue Madame René Coty, - Le patrimoine d'habitat 76, composé de 38 logements regroupés en quatre petits immeubles, rue Madame René Coty. De plus, en limite de ce périmètre, trois équipements publics feront également l'objet d'interventions : les écoles Paul Bert , le pôle sportif Robert Vain , et le centre culturel du Drakkar
<b>Commune de réalisation</b> 76-Dieppe	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 76217 Dieppe 6076002 Neuville	
<b>Situation</b>  Hors QPV	

### Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires			
<b>Principales caractéristiques :</b>			
Programme de l'équipement :	Gymnase sur 2 niveaux avec une salle de gradins de 200 places et 2 dojos à l'étage. Pour les espaces extérieurs: maintien d'un terrain de football en herbe, création d'un terrain d'entraînement pour le base ball, développement d'autres activités sur les délaissés de terrains (terrain de beach volley, de street tennis ou de basket, aire d'évolution (vélo, rollers...))	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...):	Aménagement du parvis et des accès du gymnase en lien avec la coulée verte non financée par l'Anru qui traverse le quartier en permettant l'accès aux espaces intergénérationnels, résidentiels et en assurant une continuité avec le parc paysager réalisé dans le cadre du 1er programme anru.
Public concerné par l'équipement :		Modalités de gestion et de fonctionnement :	
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m <sup>2</sup> de surface de plancher de l'équipement public :	1000m2 environ (surface totale : stade et gymnase)	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...):	
Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	
Localisation de l'équipement :	Situé au cœur de quartier entre le secteur Bel Air et la rue Mme René Coty	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	

### Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	29/05/2019		
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	4 semestre(s)		
Commentaires			
Prise en compte des dépenses au 29/05/2019, date de validation du projet en comité de relecture			

**Modalités de financement de l'opération**

<b>Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :</b>	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	Opération située hors QPV qui a fait l'objet de demande de dérogation au RGA validée par le CE mandat du 09-10-19
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	
<b>Calcul du financement prévisionnel ANRU</b>	
	<b>Montant retenu</b>
<b>Assiette subventionnable :</b>	<b>993 505,00 €</b>
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	10,52%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
<b>Taux de subvention retenu :</b>	<b>10,52%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>104 499,30 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 002 220,06 €	montant TTC :	1 202 664,07 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	375 318,76 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	125 000,00 €		
	REGION :	397 402,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	104 499,30 €		
	Total des co-financements :	1 002 220,06 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				



PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROTOCOLE : 421		LOCALISATION		CONTRIBUTIONS															PRETS		ECHANCIER															
ZONE INTERVENTION		NSEE ORNE COMMUNE																																		
76217/Dieppe/QPV régional/Neuville		QP076002 76217																																		
PORTEUR DE PROJET																																				
CA DE LA REGION DIEPPOISE																																				
N° de protocole (3 caractères)				N° INSEE (QPV sur 7 caractères)				N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)				N° Chrono - opérations physiques élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																								
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COU PAR	MAITRE D'OUVRAGE	COU HT	AUX TVA	COU TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CNSEL GENERAL	CNSEL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	verif											
	QPV DE RATTACHEMENT (de QPV assimilés commun.)	NBRE	TYPE (M,R,+)	NBRE	SHON	LOGT	M2		FINANCEMENT PREVISIONNEL					y compris les prêts								Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre										
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																				
421 6076002 14 0001 001 Etude schéma Directeur	NPR	QP076002		0,00	0,00	0,00		76 COMMUNE DE DIEPPE/217602	77 000,00	20,00%	92 400,00	77 000,00	38 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 100,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
421 6076002 14 0001 002 Relevé topo du quartier/frais de géomètre	NPR	QP076002		0,00	0,00	0,00		76 COMMUNE DE DIEPPE/217602	31 000,00	20,00%	37 200,00	31 000,00	16 700,00	53,87%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 300,00	46,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
421 6076002 14 0001 003 Etude sur le marché de l'habitat et les b	NPR	QP076002		0,00	0,00	0,00		76 COMMUNE DE DIEPPE/217602	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	6 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	8	V
421 6076002 14 0001 004 Poste de chef de projet PRU : O.S ETP	NPR	QP076002		0,00	0,00	0,00		76 COMMUNE DE DIEPPE/217602	86 250,00	0,00%	86 250,00	86 250,00	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
421 6076002 14 0001 005 Poste de chargé de projet en appui au che	NPR	QP076002		0,00	0,00	0,00		76 COMMUNE DE DIEPPE/217602	86 250,00	0,00%	86 250,00	86 250,00	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
421 6076002 14 0001 006 Actions portant sur la concertation, la p	NPR	QP076002		0,00	0,00	0,00		76 COMMUNE DE DIEPPE/217602	15 000,00	20,00%	18 000,00	15 000,00	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
421 6076002 14 0001 007 Travail de mémoire : intervention artist	NPR	QP076002		0,00	0,00	0,00		76 COMMUNE DE DIEPPE/217602	15 000,00	20,00%	18 000,00	15 000,00	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
421 6076002 14 0002 001 Diagnostic amiante sur les parties commun	NPR	QP076002		0,00	0,00	0,00		76 OPH DEP SEINE MARITIME/7	6 000,00	20,00%	7 200,00	6 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
421 6076002 14 0002 002 Diagnostic des réseaux sous parcelleire H	NPR	QP076002		0,00	0,00	0,00		76 OPH DEP SEINE MARITIME/7	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
<b>SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>				0	0	0,00			346 500,00		381 300,00	346 500,00	162 450,00	46,88%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	143 650,00	41,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
<b>TOTAL</b>				0	0	0,00			346 500,00		381 300,00	346 500,00	162 450,00	46,88%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	143 650,00	41,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non le TVA.  
 (2) Chaque opération est repérée dans le temps par :  
 le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005.2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)  
 La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois

La Préfète,

*F. Buccio*

Fabienne BUCCIO

SEBASTIEN JUNEL,  
 MAIRE DE DIEPPE  
 CONSEILLER REGIONAL  
 DE NORMANDIE



Le Président,

Jean Jacques BRUMENT



08-10-19/11



BP 50166  
76204 DIEPPE Cedex  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le premier octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Nicolas LANGLOIS, Gill GERYL, Lucien LECANU, François LEFEBVRE, Daniel LEFEVRE (jusqu'à la question n°19), Guy SENECAI, Frédéric WEISZ, Annie PIMONT, Jean-Claude GROUT, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Christophe LOUCHEL, Maryline FOURNIER, Michel MENAGER, Isabelle DUBUFRESNIL, Marie-Laure DUFOUR, Patricia RIDEL, Marie-Luce BUICHE, Sabine AUDIGOU, Frédéric ELOY, Florent BUSSY, Patrick CAREL, Marie-Catherine GAILLARD (jusqu'à la question n°9), Joël MENARD, André GAUTIER, Annie OUVRY, Bernard BREBION, Véronique MPANDOU, Imelda VANDECANDELAERE (jusqu'à la question n°14), René DESPREZ (jusqu'à la question n°14), Bérénice AMOURETTE (jusqu'à la question n°14), Bernard MACHEMEHL, Odile VILLARD, Claude PETTEVILLE.

Absents : Bruno BIENAIME (donne procuration à Bernard MACHEMEHL), Daniel LEFEVRE (à partir de la question n°20 ; donne procuration à Gill GERYL), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Paquita CLAPISSON (donne procuration à Lucien LECANU), Jolanta AVRIL (donne procuration à Frédéric ELOY), Isabelle BOUVIER-LAFOSSE (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), Marie-Catherine GAILLARD (à partir de la question n°10 ; donne procuration à Patrick CAREL), Elodie ANGER (donne procuration à Sabine AUDIGOU), Jean BAZIN (donne procuration à André GAUTIER), Hélène FOUEMENT (donne procuration à Annie OUVRY), Sandra JEANVOINE, Jean-Jacques BRUMENT, Christine GODEFROY, Imelda VANDECANDELAERE (à partir de la question n°15 ; donne procuration à Marie-Laure DUFOUR), René DESPREZ (à partir de la question n°15 ; donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), Bérénice AMOURETTE (à partir de la question n°15), Franck SOTTOU, Claude FERCHAL, Lionel AVISSE (donne procuration à Annie PIMONT).

Secrétaire de séance : Isabelle DUBUFRESNIL.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	48
En exercice :	48
Présents :	33
Procurations :	10
Votants :	43

#### HABITAT

**Conférence Intercommunale du Logement (CIL) –  
Approbation du document d'orientations stratégiques et  
signature de la Convention Intercommunale d'Attributions**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté et à l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a été instaurée par arrêté préfectoral du 16 novembre 2015.*

*Elle adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif présent ou prévu sur le territoire en tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers.*

*L'article L 441-1-5 du CCH précise que le document d'orientations doit indiquer :*

- *Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;*
- *L'objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autres que ceux sous le seuil du 1er quartile dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;*
- *Le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;*
- *Les objectifs de relogement des personnes concernées par les opérations de renouvellement urbain.*

*Ce document cadre d'orientations est complété par la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) qui fixe les engagements annuels, quantifiés et territorialisés d'attribution de logements sociaux de l'ensemble des acteurs pour mettre en œuvre l'équilibre territorial.*

*La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, comporte des articles relatifs aux procédures d'attributions des logements sociaux. Ainsi, elle préconise les objectifs suivants :*

- *Au moins 25% d'attributions aux ménages du 1er quartile hors QPV et hors ex-ZUS.*
  - *Au moins 50% d'attributions aux ménages des autres quartiles en QPV et en ex-ZUS.*
- Le seuil du 1<sup>er</sup> quartile est fixé par arrêté ministériel.*

*La CIL s'est réunie une première fois lors d'une séance plénière le 2 décembre 2015.*

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a souhaité mettre en place une démarche partenariale afin de définir des orientations qui permettent de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire, dans le cadre de la CIL. Plusieurs groupes de travail thématiques se sont réunis en 2016 et 2017.*

*Après un comité technique le 5 septembre et un comité de pilotage le 27 septembre, la Conférence Intercommunale du Logement s'est réunie en séance plénière le 4 octobre 2019 pour adopter le projet de document d'orientations stratégiques et donner un avis sur la Convention Intercommunale d'Attributions.*

*La Communauté d'Agglomération doit désormais approuver le document d'orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement et autoriser le Président à signer la convention Intercommunale d'Attributions.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L 441-1-5,

VU la loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 instaurant la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

CONSIDERANT que Dieppe-Maritime doit, conformément aux lois précitées, formaliser dans un document cadre d'orientations et dans une Convention Intercommunale d'Attributions, les enjeux pour le territoire, les engagements des partenaires pour y parvenir et les moyens de les suivre,

CONSIDERANT que Dieppe-Maritime doit approuver le document d'orientations stratégiques et autoriser le Président à signer la convention Intercommunale d'Attributions,

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission « Finances – Administration » du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU l'adoption du document d'orientations stratégiques par la Conférence Intercommunale du Logement de Dieppe-Maritime le 4 octobre 2019

VU l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement de Dieppe-Maritime sur la Contention Intercommunale d'Attributions du 4 octobre 2019,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le document d'orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement de Dieppe-Maritime et la Convention Intercommunale d'Attributions,

AUTORISE M. le Président de Dieppe-Maritime ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attributions,

DIT que la convention sera soumise pour avis au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et devra être agréée par arrêté préfectoral avant signature des partenaires.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le **16 OCT. 2019**

Affiché le **15 OCT. 2019**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.